Soixante-dix-neuvième année. — N° 140. Le Numéro : 4 francs. Samedi 14 Juin 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
— COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris. —	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	940 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger.. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	1.300 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger.. Autres pays	1.660 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1.220 »	630 »

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires ; — 2° les avis, communications, informations, annonces.

L'Édition des **DÉBATS PARLEMENTAIRES** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition **COMPLÈTE** comprend : *1° l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS ; — *2° l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES ; — *3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes ; — 4° les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

AVIS

Le *Journal officiel* a procédé au tirage à part de nombreux textes d'intérêt général.

La liste de ces fascicules, ainsi que le prix de vente de chacun, figurent à la rubrique Informations (p. 5542) du présent numéro du *Journal officiel*.

Ces fascicules sont en vente au *Journal officiel*, 31, quai Voltaire, et 19, rue Scribe, à la recette centrale des finances de la Seine.

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 47-970 portant modification des décrets n°s 45-2288 et 45-2291 du 9 octobre 1945 portant respectivement règlement d'administration publique pour l'application du titre II et de l'article 12 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif à l'école nationale d'administration (rectificatif) (p. 5518).

Arrêté du 12 juin 1947 fixant le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur de la présidence du conseil des ministres (p. 5518).

Arrêté relatif aux catégories de négociants en produits de la mer et d'eau douce soumises au régime de la carte professionnelle (rectificatif) (p. 5519).

Arrêté portant promotions (direction des Journaux officiels) (p. 5519).

Ministère de la justice.

Décret du 12 juin 1947 mettant un magistrat à la disposition du président de la cour d'appel d'Alger (p. 5519).

Décret portant nomination de suppléants rétribués de juges de paix en Afrique du Nord (rectificatif) (p. 5519).

Arrêtés portant détachement, délégation de fonctions, radiation des cadres, révocations, nominations, admissions à la retraite, réintégrations, acceptation de démissions, licenciements :

Administration centrale (p. 5519).

Administration pénitentiaire (p. 5519).

Tribunaux pour enfants (p. 5521).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 47-1062 du 13 juin 1947 portant suppression d'emplois temporaires au ministère de l'intérieur (p. 5521).

Décrets du 13 juin 1947 portant reconnaissance légale d'établissements congréganistes (p. 5521).

Décret du 13 juin 1947 portant modification des statuts d'une association reconnue d'utilité publique (p. 5521).

Décret du 13 juin 1947 approuvant la dissolution d'une association reconnue d'utilité publique (p. 5521).

Ministère de la guerre.

Décret n° 47-1063 du 12 juin 1947 relatif à la présentation, au centre national de la recherche scientifique, de la candidature de certains élèves de l'école polytechnique en vue de leur nomination comme attaché de recherche (p. 5521).

Décret n° 47-1064 du 12 juin 1947 relatif aux retenues pour pensions sur les indemnités pour fonctions techniques allouées aux personnels militaires des fabrications d'armement (p. 5522).

Ministère de l'air.

Décret du 13 juin 1947 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5522).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 28 mai 1947 portant création de régies de recettes pour l'encaissement du produit de la cession des cahiers-affiches des ventes de coupes de bois (p. 5522).

Arrêté du 4 juin 1947 portant création de régies de recettes pour l'encaissement du produit de la vente de menus produits et des bois de feu façonnés dans les chantiers exploités en régies dans la zone française en Allemagne (p. 5523).

Arrêté du 9 juin 1947 relatif au comité d'administration provisoire des organismes de mutualité sociale agricole du département des Alpes-Maritimes (p. 5523).

Ministère de la production industrielle.

Décret n° 47-1065 du 12 juin 1947 modifiant le décret du 16 janvier 1947 portant fixation des statuts des Charbonnages de France (p. 5523).

Décret n° 47-1066 du 12 juin 1947 modifiant le décret du 16 janvier 1947 portant fixation des statuts des houillères de bassin (p. 5524).

Décret n° 47-1067 du 13 juin 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz en ce qui concerne les conditions d'élection des délégués des collectivités locales aux conseils d'administration des services de distribution d'électricité et des services de production et de distribution de gaz (p. 5524).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 12 mai 1947 fixant le montant maximum des avances susceptibles d'être accordées aux régisseurs chargés du règlement des menues dépenses des bibliothèques nationales (p. 5525).

Arrêté du 10 juin 1947 convoquant en session extraordinaire le conseil supérieur de l'éducation nationale (p. 5526).

Arrêté fixant les conditions de recrutement des professeurs d'anglais dans les écoles nationales d'ingénieurs d'arts et métiers et assimilées (rectificatif) (p. 5526).

Ministère des travaux publics et des transports.

Décret du 5 juin 1947 autorisant la chambre de commerce de Lorient à contracter un emprunt pour le payement de sa participation aux travaux du port de Lorient (p. 5526).

Décret n° 47-1068 du 12 juin 1947 autorisant la ville de Toulouse à établir dans le lit de la Garonne des ouvrages de traversée de la rivière et de déversement des eaux usées (p. 5526).

Décret n° 47-1069 du 12 juin 1947 relatif au fonctionnement des services de l'aéronautique civile dans les territoires dépendant du ministère de la France d'outre-mer (p. 5527).

Décret du 12 juin 1947 portant promotion d'un professeur d'hydrographie (p. 5528).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 47-1070 du 12 juin 1947 fixant l'organisation judiciaire des Indes (p. 5529).

Décret n° 47-1071 du 12 juin 1947 attribuant une indemnité pour services supplémentaires à l'officier de gendarmerie cumulant les fonctions de commandant de gendarmerie et celles d'inspecteur de la garde camerounaise (p. 5529).

Décret du 12 juin 1947 portant mise en disponibilité pour un an d'un magistrat colonial (p. 5529).

Décret du 12 juin 1947 portant admission à la retraite d'un greffier en chef (p. 5529)

Décret n° 47-1072 du 13 juin 1947 complétant le décret du 9 novembre 1946 portant réorganisation administrative de Madagascar (p. 5530).

Décret n° 47-1073 du 13 juin 1947 portant approbation du compte définitif des recettes et des dépenses du budget annexe de l'exploitation du chemin de fer et du wharf du Togo (exercice 1945) (p. 5530).

Décret n° 47-1074 du 13 juin 1947 portant approbation du compte définitif des recettes et des dépenses du budget du protectorat des îles Wallis et Futuna (exercice 1945) (p. 5530).

Arrêté du 9 juin 1947 modifiant l'arrêté du 12 avril 1947 relatif au nombre des élèves à admettre en 1947 dans l'ensemble des sections de l'école nationale de la France d'outre-mer (p. 5530).

Arrêtés portant reclassements, promotions, nomination, affectation, revision de situation, acceptation de démission, intégrations et classement:

Chemins de fer coloniaux (p. 5530).

Eaux et forêts des colonies (p. 5531).

Géologues principaux des colonies (p. 5532).

Transmissions coloniales (p. 5532).

Travaux publics, mines et techniques industrielles des colonies (p. 5532).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 4 juin 1947 portant autorisation à la Compagnie générale transatlantique d'assumer la charge de la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles (p. 5528).

Arrêté du 5 juin 1947 portant modification de la composition de la commission prévue à l'article 1er de l'arrêté du 1er février 1937 relatif à l'établissement d'une liste de médicaments spécialisés pour lesquels il y a lieu de prévoir des tarifs de remboursement particuliers (p. 5529).

Arrêtés du 6 juin 1947 portant approbation de statuts de sociétés mutualistes (p. 5529).

Arrêté relatif au régime des salaires dans les établissements ressortissant aux industries des cuirs et peaux (rectificatif) (p. 5529).

Décision relative à la classification des emplois d'ingénieurs et cadres des industries des textiles naturels et artificiels (tissage, tapis, bonneterie) dans les usines d'indémaillable (rectificatif) (p. 5529).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 12 juin 1947 portant déchéance de la nationalité française (p. 5532).

Arrêté du 5 juin 1947 portant enregistrement de laboratoires d'analyses médicales (p. 5532).

Arrêté du 13 mai 1947 instituant une commission spéciale chargée d'étudier le plan de licenciement applicable au personnel de l'institut national d'études démographiques (p. 5534).

Arrêté du 13 mai 1947 instituant une commission spéciale chargée d'étudier le plan de licenciement applicable au personnel de l'institut national d'hygiène (p. 5534).

Arrêtés portant acceptation de démissions, mise en disponibilité et affectations:

Inspection de la santé (p. 5534)

Inspection de la population (p. 5534).

Directions départementales de la santé (p. 5534).

Directions départementales de la population (p. 5534).

Ministère de la jeunesse, des arts et des lettres.

Décret du 13 juin 1947 nommant le président du conseil supérieur de l'ordre des architectes (p. 5534).

Décret n° 47-953 portant application de l'article 3 de la loi du 11 mai 1946 à diverses entreprises de presse et d'information (rectificatif) (p. 5535).

Arrêté du 5 juin 1947 portant transfert et dévolution des biens de la société « L'Echo de la Thiérache » (p. 5535).

Arrêtés portant nominations, affectation et cessation de fonctions (architecture) (p. 5535).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Décret du 13 juin 1947 portant attribution de la médaille d'or des postes, télégraphes et téléphones (p. 5535).

Secrétariat d'Etat à la présidence du conseil.

Décret du 12 juin 1947 portant radiation d'officiers de réserve du service des poudres dégagés d'obligations militaires (p. 5535).

Décret du 12 juin 1947 portant nomination de deux ingénieurs des travaux de poudreries (p. 5536).

Décret du 12 juin 1947 portant promotion (service des poudres) (active) (p. 5536).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 5536).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 5537).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA MARINE

Avis de concours pour l'admission à l'école principale du service de santé de la marine en 1947 (p. 5537).

Avis de concours pour l'emploi de prosecteur d'anatomie aux écoles annexes de médecine navale de Toulon et de Rochefort (p. 5537).

MINISTÈRE DES FINANCES

Tableau comparatif, en valeur et en tonnage, des importations et des exportations (p. 5538).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours (p. 5537).

Annonces (p. 5545).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT AU PRIX DE 2 FR. 50 LE NUMÉRO)

N° 53

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 13 juin 1947. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2087).

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 47-970 portant modification des décrets n°s 45-2288 et 45 2291 du 9 octobre 1945 portant respectivement règlement d'administration publique pour l'application du titre II et de l'article 12 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif à l'école nationale d'administration.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 juin 1947; page 5087, 2e colonne, 63e ligne, après: « école nationale supérieure des mines », ajouter: « de Paris ».

Montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur de la présidence du conseil des ministres.

Le président du conseil des ministres et le ministre des finances,

Vu le décret du 24 mai 1935 instituant une régie d'avances à la présidence du conseil;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1945 augmentant le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur;

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties, pour le payement des menues dépenses de matériel de la présidence du conseil des ministres, au titulaire de la régie créée par le décret du 24 mai 1935, est portée de 50.000 à 80.000 F.

Art. 2. — Le secrétaire général du Gouvernement et le directeur de la comptabilité pu

blique au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1947.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le secrétaire général du Gouvernement.
ANDRÉ SÉGALAT.

Le ministre des finances,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef du cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Catégories de négociants en produits de la mer et d'eau douce soumises au régime de la carte professionnelle.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 mai 1947: page 4115, 3e colonne, supprimer la 48e ligne: « inscrit maritime détaillant ».
(Le reste sans changement.)

Direction des Journaux officiels.

Par arrêté en date du 12 juin 1947:

M. Fravallo (Roger), chef de service de 2e classe, est promu à la 1re classe, à compter du 15 mars 1947.

M. Barry (André), secrétaire rédacteur de 5e classe, est promu à la 4e classe, à compter du 16 mai 1947.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 12 juin 1947 mettant un magistrat à la disposition du président de la cour d'appel d'Alger.

Le Président de la République, président du conseil supérieur de la magistrature,

Sur la proposition dudit conseil,

Vu l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913;

Vu le décret du 28 mai 1923;

Vu la loi du 14 avril 1924;

Vu le décret du 15 mai 1925, fixant le statut du secrétaire de la première présidence de la cour d'appel d'Alger;

Vu l'avis conforme du ministre des finances,

Décrète:

Art. 1er. — M. Beautheac, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Alger, est mis à la disposition du premier président de ladite cour pour exercer les fonctions de secrétaire de la première présidence.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature,
ANDRÉ MARIE.

Décret portant nomination de suppléants rétribués de juges de paix en Afrique du Nord.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 juin 1947: page 5199, 1re colonne, 5e ligne, au lieu de « Aïn Saïda », lire: « Aïn Beïda ».

Administration centrale.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 19 mai 1947 mettant M. Durand-Barthez, archiviste en chef du Gers (5e classe), à la disposition du ministre de la justice;

Vu le décret du 19 avril 1947 fixant le traitement du chef du service des archives au ministère de la justice,

Arrête:

Article unique. — M. Durand-Barthez (Maurice), archiviste en chef du Gers (5e classe), placé en service détaché au ministère de la justice, à compter du 1er octobre 1946, par l'arrêté susvisé du ministère de l'éducation nationale, est chargé des fonctions de chef du service des archives du ministère de la justice dans la 2e classe de l'emploi.

Fait à Paris, le 10 juin 1947.

ANDRÉ MARIE.

Administration pénitentiaire.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu les décrets des 31 décembre 1927 et 19 septembre 1930 fixant les mesures disciplinaires susceptibles d'être infligées aux agents du personnel de surveillance des établissements pénitentiaires;

Vu l'avis émis par le conseil de discipline dans sa séance du 29 mai 1947;

Sur la proposition du directeur de l'administration pénitentiaire;

Arrête:

Art. 1er. — Sont déplacés par mesure disciplinaire:

A la maison de correction de Lyon: M. Castan (André), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Béziers.

A la maison centrale d'Eysses: M. Neau (Alcide), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Fontevrault.

Sont radiés des cadres:

M. Nougarède (Roger), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Béziers.

M. Beaudinet (Emile), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

M. Fraisse (Adrien), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Castres.

Sont révoqués:

M. Mus (Henri), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes ».

M. Richard (Roger), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Castres.

M. Loock (Célestin), surveillant (6e classe) à la maison d'arrêt de Béthune.

Art. 2. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 juin 1947.

ANDRÉ MARIE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 31 décembre 1927, modifié;

Sur la proposition du directeur de l'administration pénitentiaire,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés surveillants stagiaires:

A la maison centrale d'Eysses: MM. Chameaud (Marcel), Goudal (Marcel), Paganel (André), surveillants auxiliaires à la maison centrale d'Eysses.

Au centre pénitentiaire de Carrère: MM. Duperray (Xavier), Fregefond (Lucien), surveillants auxiliaires au centre pénitentiaire de Carrère.

Au centre pénitentiaire des Hauts-Clos à Troyes: MM. Blin (Ribert), Bonenfant (André), Delagneau (Henri), Vendekerkhove (Jacques), Vandalle (Serge), surveillants auxiliaires au centre pénitentiaire des Hauts-Clos à Troyes.

A la maison centrale de Clairvaux: M. Deloisy (Bernard), surveillant auxiliaire à la maison centrale de Clairvaux.

A la maison d'arrêt de Dijon: M. Delattre (Roger), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Dijon.

A la maison d'arrêt de Beaune: M. Jeangin (Emile), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Beaune.

A la maison d'arrêt d'Autun: M. Falter (Jean), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt d'Autun.

Au centre pénitentiaire de Mauzac: M. Lagarde (Léopold), surveillant auxiliaire au centre pénitentiaire de Mauzac.

A la maison d'arrêt de Lyon: M. Joseph (Clément), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Lyon.

A la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes »: MM. Bocognani (François), Bossy (Fernand), Costantini (Joseph), Maestrali (Paul), Souchon (Robert), surveillants auxiliaires à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes ».

Au centre pénitentiaire de Sorgues: M. Germain (Jean), surveillant auxiliaire au centre pénitentiaire de Sorgues.

A la prison des Tourelles: M. Castie (Joseph), surveillant auxiliaire à la prison des Tourelles.

A la maison d'arrêt de la Santé: MM. Antonini (Paul), Le Fourn (Hervé), surveillants auxiliaires à la maison d'arrêt de la Santé.

A la maison centrale de Melun: M. Boivin (Alfred), surveillant auxiliaire à la maison centrale de Melun.

A la maison d'arrêt d'Angoulême: M. Sicard (Marcel), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt d'Angoulême.

A la maison d'arrêt de Rennes: M. Garnier (Emile), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Rennes.

A la maison d'arrêt de Dinan: M. Jégou (Henri), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Dinan.

A la maison d'arrêt de Mulhouse: M. Grimaz (Fiorello), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Mulhouse.

Au centre pénitentiaire de Saint-Sulpice-la-Pointe: MM. Cournac (André), Durand (Edouard), surveillants auxiliaires au centre pénitentiaire de Saint-Sulpice.

A la maison d'arrêt de Toulouse: M. Verge (Hippolyte), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Toulouse.

Sont nommées surveillantes stagiaires:

Aux prisons de Fresnes: Mme Boulidas, née Pinson (Jeanne), surveillante auxiliaire aux prisons de Fresnes.

A la maison centrale d'Haguenau: Mlle Reymond (Arlette), surveillante auxiliaire à la maison centrale d'Haguenau.

Est nommée surveillante dactylographe stagiaire:

Au centre pénitentiaire de Noé: Mlle Daraux (Henriette), surveillante dactylographe auxiliaire au centre pénitentiaire de Noé.

Art. 2. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 juin 1947.

ANDRÉ MARIE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 31 décembre 1927 modifié;

Vu le décret du 17 août 1938 modifié;

Sur la proposition du directeur de l'administration pénitentiaire

Arrête:

Art. 1er. — Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

(A compter du 24 avril 1947.)

M. Guillet (Léon), surveillant chef (hors classe) à la maison d'arrêt d'Alençon (application des dispositions de l'article 8 de la loi du 14 avril 1924).

Mme Guillet, née Cognacq (Céline), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt d'Alençon (application des dispositions des articles 17, paragraphe 5, et 6, de la loi du 14 avril 1924).

(A compter du 25 avril 1947.)

M. Sommier (Raymond), sous-chef d'atelier (2e classe) à la maison centrale de Clairvaux (application des dispositions des articles 8 et 22 de la loi du 14 avril 1924).

(A compter du 1er juillet 1947.)

M. Ball (Auguste), surveillant chef (2e classe), de la maison d'arrêt de Strasbourg (application des dispositions de l'article 55 de la loi du 31 mars 1873).

Est nommée sous-directrice (3e classe):

De la maison centrale de Rennes: Mme Vaillant (Jeanne), dame comptable, dame économe (3e classe) à la direction régionale des services pénitentiaires de Rennes.

Sont nommés commis (4e classe):

Aux prisons de Lyon: M. Caprili (Toussaint), commis auxiliaire aux prisons de Lyon.

Au groupe pénitentiaire des Tourelles: M. Julia (Jean), commis auxiliaire au groupe pénitentiaire des Tourelles.

Est nommé, par nécessité de service surveillant-chef (2e classe):

A la maison d'arrêt d'Alençon: M. Marion (Albert), surveillant-chef (2e classe), à la maison d'arrêt de Montfort-sur-Meu.

Sont nommés surveillants-chefs adjoints:

Aux prisons de Fresnes (1re classe): M. Corbeau (Etienne), surveillant-chef adjoint (1re classe) d'établissement pénitentiaire, maintenu provisoirement à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire (nécessité de service).

Au centre pénitentiaire de Mauzac (1re classe): M. Meunier (Claude), surveillant-chef adjoint (1re classe) d'établissement pénitentiaire, maintenu provisoirement à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire (nécessité de service).

Au centre pénitentiaire d'Œrmingen (3e classe): MM. Chapiteau (René), surveillant (5e classe), à la maison d'arrêt de la Santé; Niay (Robert), surveillant (5e classe), à la maison centrale de Melun.

A la maison d'arrêt de Lyon (3e classe): M. Barbier (Maurice), surveillant (5e classe), à la maison d'arrêt de Dijon.

Sont réintégrés en qualité de surveillants:

A la maison de correction de Lyon (3e classe): M. Ronchi (Antoine), placé dans la position de disponibilité par arrêté du 2 mai 1946.

Au centre pénitentiaire de Struthof (6e classe): M. Couvreur (Roger), placé dans la position de disponibilité par arrêté du 2 mai 1946.

Est réintégré en qualité de surveillant stagiaire:

A la maison centrale d'Eysses: M. Buffat (Fernand), licencié par arrêté du 20 septembre 1946.

Sont nommés, par nécessité de service, surveillants:

A la maison d'arrêt de Beauvais: M. Monvoisin (Camille), surveillant (5e classe), d'établissement pénitentiaire, maintenu provisoirement à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau.

Au centre pénitentiaire de Pithiviers: M. Lefèvre (Jean), surveillant (6e classe) à la maison d'arrêt de Moulins.

A la maison d'arrêt de Rennes: M. Guillard (Auguste), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Fougères.

A la maison d'arrêt de la Santé: M. Moreau (Raymond), surveillant (6e classe) au groupe pénitentiaire des Tourelles.

Au centre pénitentiaire de Pithiviers: M. Larue (Jean), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Riom.

A la maison d'arrêt de Moulins: M. Brouillard (Robert), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Montbéliard.

A la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte: M. Boucher (Alfred), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de la Roche-sur-Yon.

A la maison d'arrêt d'Arras: M. Richez (Jules), surveillant (6e classe) à la maison d'arrêt de Douai.

A la maison d'arrêt de Rennes: MM. Laillo (Léon), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Montfort-sur-Meu; Portrait (Georges), surveillant (1e classe) à la maison d'arrêt de Montfort-sur-Meu.

A la maison d'arrêt de Saint-Malo: M. Savin (Roger), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Montfort-sur-Meu.

A la maison d'arrêt de Coutances: M. Portrait (André), surveillant (6e classe) à la maison d'arrêt de Montfort-sur-Meu.

A la maison de correction de Lyon: M. Grange (Jean), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Trévoux.

A la maison centrale de Caen: MM. Cauvet (Louis), surveillant (1re classe à la maison d'arrêt de Caen; Campinchi (Antoine), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Caen.

A la maison centrale de Caen (suite): MM. Malherbe (Désiré), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Caen; Chapelin (Maxime), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Caen.

Est nommé surveillant (1re classe):

A la maison d'arrêt de Lyon: M. Buchaillard (Henri), surveillant militaire des services pénitentiaires coloniaux.

Est nommé, par nécessité de service, surveillant-chauffeur:

A la maison d'arrêt de Dijon: M. Saunier (Louis), surveillant chauffeur (5e classe) à la maison centrale de Riom.

Sont nommés, sur leur demande, surveillants:

A la maison d'arrêt de Villefranche-de-Rouergue: M. Senges (Clément), surveillant (6e classe) à la maison centrale de Nîmes.

A la maison d'arrêt de Chaumont: M. Grandjean (Jules), surveillant (2e classe) à la maison centrale de Clairvaux.

A la maison d'arrêt d'Angoulême: M. Hermouet (Marcel), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Metz.

Est nommé, par mesure d'ordre, surveillant:

A la maison d'arrêt de Nancy: M. Flayeux (Marcel), surveillant (4e classe) à la maison de correction de Strasbourg.

Sont nommés, par nécessité de service, surveillants stagiaires:

A la maison d'arrêt d'Arras: MM. Depreux (Robert), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Douai; Duflot (Paul), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Douai.

A la maison d'arrêt d'Angoulême: M. Renault (Adolphe), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Saintes.

Sont nommés, sur leur demande, surveillants stagiaires:

A la maison centrale de Doullens: M. Louale (Jules), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Laon.

A la maison d'arrêt de Domfront: M. Potdevin (Jules), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Beauvais.

A la maison centrale d'Ensisheim: M. Hegy (Guillaume), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Mulhouse.

Au centre pénitentiaire de Pithiviers: M. Aubert (Almyre), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Poitiers.

Au centre pénitentiaire des Hauts-Clos à Troyes: M. Demarquet (Emile), surveillant stagiaire à la maison centrale de Clairvaux.

Est nommée, sur sa demande, surveillante:

A la maison d'arrêt de la Petite-Roquette: Mme Chapelain (Marie-Thérèse), surveillante (5e classe) aux prisons des Tourelles.

Est nommée surveillante de petit effectif (3e classe):

A la maison d'arrêt de Bourg: Mme Paite (Alice), surveillante de petit effectif (3e classe) à la maison d'arrêt de Beauvais.

Est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité:

M. Guibal (Roger), surveillant (2e classe) au centre pénitentiaire de Carrère.

Sont acceptées les démissions de:

M. Delvart (Léopold), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Béthune.

M. Devardon (Gabriel), surveillant (6e classe) à la maison d'arrêt d'Alençon.

M. Olivieri (Jacques), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Marseille-Beaumettes.

M. Simon (Alexis), surveillant (6e classe) à la maison d'arrêt de Nancy.

Sont licenciés:

M. Alcaraz (Joseph), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt d'Avignon.

M. Demange (Paul), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt d'Epinal.

M. Dolla (Louis), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt d'Annecy.

M. Voos (Georges), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Loos.

M. Krumeich (Maurice), surveillant stagiaire au centre pénitentiaire de la Vierge, à Epinal.

Sont licenciés par mesure disciplinaire:

M. Billard (René), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Pont-l'Evêque.

M. Rauzier (Lucien), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Toulon.

M. Rauzier (Elie), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Toulon.

M. Monteléon (Eugène), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand.

Est rayée des cadres:

Mme Doubet (Andrée), surveillante dactylographe (5e classe) à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette, placée dans la position de disponibilité, sur sa demande, par arrêté du 9 décembre 1943.

Art. 2. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 juin 1947.

ANDRÉ MARIE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 31 décembre 1927 fixant le statut du personnel de surveillance des services extérieurs de l'administration pénitentiaire et, ensemble, les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 17 août 1938 fixant le statut du personnel administratif des services extérieurs de l'administration pénitentiaire et, ensemble, les textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du 7 juin 1947 fixant la liste d'aptitude à l'emploi de commis des établissements pénitentiaires, à la suite du concours ouvert par l'arrêté du 16 janvier 1947,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés commis (3e classe):

Au service des transfèrements cellulaires (décret du 22 novembre 1944, art. 16): M. Poquet (Marcel), surveillant chef adjoint (3e classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

Au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud: M. Grosjean (Bernard), surveillant chef adjoint (3e classe) au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud.

A la maison centrale d'Ensisheim: M. Frenot (Robert), surveillant chef adjoint (3e classe) à la maison centrale d'Ensisheim.

Au centre pénitentiaire de Mauzac: M. Michel (Jean), surveillant chef adjoint (3e classe) au centre pénitentiaire de Mauzac.

Art. 2. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 juin 1947.

ANDRÉ MARIE.

Tribunaux pour enfants.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 1945 fixant le statut des assesseurs des tribunaux pour enfants,

Arrête:

Art. 1er. — Sont désignés pour exercer les fonctions d'assesseurs titulaires au tribunal pour enfants de Lourdes:

M. Vincent Salzac.
Mme Madeleine Beni, née Brard.

Art. 2. — Sont désignés pour exercer les fonctions d'assesseurs suppléants au tribunal pour enfants de Lourdes:

M. Pierre Lacaze.
M. Sylvain Sanjou.
M. Dominique Boyrie.
Mme Marie Beguere, née Izart.

Fait à Paris, le 9 juin 1947.

ANDRÉ MARIE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 1945 fixant le statut des assesseurs des tribunaux pour enfants,

Arrête:

Art. 1er. — Sont désignés pour exercer les fonctions d'assesseurs titulaires au tribunal pour enfants de Brioude:

M. Jean Soubrier.
M. Pierre Vigouroux.

Art. 2. — Sont désignés pour exercer les fonctions d'assesseurs suppléants au tribunal pour enfants de Brioude:

M. André Gineste.
M. Jean Beaumelon.
M. Pierre de Rochely.
M. Henry Alizard.

Fait à Paris, le 9 juin 1947.

ANDRÉ MARIE.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 47-1062 du 13 juin 1947 portant suppression d'emplois temporaires au ministère de l'intérieur.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 31 décembre 1945 portant fixation du budget général (services civils) pour l'exercice 1946;

Vu le décret n° 46-900 du 3 mai 1946 portant réalisation d'économies au titre du ministère de l'intérieur;

Vu la loi du 23 décembre 1946 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le premier trimestre de l'exercice 1947, et notamment l'article 11;

Vu le décret du 16 avril 1947 portant application de l'article 11 de la loi du 23 décembre 1946,

Décrète:

Art. 1er. — Les effectifs du personnel du ministère de l'intérieur sont diminués de trois mille quarante et un emplois, répartis comme suit:

I. — *Administration centrale.*

Quarante-cinq auxiliaires de bureau.
Trente-cinq auxiliaires de service.

II. — *Bureaux des préfectures.*

Neuf cent soixante et un auxiliaires de bureau.

III. — *Direction générale de la sûreté nationale.*

Trente-cinq chargés de mission.
Cent quatre-vingt-dix agents spéciaux sur contrat.
Soixante-cinq médecins auxiliaires des C. R. S.
Cent cinquante auxiliaires de bureau sur contrat.
Mille quatre-vingt-onze auxiliaires de bureau.
Quatre-vingt-treize auxiliaires de service.
Trois cent cinquante-deux ouvriers.
Vingt-quatre infirmiers.

Art. 2. — Le décret n° 47-102 du 7 mars 1947 portant suppression d'emplois temporaires dans les services de la direction générale de la sûreté nationale est rapporté.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Décret du 13 juin 1947 portant reconnaissance légale d'un établissement congréganiste.

Par décret en date du 13 juin 1947, l'établissement de la congrégation des Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul existant à Marseille (Sainte-Marguerite), 15, chemin de Cassis, est légalement reconnu.

Décret du 13 juin 1947 portant reconnaissance légale d'un établissement congréganiste.

Par décret en date du 13 juin 1947, l'établissement de la congrégation des Sœurs franciscaines de Calais existant à Blériot-Plage, commune de Sangatte (Pas-de-Calais), est légalement reconnu.

Décret du 13 juin 1947 portant modification des statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 13 juin 1947, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Aéro-Club de France, dont le siège est à Paris.

Décret du 13 juin 1947 approuvant la dissolution d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 13 juin 1947, est approuvée la délibération de l'assemblée générale de l'association reconnue d'utilité publique dite La Crèche Saint-Jean, dont le siège est à Rouen, prononçant sa dissolution.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Décret n° 47-1063 du 12 juin 1947 relatif à la présentation, au Centre national de la recherche scientifique, de la candidature de certains élèves de l'Ecole polytechnique en vue de leur nomination comme attaché de recherche.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 réorganisant le Centre national de la recherche scientifique;

Vu le décret du 4 octobre 1930 portant règlement sur l'organisation de l'Ecole polytechnique, ensemble tous les textes qui l'ont modifié,

Décrète:

Art. 1er. — Chaque année le général commandant de l'Ecole polytechnique est autorisé à présenter au Centre national de la recherche scientifique les candidatures de quelques élèves de l'école ayant fait preuve d'aptitudes particulières dans une des disciplines scientifiques qui y sont enseignées, et qui désirent être nommés attachés de recherche dès leur sortie de l'école.

Les élèves qui sont nommés attachés de recherche du Centre national de la recherche scientifique à la suite de cette présentation sont, en ce qui concerne uniquement l'engagement décennal contracté en application des dispositions de l'article 6 du décret du 4 octobre 1930, assimilés aux élèves classés dans un service de l'Etat. Le temps pendant lequel ils bénéficient des allocations accordées par le Centre national de la recherche scientifique compte dans la durée de l'engagement décennal.

Art. 2. — Le ministre de la guerre fixe annuellement, sur la proposition du général commandant l'Ecole polytechnique, le nombre maximum des candidatures susceptibles d'être présentées au Centre national de la recherche scientifique.

Les élèves de première division désireux de bénéficier des dispositions de l'article 1er adressent leurs demandes au général commandant l'école.

Celui-ci les examine et après avis du conseil d'instruction de l'école soumet les candidatures qu'il a retenues au ministre de la guerre, pour approbation.

Art. 3. — Le conseil d'instruction de l'école polytechnique suit et contrôle, par l'intermédiaire de délégués spéciaux pris dans son sein, le travail de chacun des attachés de recherche nommés dans les conditions indiquées à l'article 1er.

Le renouvellement des allocations qui sont consenties aux anciens élèves de l'Ecole polytechnique par le Centre national de la recherche scientique doit, pour donner les mêmes avantages, être effectué dans les mêmes conditions que leur octroi.

Art. 4. — Les anciens élèves de l'Ecole polytechnique, qui ont été nommés attachés de recherche du Centre national de la recherche scientifique à leur sortie de l'école en 1946, pourront être, sur leur demande, et sous réserve de l'avis favorable du conseil d'instruction, assimilés aux élèves classés dans un service de l'Etat dans les conditions précisées au 2° alinéa de l'article 1er.

Les dispositions de l'article 3 leur seront alors applicables.

Art. 5. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret n° 47-1064 du 12 juin 1947 relatif aux retenues pour pensions sur les indemnités pour fonctions techniques allouées aux personnels militaires des fabrications d'armement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre et du ministre des finances,

Vu le décret n° 46-698 du 15 avril 1946 relatif aux indemnités de fonctions techniques des personnels militaires des fabrications d'armement;

Vu l'article 4 de la loi du 14 avril 1924 modifié par le décret du 30 juin 1934;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les indemnités pour fonctions techniques allouées en vertu du décret n° 46-698 du 15 avril 1946 aux ingénieurs militaires des fabrications d'armement et aux ingénieurs des travaux d'armement sont soumises à retenue pour constitution de pension.

Art. 2. — Les dispositions du présent décret auront effet à partir du 15 avril 1945.

Art. 3. — Le ministre de la guerre et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

MINISTÈRE DE L'AIR

Décret du 13 juin 1947 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'air,

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative aux décorations décernées à l'occasion de la guerre;

Vu l'avis émis par la commission de liquidation et règlement de la Résistance instituée par arrêté du 14 février 1947 du ministre de l'air,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur pour titres de guerre exceptionnels et faits de résistance:

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

CAFFOT (Hélène-Madeleine), ex-infirmière en chef de l'air: jeune mère de famille enrôlée dans les rangs du mouvement de résistance « Combat ». S'est signalée à maintes reprises par son dévouement et son courage au cours de liaisons effectuées avec les commandos lors de la progression des troupes américaines aux abords d'Alger. S'est particulièrement distinguée le 11 novembre 1942, en accomplissant sa mission sous un feu violent avec un cran magnifique et en rapportant des documents précieux. Son attitude remarquable a fait l'objet des félicitations du haut commandement allié.

DESHAYES (Jacques-Henri-Eugène), capitaine, cours techniques E. M., Paris: officier d'un rare mérite, patriote ardent dès juin 1940. A été emprisonné en 1941 pour avoir essayé de rejoindre les forces françaises libres. Le 27 août 1944, à la tête de ses hommes harcelant l'ennemi qui se retirait de Paris, est fait prisonnier à Franconville comme franc-tireur. Tiré à bout portant d'une balle en pleine poitrine, réussit à s'échapper pendant l'exécution en se débarrassant de son exécuteur et au milieu d'une pluie de balles, perdant son sang à flots, de nouveau blessé au bras gauche, parvint néanmoins à rejoindre, à bout de forces, les troupes amies. A été pour tous un magnifique exemple de courage et de patriotisme.

Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de l'armée n° 1078 du 24 février 1946.

FOURSAC (Jean-Aimé-Arthur), capitaine, service technique des télécommunications air: officier d'élite. A participé activement à la résistance dès le début de l'occupation en camouflant des quantités importantes de matériel radioélectrique. Dès novembre 1942, a encore intensifié son action malgré le danger couru. Arrêté le 4 juillet 1944 au cours d'une action massive de la Gestapo contre son réseau, a été déporté. A donné un magnifique exemple de courage et d'esprit français.

MUSELIER (Pierre-Victor-Norbert), capitaine, E. M. G. A., 8e bureau: entré en 1942 dans la Résistance, est fait prisonnier en voulant franchir la frontière franco-espagnole. Réussit à s'évader le 27 mai 1943, au cours de son transfert de Toulouse à la prison de Fresnes. Grièvement blessé au cours de cette évasion, est recueilli et sauvé par un groupe de résistance. Réussit à rejoindre l'Angleterre avec six de ses agents le 17 novembre 1943. Est un exemple d'abnégation, de patriotisme et de modestie.

BOUCHOU (Paul), capitaine, direction technique et industrielle de l'air: officier de grande valeur. Entraîneur d'hommes remarquable, a toujours fait preuve d'un grand esprit d'abnégation et de discipline. Agent de liaison du chef régional des M. U. R., s'est toujours tiré, souvent avec difficultés, mais toujours à son honneur des nombreuses missions qui lui ont été confiées. A été nommé par la suite chef du maquis de Saint-Lys où il s'est distingué, notamment le 12 juin 1944.

VILAIN (Paul-Alfred), capitaine, 2e région aérienne: officier animé par un patriotisme ardent. Résistant éprouvé, a milité ardemment dans les rangs de la Résistance. S'est signalé par son activité très efficace au cours de nombreuses missions sous l'occupation ennemie. Organisateur des corps francs « Vengeance » de la région versaillaise, a préparé l'insurrection dans son secteur et a pris personnellement part aux combats de la libération où il a fait preuve d'un courage superbe.

NICE (Charles-Gustave), lieutenant: officier d'un dévouement hors de pair. Chef d'un secteur du centre du réseau « Hunter », a obtenu des agents qu'il avait sous ses ordres un rendement maximum dans une région particulièrement dangereuse. Chargé par le commandement d'effectuer une mission et d'évacuer un officier du 2e bureau particulièrement menacé, n'a pas hésité à forcer les barrages ennemis pour le conduire en lieu sûr.

BLANCHET-BLEUSTEIN (Marcel), lieutenant: officier pilote de grande valeur, animé d'un haut sentiment du devoir. A été blessé dans l'accomplissement volontaire d'une mission. Entré dans la Résistance active dans le réseau « Vic-Lucien », s'est distingué par son activité suivie. Recherché par la police ennemie, a quitté le territoire métropolitain le 18 juillet 1943 pour rejoindre les unités de la France libre. Versé, sur sa demande, dans un groupe de bombardement moyen, a effectué de nombreuses missions en territoire ennemi. A participé à la libération des poches de l'Atlantique où il a effectué dix-neuf missions.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juin 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'air,

ANDRÉ MAROSELLI.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Régies de recettes pour l'encaissement du produit de la cession des cahiers-affiches des ventes de coupes de bois.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique et les textes qui l'ont modifié,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé auprès des inspections des eaux et forêts des régies de recettes pour la perception du produit de la cession des cahiers-affiches des ventes de coupes de bois.

Art. 2. — Le prix des cahiers-affiches des ventes de coupes de bois peut être versé, soit en numéraire, soit par voie de virement ou de versement au crédit du compte courant postal que les régisseurs sont tenus de se faire ouvrir, soit par voie de remise de chèques ou ordres de virement établis à l'ordre du Trésor, les chèques étant barrés au profit de la Banque de France.

En fin de journée, les régisseurs établissent pour le montant global des recettes encaissées au cours de la journée une quittance extraite d'un registre à souche numéroté qui leur est remis par le receveur central des finances de la Seine ou le trésorier-payeur général.

Art. 3. — Les régisseurs sont tenus à la fin de chaque mois de verser à la caisse du receveur central des finances de la Seine ou du trésorier-payeur général les recettes en numéraire encaissées par leurs soins et de virer au crédit du compte courant postal du comptable supérieur les sommes encaissées par l'intermédiaire de leur compte courant postal pendant la même période.

Lorsque les règlements ont été effectués par chèques ou ordres de virement, ces effets sont transmis au receveur central des finances ou

au trésorier-payeur général par les régisseurs au plus tard le premier jour ouvrable qui suit le jour de leur réception. Les chèques sont préalablement endossés à l'ordre desdits comptables supérieurs.

Le receveur central des finances ou le trésorier-payeur général porte le montant des versements en numéraire, des virements postaux et des remises de chèques ou ordres de virement au crédit d'un compte de trésorerie et en délivre récépissé aux régisseurs.

Les virements postaux et les dépôts ou envois de chèques ou ordres de virement font l'objet d'un bordereau de versement au Trésor.

Art. 4. — Les régisseurs arrêtent mensuellement leurs écritures et procèdent avec le receveur central des finances de la Seine ou les trésoriers-payeurs généraux à la vérification des opérations effectuées au cours du mois.

Ils établissent dans ce but un relevé faisant ressortir le nombre des cahiers-affiches vendus et le produit total des encaissements effectués. En même temps ils provoquent l'émission par le conservateur des eaux et forêts, dont ils relèvent, d'un ordre de versement établi pour le montant des recettes effectuées.

Au vu de ce relevé, appuyé des quittances visées à l'article 2 et de l'ordre de versement et après accord sur le montant des recettes effectuées, le receveur central débite le compte de trésorerie visé à l'article 3 et verse le montant desdites recettes au compte: produits divers.

Art. 5. — Les régisseurs de recettes sont désignés par les conservateurs des eaux et forêts.

Art. 6. — Le directeur général des eaux et forêts au ministère de l'agriculture et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mai 1947.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur adjoint du cabinet:

R. LYON.

Le ministre des finances,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef de cabinet:

ANTOINE BANSILLON.

Régies de recettes pour l'encaissement du produit de la vente de menus produits et des bois de feu façonnés dans les chantiers exploités en régies dans la zone française en Allemagne.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances,

Vu le décret du 10 novembre 1939 relatif à l'approvisionnement en bois pendant le temps de guerre;

Vu le décret du 31 mai 1862 relatif à la comptabilité publique, ensemble le texte qui l'ont modifié,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé, auprès de chaque groupe de chantiers du service des exploitations en régie dans la zone française d'occupation en Allemagne une régie de recettes pour la perception du produit de la vente des menus produits et des bois de feu façonnés dans les chantiers en régie de cette zone.

Art. 2. — Le prix des menus produits et des bois de feu peut être versé, soit en numéraire, soit par voie de remise de chèques ou ordres de virement établis à l'ordre des régisseurs.

Pour tous les encaissements qu'ils effectuent, les régisseurs délivrent des quittances extraites d'un registre à souche numéroté qui leur est remis par le payeur général dans la zone française d'occupation en Allemagne.

Art. 3. — Les régisseurs sont tenus, à la fin de chaque mois, de verser à la caisse du payeur général ou du payeur particulier auprès duquel ils sont accrédités, les recettes en numéraire encaissées par leurs soins pendant le mois écoulé.

Lorsque les règlements ont été effectués par chèques ou ordres de virement, ces effets sont transmis au payeur général dans la zone française d'occupation en Allemagne, par les régisseurs, au plus tard le premier jour ouvrable qui suit le jour de leur réception. Les chèques sont préalablement endossés à l'ordre dudit comptable supérieur.

Les dépôts ou envois de chèques ou ordres de virement font l'objet de bordereaux de versement au Trésor établis par les régisseurs.

Art. 4. — Les régisseurs arrêtent mensuellement leurs écritures et adressent au payeur général dans la zone française d'occupation en Allemagne, ainsi qu'à l'officier chef du service des exploitations en régie dans la zone française d'occupation en Allemagne, ordonnateur secondaire, en vue de la vérification des opérations effectuées au cours du mois écoulé, un relevé faisant ressortir le montant, par nature, des recettes encaissées par leurs soins et des versements au Trésor.

Art. 5. — Au vu de ce relevé, le payeur général transporte au compte spécial « Couverture des besoins complémentaires en bois et en produits forestiers (opérations en marks) » les recettes encaissées. L'ordonnateur secondaire fait établir les titres de perception correspondants qui sont adressés au comptable supérieur susvisé pour être produits au soutien de la recette.

Art. 6. — Les régisseurs de recettes sont nommés par arrêté du ministre de l'agriculture.

Art. 7. — Le directeur général des eaux et forêts et le directeur de la comptabilité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juin 1947.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur-adjoint du cabinet,

R. LYON.

Le ministre des finances,

Pour le ministre et par délégation,

Le directeur du cabinet,

CLAPPIER.

Comité d'administration provisoire des organismes de mutualité sociale agricole du département des Alpes-Maritimes.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1944 remplaçant l'organisation corporative de l'agriculture par une organisation professionnelle provisoire et notamment son article 12;

Vu les arrêtés des 7 mars 1945 et 7 février 1947,

Arrête:

Art. 1er. — MM. Castellucl, à Nice, et Antoine Giordana, à Cannes, sont nommés membres du comité d'administration provisoire des caisses mutuelles d'assurances sociales et d'allocations familiales agricoles du département des Alpes-Maritimes, en remplacement de MM. Delcros et Franco dont les nominations sont rapportées.

Art. 2. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 juin 1947.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur adjoint du cabinet,

R. LYON.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décret n° 47-1065 du 12 juin 1947 modifiant le décret du 16 janvier 1947 portant fixation des statuts des charbonnages de France.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la production industrielle, du ministre de l'économie nationale et du ministre des finances,

Vu la loi du 21 avril 1810 modifiée, concernant les mines, les minières et les carrières;

Vu la loi du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux;

Vu le décret n° 47-156 du 16 janvier 1947 portant fixation des statuts des charbonnages de France;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 5 du décret du 16 janvier 1947 portant fixation des statuts des charbonnages de France est modifié ainsi qu'il suit:

« Chaque membre du conseil devra présenter toute garantie d'indépendance à l'égard des catégories d'intérêts qu'il n'est pas chargé de représenter.

« Les membres du conseil représentant l'Etat sont désignés sur proposition des ministres intéressés.

« Les membres du conseil, représentants des principales industries et des services de consommateurs, choisis es qualités, sont désignés: ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Les premier et troisième alinéas de l'article 7 du même décret sont remplacés par les dispositions suivantes:

Premier alinéa. — « La durée du mandat des membres du conseil est fixée à trois ans, avec renouvellement par tiers tous les ans ».

Troisième alinéa. — « Le premier renouvellement partiel du conseil d'administration aura effet du 1er janvier 1948; les renouvellements ultérieurs auront effet du 1er janvier de chaque année. Les membres du conseil d'administration sur lesquels portent chacun des deux premiers renouvellements partiels sont désignés par tirage au sort à raison de deux pour chacune des trois catégories d'administrateurs. Le tirage au sort est effectué au moins trois mois avant la date à laquelle le renouvellement correspondant doit avoir effet et ses résultats sont portés immédiatement, par les soins du président du conseil d'administration, à la connaissance du ministre chargé des mines ».

Art. 3. — Le troisième alinéa de l'article 9 du même décret est remplacé par la disposition suivante:

« Le conseil d'administration transmet au ministre chargé des mines des propositions relatives à la nomination d'un directeur général qui peut être pris en dehors du conseil ».

Le dernier alinéa du même article est abrogé.

Art. 4. — Le dernier alinéa de l'article 10 du même décret est remplacé par la disposition suivante:

« Les administrateurs de charbonnages de France reçoivent des jetons de présence dont le montant est fixé par décision du ministre chargé des mines sur avis con-

forme du ministre de l'économie nationale et du ministre des finances ».

Art. 5. — Le cinquième alinéa de l'article 11 du même décret est remplacé par la disposition suivante:

« Lorsqu'il s'agit de désignation de personnes, et si trois des administrateurs en font la demande, le vote a lieu obligatoirement au scrutin secret ».

Art. 6. — Le dernier alinéa de l'article 12 du même décret est remplacé par la disposition suivante:

« Est interdite toute divulgation à l'égard des tiers se rapportant aux délibérations du conseil d'administration ».

Art. 7. — L'article 13 est modifié ainsi qu'il suit:

« Le conseil d'administration procède, dans les conditions fixées par la loi du 17 mai 1946 et par le présent décret, à toutes opérations entrant dans l'objet des Charbonnages de France.

« Il est représenté par son président ou par toute autre personne désignée à cet effet par une délibération spéciale.

« Il a notamment, sous réserve des dispositions de l'article 15 ci-après, les pouvoirs suivants, qui sont énonciatifs et non limitatifs ».

(Le reste sans changement.)

Le dernier alinéa du même article est supprimé.

Art. 8. — Le premier alinéa de l'article 15 du même décret est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Ne sont exécutoires qu'après avoir été approuvées par le ministre chargé des mines et le ministre de l'économie nationale les décisions du conseil d'administration portant sur les objets ci-après:

« 1° Délégation de pouvoirs au directeur général;

« 2° Etablissement du programme de travaux neufs et du plan de production et d'outillage des mines de combustibles minéraux;

« 3° Etablissement et modification de l'état de prévision des recettes et des dépenses;

« 4° Compte de profits et pertes de bilans: fixation des amortissements, provisions et réserves;

« 5° Emission d'obligations et d'emprunts à cinq ans d'échéance ou plus;

« 6° Prise ou cession de participations financières;

« 7° Quitus ou révocation des administrateurs des houillères de bassin;

« 8° Statut du personnel de l'établissement;

« 9° Mesures d'aide financière aux mines du secteur privé;

« 10° Composition, compétence et règles de fonctionnement du comité spécial chargé du centre de recherches ».

Art. 9. — Le premier alinéa de l'article 17 du même décret est abrogé.

Art. 10. — Le ministre de la production industrielle, le ministre de l'économie nationale et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

Décret n° 47-1066 du 12 juin 1947 modifiant le décret du 16 janvier 1947 portant fixation des statuts des houillères de bassin.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la production industrielle, du ministre de l'économie nationale et du ministre des finances,

Vu la loi du 21 avril 1810 modifiée concernant les mines, les minières et les carrières;

Vu la loi du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux;

Vu le décret n° 47-156 du 16 janvier 1947 portant fixation des statuts des charbonnages de France;

Vu le décret n° 47-157 du 16 janvier 1947 portant fixation des statuts des houillères de bassin;

Vu le décret n° 47-1065 du 12 juin 1947 modifiant le décret n° 47-156 du 16 janvier 1947 portant fixation des statuts des charbonnages de France;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 3 du décret du 16 janvier 1947 portant fixation des statuts des houillères de bassin est remplacé par la disposition suivante:

« Le siège de chacun des établissements constitués en houillères de bassin est choisi à l'intérieur de l'arrondissement minéralogique qui comprend le bassin intéressé ».

Corrélativement, à l'article 15 (1°) du même décret, sont supprimés les mots: « fixation du siège social ».

Art. 2. — Les premier et troisième alinéas de l'article 6 du même décret sont remplacés par les dispositions suivantes:

Alinéa 1er. — « La durée du mandat des membres du conseil d'administration des houillères de bassin est fixée à trois ans avec renouvellement partiel tous les ans, qui porte successivement sur six, six et sept administrateurs ».

Alinéa 3. — « Le premier renouvellement partiel du conseil d'administration aura effet du 1er janvier 1948; les renouvellements ultérieurs auront effet du 1er janvier de chaque année. Les membres du conseil sur lesquels porte chacun des deux premiers renouvellements partiels sont désignés par tirage au sort à raison de deux pour chacune des trois catégories d'administrateurs. Le tirage au sort est effectué au moins trois mois avant la date à laquelle le renouvellement correspondant doit avoir effet et ses résultats sont portés immédiatement, par les soins du président du conseil d'administration, à la connaissance du ministre chargé des mines. Le troisième renouvellement partiel porte sur trois représentants du personnel ».

Art. 3. — Les alinéas 3 et 4 de l'article 8 du même décret sont remplacés par les dispositions suivantes:

« Le conseil d'administration transmet au ministre chargé des mines ses propositions en vue de la nomination d'un directeur général qui peut être pris en dehors du conseil.

« Le directeur général est nommé, après avis du directeur général des charbonnages de France, par décret pris sur la proposition du ministre chargé des mines, en tenant compte des incompatibilités prévues par le dernier alinéa de l'article 22 de la loi du 17 mai 1946 ».

Le dernier alinéa de l'article 8 est abrogé.

Art. 4. — Le dernier alinéa de l'article 9 du même décret est remplacé par la disposition suivante:

« Les administrateurs des houillères de bassin reçoivent des jetons de présence dont le montant est fixé par décision du ministre chargé des mines sur avis conforme du ministre de l'économie nationale et du ministre des finances ».

Art. 5. — Le cinquième alinéa de l'article 10 du même décret est remplacé par la disposition suivante:

« Lorsqu'il s'agit de désignation de personnes, et si trois des administrateurs en font la demande, le vote a lieu obligatoirement au scrutin secret ».

Art. 6. — Les troisième et quatrième alinéas de l'article 11 du même décret sont remplacés par la disposition suivante:

« Est interdite toute divulgation à l'égard des tiers se rapportant aux délibérations du conseil d'administration ».

Art. 7. — L'article 13 du même décret est modifié ainsi qu'il suit:

« Le conseil d'administration procède, dans les conditions fixées par la loi du 17 mai 1946 et par le présent décret, à toutes les opérations entrant dans l'objet des houillères de bassin.

« Il est représenté par son président ou par toute autre personne désignée à cet effet par une délibération spéciale.

« Il a, notamment, sous réserve des dispositions de l'article 15, les pouvoirs suivants, qui sont énonciatifs et non limitatifs: ».

(Le dernier alinéa est annulé.)

Art. 8. — Le ministre de la production industrielle, le ministre de l'économie nationale et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

Décret n° 47-1067 du 13 juin 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz en ce qui concerne les conditions d'élection des délégués des collectivités locales aux conseils d'administration des services de distribution d'électricité et des services de production et de distribution de gaz.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la production industrielle et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, et notamment l'article 22 (6e alinéa), aux termes duquel:

« Un règlement d'administration publique fixera les conditions d'élection des délégués des collectivités locales. Ces collectivités locales auront un nombre de

voix proportionnel à la population. Lorsque le service de distribution comportera à la fois des communes urbaines et des communes rurales, ces deux catégories de communes devront être représentées »;

Vu l'avis du conseil supérieur de l'électricité et du gaz;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les délégués des collectivités locales aux conseils d'administration des services de distribution d'électricité et des services de production et de distribution de gaz, sont élus dans les conditions définies aux articles suivants:

Art. 2. — Les délégués des collectivités locales ayant institué des distributions (départements, syndicats, communes) comprennent des représentants des populations urbaines et des représentants des populations rurales, dans une proportion déterminée par le tableau ci-dessous d'après le rapport de la population des communes urbaines à la population totale:

VALEUR DU RAPPORT de la population des communes urbaines à la population totale.	NOMBRE de délégués des populations urbaines.	NOMBRE de délégués des populations rurales.
Inférieure à 25 p. 100.....	1	5
Supérieure ou égale à 25 p. 100 et inférieure à 45 p. 100.....	2	4
Supérieure ou égale à 45 p. 100 et inférieure à 65 p. 100.....	3	3
Supérieure ou égale à 65 p. 100 et inférieure à 85 p. 100.....	4	2
Supérieure ou égale à 85 p. 100.....	5	1

Les collectivités locales élisent également des délégués supplémentaires dont le nombre est fixé à six, destinés à remplacer les délégués en cas de cessation anticipée de leurs fonctions: la proportion des représentants supplémentaires des communes urbaines, d'une part, des communes rurales de l'autre, est celle fixée au tableau ci-dessus.

Sont considérées comme communes rurales celles dont la population municipale totale est inférieure à quatre mille habitants et dont la population municipale agglomérée au chef-lieu ou à l'agglomération principale est inférieure à deux mille habitants.

Sont considérées comme communes urbaines toutes les autres communes.

Pour l'application du présent décret, la détermination du caractère urbain ou rural d'une commune se fait toujours en la considérant isolément.

Les dispositions du présent article ainsi que celles de l'article 3 s'appliquent à toutes les communes comprises dans la circonscription territoriale des services de distribution et ayant institué des distributions d'électricité et de gaz.

Art. 3. — Il est constitué deux collèges électoraux, l'un pour élire les délégués des populations urbaines, l'autre pour élire les délégués des populations rurales.

Pour chaque collège l'élection des délégués des collectivités locales a lieu dans les formes suivantes:

Le conseil municipal de toute commune, ne faisant pas partie d'un syndicat de communes ou n'étant pas alimentée par une distribution instituée par le département, élit, sur l'invitation du préfet, et dans les délais fixés par ce dernier, un délégué communal, dans les conditions fixées à l'article 171 de la loi du 5 avril 1884, modifiée et complétée par les lois subséquentes.

Les communes groupées en syndicat de communes pour l'électricité ou le gaz n'élisent pas de délégués communaux.

Si le syndicat ne comprend que des communes urbaines ou que des communes rurales, son comité élit un seul délégué syndical qui siège dans le collège correspondant. Si le syndicat comprend à la fois des communes urbaines et des communes rurales, son comité élit un délégué pour chacun des deux collèges.

Les communes alimentées par une distribution instituée par le département n'élisent pas de délégués communaux. Le conseil général intéressé élit un délégué départemental pour chacun des deux collèges.

Art. 4. — Les délégués communaux, les délégués syndicaux et les délégués départementaux se réunissent sur convocation du préfet, au chef-lieu du département, à l'effet d'élire les délégués des collectivités locales.

Art. 5. — Les candidats aux fonctions de délégués des collectivités locales adressent au préfet leur déclaration de candidature, quinze jours au moins avant la date fixée pour les élections. Ils ne peuvent être candidats dans plus d'un collège ou d'une circonscription.

Les déclarations de candidature sont portées par le préfet à la connaissance des collectivités locales intéressées, huit jours au moins avant la date fixée pour les élections.

Chaque délégué communal, syndical ou départemental dispose d'un nombre de bulletins à vote égal au nombre de centaines contenues dans le chiffre de la population municipale totale de la circonscription urbaine ou rurale qu'il représente; les fractions supérieures à 50 donnent droit à une voix supplémentaire; si la population d'une commune est inférieure à 100 habitants, le délégué correspondant a droit à une voix.

L'élection a lieu au scrutin de liste, dans les formes prévues à l'article 171 de la loi du 5 avril 1884, modifiée et complétée par les lois subséquentes, pour la désignation des délégués des communes aux comités des syndicats de communes.

Sont considérés comme nuls les bulletins de vote incomplets ou comportant des noms autres que ceux des candidats régulièrement déclarés pour la circonscription.

Une seconde élection a lieu, le même jour et dans les mêmes conditions, pour élire les délégués supplémentaires.

Lorsque la circonscription territoriale du service de distribution s'étend sur plus d'un département, le préfet de l'un des départements intéressés est désigné par le ministre de la production industrielle, après avis du ministre de l'intérieur, pour l'application des dispositions du présent article.

Art. 6. — Les contestations relatives à la validité des diverses opérations électorales prévues au présent décret sont soumises pour décision au ministre de la production industrielle qui statue après avis du ministre de l'intérieur, sauf recours au conseil d'Etat statuant au contentieux.

Art. 7. — Les délégués des collectivités locales au conseil d'administration des services de distribution sont soumis à réélection dans les trois mois qui suivent les élections générales aux conseils municipaux. Il en est de même si depuis l'élection des délégués les conseils municipaux ont été renouvelés dans les communes représentant le tiers au moins de la population de la circonscription du service.

En cas de cessation anticipée de fonction par décès, démission ou toute autre cause, les délégués des collectivités locales sont remplacés d'office par les délégués supplémentaires élus dans l'ordre des suffrages décroissant ou, en cas d'égalité des suffrages, au bénéfice de l'âge.

Si ce remplacement ne peut avoir lieu, les délégués des collectivités locales sont remplacés dans les mêmes formes que celles qui ont présidé à leur élection.

Art. 8. — Le ministre de la production industrielle et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la production industrielle,

ROBERT LACOSTE.

Le ministre de l'intérieur,

ÉDOUARD DEPREUX.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Montant maximum des avances susceptibles d'être accordées aux régisseurs chargés du règlement des menues dépenses des bibliothèques nationales.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances,

Vu la loi du 20 décembre 1927 ratifiant le décret du 8 décembre 1926 constituant une réunion des bibliothèques nationales de Paris, investie de la personnalité civile et dotée d'un budget spécial pour les dépenses de matériel;

Vu le décret du 18 septembre 1927 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation et au régime financier des bibliothèques nationales de Paris;

Vu l'arrêté du 5 mars 1928 sur la comptabilité applicable aux services de la réunion des bibliothèques nationales de Paris et notamment son article 39;

Vu l'article 7, alinéa 1er, de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes par l'effet duquel est provisoirement maintenu en application l'acte dit arrêté du 16 février 1942 modifiant l'arrêté du 5 mars 1928,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 39 de l'arrêté du 5 mars 1928 portant règlement sur la comptabilité de la réunion des bibliothèques nationales de Paris, modifié par l'article 1er de l'acte dit arrêté du 16 février 1942, est modifié ainsi qu'il suit:

« La quotité maximum des avances est fixée à 10.000 F pour la première catégorie. » (Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 12 mai 1947.

Le ministre de l'éducation nationale,

M.-E. NAEGELEN.

Le ministre des finances,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef de cabinet,

ANTOINE BANSILLON.

Conseil supérieur de l'éducation nationale.

Par arrêté en date du 10 juin 1947, le conseil supérieur de l'éducation nationale est convoqué en session extraordinaire le lundi 30 juin 1947, à 9 heures 30, au ministère de l'éducation nationale.

Conditions de recrutement des professeurs d'anglais dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers et assimilées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 mai 1947: page 4720, 1re colonne, 2e Epreuves orales, au lieu de: « Le candidat considérera qu'il s'adresse à des élèves de cinquième année d'une école nationale d'arts et métiers », lire: « Le candidat considérera qu'il s'adresse à des élèves de troisième année d'une école nationale d'arts et métiers ».

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 5 juin 1947 autorisant la chambre de commerce de Lorient à contracter un emprunt pour le payement de sa participation aux travaux du port de Lorient.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports, du ministre de l'économie nationale et du ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu l'acte dit loi du 22 février 1941, et notamment l'article 9, relatif à la perception des taxes locales de péages dans les ports maritimes;

Vu le décret du 30 septembre 1934 qui a autorisé la chambre de commerce de Lorient à contracter un emprunt de 6 millions 400.000 F en vue du payement de sa participation aux travaux de prolongement du quai de Kergroise au port de Lorient;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Lorient et du Morbihan en date du 26 mars 1947,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Lorient et du Morbihan est autorisée à contracter un emprunt de 5.220.542 F en vue du remboursement anticipé de l'emprunt de 5.400.000 F contracté par elle en vertu du décret du 30 septembre 1934 pour le payement de sa participation aux travaux de prolongement du quai de Kergroise au port de Lorient.

Cet emprunt, gagé sur les péages perçus au profit de cette chambre de commerce au port de Lorient et remboursable par anticipation, pourra être réalisé à un taux d'intérêt n'excédant pas 3,90 p. 100, et dans les conditions prévues par le décret susvisé du 30 septembre 1934.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de vingt-six années.

Le taux d'intérêt et la durée d'amortissement pourront être modifiés par le ministre des travaux publics et des transports en accord avec le ministre du commerce et de l'économie nationale.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports, le ministre de l'économie nationale et le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics et des transports,
JULES MOCH.

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

Le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme,
JEAN LETOURNEAU.

Décret n° 47-1068 du 12 juin 1947 autorisant la ville de Toulouse à établir dans le lit de la Garonne des ouvrages de traversée de la rivière et de déversement des eaux usées.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu, en date du 23 juin 1941, l'arrêté déclarant d'utilité publique l'exécution des travaux à entreprendre par la ville de Toulouse en vue de la construction des égoûts des eaux vannes et ménagères (collecteurs A. B. C. D., collecteurs secondaires gravitaires, station d'épuration et canal de restitution),

Vu, ensemble les pétitions et les pièces y annexées, en date du 7 octobre 1943, par lesquelles le maire de Toulouse demande l'autorisation d'établir dans le lit de la Garonne à Toulouse,

1° Au droit du bac à piétons de l'embouchure à Toulouse, les ouvrages de traversée de la rivière par l'égoût collecteur D, dit de Saint-Cyprien, du réseau d'évacuation des eaux usées de la ville.

2° A 540 mètres en aval du pont dit de Blagnac, du chemin départemental n° 1, les ouvrages de déversement dans la rivière des eaux usées provenant de la station d'épuration du réseau d'égoûts vannes de la ville.

Vu les pièces des enquêtes ouvertes au sujet de ces demandes le 10 décembre 1943 dans les communes de Blagnac, Beauzelle, Fenouillet, Gagnac, Seilh et le 1er septembre 1944 dans les communes de Merville, Saint-Jory, Ondes et Grenade.

Vu les rapports des ingénieurs du service de la navigation de la Garonne en date des 12-15 avril 1944, 11-12 mai 1944 et 17-22 décembre 1946.

Vu les avis du directeur des domaines en date des 13 et 14 décembre 1943;

Vu les avis du préfet en date des 2 avril 1944, 5 juin 1944, 13 avril 1945 et 10 mars 1947;

Vu la loi du 8 avril 1898 sur le régime des eaux et notamment ses articles 41, 42, 43 modifiés par le décret du 1er octobre 1926 relatif à des mesures de simplification administrative concernant les ports maritimes et les voies navigables;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont autorisés les ouvrages ci-après à établir par la ville de Toulouse dans le lit de la Garonne à Toulouse:

1° Ouvrages pour la traversée de la rivière, au droit du bac à piétons de l'embouchure, par le collecteur D, dit de Saint-Cyprien, du réseau d'évacuation des eaux usées de la ville;

2° Ouvrages pour le déversement dans la rivière, à 540 mètres en aval du pont dit de Blagnac, du chemin départemental n° 1, des eaux usées provenant de la station d'épuration du réseau d'égouts vannes de la ville.

Art. 2. — Les ouvrages visés au paragraphe 1° de l'article 1er ci-dessus comprennent:

Sur la rive gauche de la Garonne, un regard de visite et un dispositif de déversement de sécurité;

Sur la rive droite, un regard de visite;

Dans le lit de la rivière, entre les regards susindiqués, une canalisation de jonction

Ceux visés au paragraphe 2, comprennent une chambre de débouché en rivière et une canalisation double enterrée joignant la susdite chambre de déversement dont l'assiette est hors des limites du domaine public fluvial.

Les ouvrages seront exécutés et utilisés suivant les dispositions des dessins et des pièces justificatives annexées aux demandes et, en outre, conformément aux prescriptions ci-après:

Art. 3. — Avant tout commencement des travaux, les dessins détaillés des ouvrages seront soumis à la vérification et à l'accord des ingénieurs du service de la navigation de la Garonne.

Il en sera de même du mode d'opération, adopté pour leur réalisation ainsi que du programme détaillé de la marche du chantier de construction.

Art. 4. — Le dispositif du déversement de sécurité prévu sur la rive gauche de la Garonne a pour but de rejeter en rivière l'affluent brut véhiculé par le collecteur. Il ne pourra être mis en jeu que dans des circonstances exceptionnelles et de force majeure qui, compte tenu de la capacité d'emmagasinement du réseau, viendraient à rendre ce déversement absolument inévitable.

Dans ce cas, le maire de Toulouse demandera au préfet l'autorisation de démolir la murette d'occlusion et de relever la vanne et celui-ci fixera d'urgence les conditions auxquelles cette autorisation sera subordonée.

Parmi ces conditions, figurera obligatoirement la mise en service d'un poste de chloration à établir, en même temps que les ouvrages de déversement et à proximité de ces ouvrages, de façon à pallier, dans la plus large mesure possible, les inconvénients du rejet d'eaux-vannes non décantées.

Le maire de Toulouse sera tenu, préalablement à la démolition de la murette et à la manœuvre de la vanne, de porter le déversement exceptionnel à la connaissance:

2° Des populations intéressées des communes de Toulouse, Blagnac, Fenouillet, Beauzelle, Gagnac, Seilh, Merville, Saint-Jory, Ondes et Grenade par l'intermédiaire et à la diligence des maires de ces communes;

2° De l'administration des eaux et forêts et de la fédération départementale des associations de pêche et de pisciculture pour leur permettre de prendre leurs dispositions pour la constatation des dommages qui pourraient éventuellement être causés au peuplement piscicole.

En outre, un délai aussi bref que possible sera imparti pour le rétablissement de l'écoulement normal des eaux usées en cause.

Si le fonctionnement normal n'est pas rétabli à l'expiration du délai fixé, le pré-

fet pourra, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, faire exécuter d'office, aux frais exclusifs de la ville de Toulouse, tous travaux et fournitures propres à faire cesser le déversement au plus tôt ou à en atténuer les conséquences nuisibles.

Dès que cessera le déversement, la vanne sera abaissée et la murette d'occlusion sera rétablie.

Les populations des communes d'aval susmentionnées en seront avisées dans les mêmes formes que ci-dessus.

Art. 5. — Les eaux déversées au droit de la station d'épuration devront subir, dans cette station, un traitement qui pourra, en première étape, être limité à une décantation très poussée et à une chloration.

Le seul dispositif autorisé à la station d'épuration en vue du rejet d'eaux non épurées dans le canal de restitution est le canal de by-pass joignant directement, dans l'enceinte de la station d'épuration, la chambre d'arrivée de tous les collecteurs à la chambre de tête du canal de restitution.

Le canal de by-pass comportera vers son origine, dans un regard de vitesse, une vanne et une murette d'occlusion fermant complètement, l'une et l'autre, l'ouverture du canal.

Il comportera également un poste de chloration disposé de manière à pallier, dans la plus large mesure possible, les inconvénients du rejet d'eaux-vannes non décantées.

Il ne pourra être déversé d'eaux non décantées par le canal de by-pass que dans des circonstances exceptionnelles et de force majeure qui, compte tenu de la capacité d'emmagasinement du réseau, viendraient à rendre ce déversement absolument inévitable.

Dans ce cas, le maire de Toulouse demandera au préfet l'autorisation de démolir la murette d'occlusion et de relever la vanne et celui-ci fixera, d'urgence, les conditions auxquelles cette autorisation sera subordonnée.

Obligatoirement, sera prescrite la mise en service du poste de chloration susvisé.

Le maire de Toulouse sera tenu, préalablement, à la démolition de la murette et à la manœuvre de la vanne, de porter le déversement exceptionnel à la connaissance:

1° Des populations intéressées des communes de Toulouse, Blagnac, Fenouillet, Beauzelle, Gagnac, Seilh, Merville, Saint-Jory, Ondes et Grenade, par l'intermédiaire et à la diligence des maires de ces communes.

2° De l'administration des eaux et forêts et de la fédération départementale des associations de pêche et de pisciculture, pour leur permettre de prendre leurs dispositions pour la constatation des dommages qui pourraient éventuellement être causés au peuplement piscicole.

En outre, un délai aussi bref que possible, sera imparti pour le rétablissement du circuit normal des eaux usées en cause.

Si le fonctionnement normal n'est pas rétabli à l'expiration du délai fixé, le préfet pourra, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, faire exécuter d'office et aux frais exclusifs de la ville de Toulouse, tous travaux et fournitures propres à faire cesser le déversement au plus tôt ou à en atténuer les conséquences nuisibles.

Dès que cessera le déversement, la vanne sera abaissée et la murette d'occlusion sera rétablie.

Les populations des communes d'aval susmentionnées en seront avisées dans les mêmes formes que ci-dessus.

Art. 6. — La ville de Toulouse sera tenue d'enlever, à la réquisition de l'administration, les dépôts qui se formeraient dans la rivière, tant par le déversement normal des eaux épurées que par les déversements exceptionnels. Elle devra indemniser les usiniers, irrigants, usagers des eaux et les collectivités publiques de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par les déversements.

Elle aura la même obligation vis-à-vis de l'Etat ou des amodiataires des baux de pêche pour l'atteinte qui pourrait être ainsi portée à la conservation du poisson.

Art. 7. — La ville de Toulouse devra modifier ou compléter les ouvrages de déversement et les installations d'épuration, s'il est reconnu que le déversement des eaux, dans les conditions édictées au présent décret, présente encore des inconvénients pour la navigation, l'écoulement des eaux, la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques, l'utilisation générale des eaux au point de vue agricole et industriel, la conservation du poisson et la pisciculture.

Art. 8. — Les ingénieurs et agents du service de la navigation, les agents de surveillance de la pêche, ceux du service de santé pourront, à toute époque, visiter les ouvrages, y compris ceux de la station d'épuration, et s'assurer de leur fonctionnement normal et de leur conformité aux dispositions résultant du présent décret.

Art. 9. — L'occupation du domaine public fluvial résultant de la présente autorisation ne donnera lieu à aucune redevance au profit de l'Etat.

Art. 10. — Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Il est précisé notamment à cet égard que la ville de Toulouse devra, avant de commencer les travaux, obtenir des propriétaires riverains de la Garonne, pour l'appui des ouvrages, la libre disposition du sol prévue à l'article 2, dernier alinéa, du décret du 1er août 1905, susvisé.

Art. 11. — Les travaux seront exécutés sous la surveillance des ingénieurs et devront être terminés dans le délai de deux ans à dater de la notification du présent décret.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, il sera procédé à leur récolement suivant les prescriptions de l'article 16 du décret susvisé du 1er août 1905.

Art. 12. — Faute, par la ville, de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, dans tous les cas, elle prendra les mesures nécessaires pour faire disparaître, aux frais de la ville, tout dommage provenant de son fait, sans préjudice de l'application, s'il y a lieu, des dispositions relatives aux contraventions en matière de grande voirie.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformée aux dispositions prescrites, la ville, sans y être préalablement autorisée, changerait l'état des ouvrages ou en ferait un usage non conforme à la présente autorisation.

Art. 13. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics et des transports,

JULES MOCH.

Décret n° 47-1069 du 12 juin 1947 relatif au fonctionnement des services de l'aéronautique civile dans les territoires dépendant du ministère de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'ordonnance n° 45-2401 du 18 octobre 1945 relative au fonctionnement de l'aéronautique civile dans les territoires d'outre-mer et notamment son article 18;

Vu l'ordonnance n° 45-2665 du 2 novembre 1945 portant unification des services de la météorologie;

Vu le décret du 22 décembre 1945 portant transfert au ministère des travaux publics et des transports des attributions précédemment dévolues au ministère de l'air en matière d'aviation civile,

Décrète:

Art. 1er. — Dans les pays d'outre-mer qui seront désignés suivant les dispositions fixées à l'article 12 ci-dessous, le directeur de l'aéronautique civile est responsable de l'aéronautique civile d'intérêt général et d'intérêt local.

Il dispose, à cet effet dans les conditions prévues ci-après pour chacun des services intéressés, du concours de tous les services techniques et administratifs participant à l'organisation, au fonctionnement et à la sécurité de la navigation aérienne.

Art. 2. — Le directeur de l'aéronautique civile est le délégué du ministre des travaux publics et des transports (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) auprès du chef du territoire auquel il est directement subordonné. Il est chargé dans ce territoire de l'application des directives générales et des instructions particulières qu'il reçoit de son administration centrale en ce qui concerne l'aéronautique civile d'intérêt général.

En outre, en qualité de chef du service de l'aéronautique civile d'intérêt local, dans le cadre de l'organisation administrative du territoire, il assure l'application des directives qu'il reçoit du chef de ce territoire.

Art. 3. — Aux fins définies dans le présent décret, le directeur de l'aéronautique civile dispose, ou est assisté dans les conditions prévues aux articles suivants, des services ci-après:

1° Le service des ports aériens et de la circulation aérienne;

2° Le service des télécommunications et de la signalisation;

3° Le service chargé des travaux d'infrastructure;

4° Le service météorologique;

5° Le service de l'aviation légère et sportive;

6° Le service des transmissions du territoire;

7° Le service administratif.

Art. 4. — Au double titre de chef de l'aéronautique civile d'intérêt général et d'in-

térêt local, le directeur de l'aéronautique participe:

A l'établissement du programme d'exploitation des lignes aériennes;

A l'étude de toutes les questions relatives à l'infrastructure.

Il définit les besoins de l'aéronautique civile. Il suit les réalisations y relatives:

A l'organisation du service des ports aériens et de la circulation aérienne, du service des télécommunications et de la signalisation, et du service administratif.

Il assure:

Dans les conditions prévues à l'article 7 les rapports avec le chef du service des transmissions du territoire lorsque celui-ci contribue à la protection de la navigation aérienne;

La sécurité de la navigation aérienne.

Il contrôle la circulation aérienne, et fait procéder aux enquêtes relatives aux accidents d'aéronefs civils.

D'une manière générale, il présente toutes propositions ou suggestions susceptibles d'apporter une amélioration à l'organisation et au fonctionnement des services visés à l'article 3 dont il assure la coordination des activités.

Art. 5. — En outre, au titre de chef de l'aéronautique civile d'intérêt local, le directeur de l'aéronautique civile:

Etablit le programme d'exploitation des liaisons aériennes locales propres au territoire, élabore les conventions à passer entre le territoire et les entreprises exploitantes et contrôle leur application;

Etudie les incidences des activités aériennes tant françaises qu'étrangères sur l'économie du territoire et fait toutes propositions utiles à ce sujet;

Elabore la règlementation locale et en fait assurer l'application;

Assure la sécurité de la navigation aérienne dans les conditions prévues à l'article 7.

Art. 6. — Le service des ports aériens et de la circulation aérienne est chargé d'assurer:

L'exploitation des aérodromes civils de l'Etat et du territoire et le contrôle de l'exploitation des autres aérodromes;

Le fonctionnement des centres de contrôle de la circulation aérienne, l'établissement des statistiques ainsi que l'application des lois et règlements relatifs à la sécurité et à la circulation aérienne;

L'application des conventions réglementant la sécurité et à la circulation aériennes;

L'exécution des enquêtes relatives aux accidents d'aéronefs commerciaux et privés.

Art. 7. — Le service des télécommunications et de la signalisation est chargé des questions relatives à l'ensemble des transmissions de l'aéronautique civile et à l'étude des dispositifs de balisage et de signalisation des routes aériennes.

Toutefois, lorsque le service des transmissions du territoire contribue à la protection de la circulation aérienne, il continue à relever directement de son chef, lequel doit conformer son action aux directives du directeur de l'aéronautique civile qui correspond directement avec lui à cet égard.

Art. 8. — Le service chargé des travaux de l'infrastructure aéronautique a pour mission de procéder à l'étude des questions relatives à la création, l'aménagement, l'équipement, l'entretien des installations aéronautiques, à l'exécution des travaux et à l'application des servitudes aériennes. Le chef de ce service reçoit les directives du directeur de l'aéronautique civile pour la fixation des programmes et des buts à atteindre, les liaisons sur le plan technique restant directes entre ce service et les autorités dont il relève.

Art. 9. — Le service de la météorologie assure la protection météorologique de la navigation aérienne pour répondre aux besoins qui lui sont exprimés par le directeur de l'aéronautique civile.

Art. 10. — Le service de l'aviation légère et sportive est chargé de toutes les questions relatives à l'aéromodélisme, à l'aérostation, au parachutisme, au vol sans moteur, à l'aviation légère, à l'aviation sportive et à la propagande aéronautique.

Art. 11. — Sous réserve des questions d'ordonnancement relatives aux dépenses d'infrastructure, le service administratif traite toutes les questions d'exécution d'ordre administratif et financier de la compétence du directeur de l'aéronautique civile. Il administre l'ensemble du personnel du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale. Il relève administrativement et dans l'exercice intégral de son activité du directeur de l'aéronautique civile.

Suivant les instructions du chef du territoire, il peut administrer les personnels de l'aéronautique civile d'intérêt local et gérer les crédits correspondants mis par le budget local à la disposition du directeur de l'aéronautique civile.

Art. 12. — Des arrêtés interministériels désigneront les pays d'outre-mer dans lesquels les dispositions précitées seront applicables.

Art. 13. — Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics et des transports,
JULES MOCH.

Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Décret du 12 juin 1947 portant promotion d'un professeur d'hydrographie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports et du ministre de la marine,

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Vu le décret du 19 mars 1947 portant fixation des cadres et du statut des officiers du corps des professeurs de la marine marchande,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu dans le corps des professeurs de la marine marchande pour compter du 1er juin 1947:

Au grade de professeur principal d'hydrographie

1er tour (ancienneté): M. Queffelec (J.-J.), port d'immatriculation: Brest, professeur de 1re classe, en réalisation d'effectif.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre de la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

Le ministre des travaux publics et des transports,
JULES MOCH.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Autorisation d'assumer la charge de la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles accordée à la Compagnie générale transatlantique.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et le ministre des travaux publics,

Vu la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de certaines dispositions de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, et notamment son article 28,

Arrêtent:

Art. 1er. — La compagnie générale transatlantique est autorisée à assumer elle-même la charge totale de la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles pour le personnel autre que le personnel navigant.

Art. 2. — La direction administrative et la gestion financière des services visés à l'article 15 du décret du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 30 octobre 1946 sont confiées à une commission de quatre membres au moins composée pour moitié de représentants du personnel. Cette commission exerce également les pouvoirs du conseil d'administration de la caisse régionale de sécurité sociale en matière de fixation des rentes conformément aux dispositions de l'article 28 du décret susvisé.

Art. 3. — Les garanties exigées par l'article 17 du décret du 31 décembre 1946 ne sont pas imposées à la compagnie générale transatlantique.

Art. 4. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 juin 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur de cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Le ministre des travaux publics,
JULES MOCH.

Modification de la composition de la commission prévue à l'article 1er de l'arrêté du 1er février 1937 relatif à l'établissement d'une liste de médicaments spécialisés pour lesquels il y a lieu de prévoir des tarifs de remboursement particuliers.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret-loi du 28 octobre 1935 sur les assurances sociales;

Vu l'article 139 du décret du 29 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 19 octobre 1945;

Vu l'arrêté du 15 mars 1944 fixant la composition de la commission prévue à l'article 1er de l'arrêté du 1er février 1937 relatif à l'établissement d'une liste de médicaments spécialisés pour lesquels il y a lieu de prévoir des tarifs de remboursement particuliers,

Sur le rapport du directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 15 mars 1944 fixant la composition de la commission chargée de l'établissement d'une liste des médicaments spécialisés pour lesquels il y a lieu de prévoir des tarifs de remboursement particuliers est complété comme suit:

« Un représentant des organisations professionnelles de salariés des industries de la pharmacie ».

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 juin 1947.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur de cabinet,
FERNAND SAMSON.

Mutualité.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 6 juin 1947, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes:

NIÈVRE

Solidarité des établissements Fog, n° 58-188, à Myennes (Nièvre).

NORD

Caisse de solidarité du personnel des entreprises métropolitaines et coloniales, n° 59-24.3, à Petite-Synthe (Nord).

SARTHE

Société mutualiste de l'entreprise Fronteau frères, n° 72-519, au Mans (Sarthe).

SEINE

Société mutualiste S. K. F., n° 75-4415, 45, avenue de la Grande-Armée, Paris.

Régime des salaires dans les établissements ressortissant aux industries des cuirs et peaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 mai 1947: page 4887, 1re colonne, 19e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « préparation de chaussures », lire: « réparation de chaussures ».

Classification des emplois d'ingénieurs et cadres des industries des textiles naturels et artificiels (tissage tapis, bonneterie) dans les usines d'indémaillable.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 mai 1947: page 4756, 2e colonne, titre, 3e ligne; 4e paragraphe, 4e ligne; 3e colonne, 3e ligne, au lieu de: « (tissage, tapis, bonneterie) », lire: « (tissage tapis, bonneterie) »; 3e colonne, 11e alinéa, au lieu de: « Fait à Paris, le 15 mai 1947 », lire: « Fait à Paris, le 19 mai 1947 ».

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 47-1070 du 12 juin 1947 fixant l'organisation judiciaire des Indes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à l'organisation judiciaire des colonies, pays de protectorat et territoires relevant du ministère des colonies;

Vu le décret du 29 juillet 1939 portant transformation de la cour d'appel des établissements français dans l'Inde;

Vu le décret du 22 août 1928 fixant le statut de la magistrature coloniale et les textes qui l'ont modifié, et notamment le décret du 28 décembre 1946;

La section des finances du conseil d'Etat entendue,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du décret du 28 décembre 1946 précité relatives au rétablissement de la cour d'appel des établissements français de l'Inde sont abrogées.

Art. 2. — La justice est rendue par un tribunal supérieur d'appel de 1re classe dont la composition reste celle fixée par le décret du 29 juillet 1939 précité, des tribunaux de première instance siégeant à Pondichéry et à Karikai et des justices de paix à compétence étendue siégeant à Chandernagor, Mahé et Yanaon, dont la classe et la composition sont celles fixées par le décret du 28 décembre 1946 précité.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 12 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Décret n° 47-1071 du 12 juin 1947 attribuant une indemnité pour services supplémentaires à l'officier de gendarmerie cumulant les fonctions de commandant de gendarmerie et celles d'inspecteur de la garde camerounaise.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des finances,

Vu le décret du 12 décembre 1935 sur l'administration des détachements de gendarmerie stationnés dans les territoires relevant du département des colonies et les textes qui l'ont modifié;

Vu l'ordonnance n° 54-1385 du 23 juin 1945 portant réforme générale du régime de solde des militaires des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu le décret n° 45-0157 du 28 décembre 1945 fixant le régime de solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du département des colonies,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Une indemnité pour services supplémentaires au taux annuel de 6.000 F est allouée à l'officier de gendarmerie exerçant, cumulativement avec ses fonctions de commandant du détachement de gendarmerie du Cameroun, celles d'inspecteur de la garde camerounaise.

Le payement de cette indemnité est à la charge du budget local.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui portera effet pour compter du 1er août 1946 et sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 12 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Décret du 12 juin 1947 portant mise en disponibilité pour un an d'un magistrat colonial.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature coloniale et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 2 mars 1910 sur la solde du personnel colonial et les textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du 19 octobre 1945 plaçant M. Bischoff (Edmond-Charles) dans la position de disponibilité pour une période d'un an,

Décrète:

Art. 1er. — M. Bischoff (Edmond-Charles), procureur de la République près le tribunal de Kaolack, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité, sans traitement, pour une nouvelle période d'un an, à compter du 19 octobre 1946.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 12 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Décret du 12 juin 1947 portant admission à la retraite d'un greffier en chef.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 14 avril 1924;

Vu le décret du 6 août 1937 portant nomination de M. Patrault (André) en qualité de greffier en chef du tribunal de 2e classe de Grand-Bassam;

Vu la demande formulée par M. Patrault en vue d'obtenir une pension de retraite pour ancienneté de service,

Décrète:

Art. 1er. — M. Patrault (André), greffier en chef du tribunal de 2e classe de Grand-Bassam, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté de service.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 12 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

MARIUS MOUTET.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ANDRÉ MARIE.

Décret n° 47-1072 du 13 juin 1947 complétant le décret du 9 novembre 1946 portant réorganisation administrative de Madagascar.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 7 octobre 1946 relative aux assemblées locales dans les territoires d'outre-mer;

Vu les décrets des 11 décembre 1895 et 30 juillet 1897 organisant le gouvernement général de Madagascar;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les textes modificatifs subséquents;

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative et d'assemblées provinciales à Madagascar;

Vu le décret du 9 novembre 1946 portant réorganisation administrative de Madagascar,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 22 du décret du 9 novembre 1946 portant réorganisation administrative de Madagascar est complété comme suit:

« Le fonds de réserve de chaque budget provincial sera constitué à l'origine par un prélèvement de 5 millions de francs sur le fonds actuel de réserve du territoire de Madagascar et dépendances.

« Ce fonds de réserve sera géré et sa comptabilité tenue selon les dispositions des règlements financiers applicables aux fonds de réserve des budgets généraux ou locaux des colonies ».

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de Madagascar et dépendances et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 13 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

MARIUS MOUTET.

Décret n° 47-1073 du 13 juin 1947 portant approbation du compte définitif des recettes et dépenses du budget annexe de l'exploitation du chemin de fer et du wharf du Togo (exercice 1945).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu le décret du 3 mars 1945 portant approbation du budget annexe du chemin de fer et du wharf du Togo (exercice 1945);

Vu l'arrêté n° 196 C. F. T. du 11 mars 1947 du commissaire de la République au Togo portant règlement du compte définitif des recettes et dépenses du budget annexe de l'exploitation du chemin de fer et du wharf (exercice 1945),

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvé le compte définitif des recettes et dépenses du budget annexe de l'exploitation du chemin de fer et du wharf du Togo (exercice 1945), arrêté en recettes à la somme de 51 millions 653.170,80 F et, en dépenses, à la somme de 40.678.036,70 F, soit un excédent des recettes sur les dépenses de 10 millions 975.134,10 F, qui a été versé au Fonds de renouvellement du budget annexe de l'exploitation du chemin de fer et du wharf.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

MARIUS MOUTET.

Décret n° 47-1074 du 13 juin 1947 portant approbation du compte définitif des recettes et dépenses du budget du protectorat des îles Wallis et Futuna (exercice 1945).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu le décret du 14 février 1945 portant approbation du budget spécial du protectorat des îles Wallis et Futuna (exercice 1945);

Vu le compte définitif des recettes et dépenses du budget spécial du protectorat des îles Wallis et Futuna (exercice 1945) arrêté le 30 octobre 1946 par le commissaire général de la République dans l'océan Pacifique,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvé le compte définitif des recettes et dépenses du budget spécial du protectorat des îles Wallis et Futuna (exercice 1945) arrêté en recettes à la somme de 2.408.609, 87 F et en dépenses à la somme de 522.146,92 F, soit un excédent des recettes sur les dépenses de 1.886.462,95 F qui a été versé à la caisse de réserve du territoire.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

MARIUS MOUTET.

Nombre des élèves à admettre en 1947 dans l'ensemble des sections de l'école nationale de la France d'outre-mer.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 15 avril 1927 relatif au concours d'admission et à l'organisation de l'enseignement à l'école coloniale et les textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du 19 avril 1927 relatif au concours d'admission à l'école coloniale (sections administratives) et les textes qui l'ont modifié;

Vu l'acte dit décret du 18 novembre 1942 créant un corps unique d'administrateurs coloniaux;

Vu l'arrêté du 12 avril 1947 fixant le nombre des élèves à admettre, en 1947, dans l'ensemble des sections de l'école nationale de la France d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 12 avril 1947 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

« Le nombre des élèves à admettre, en 1947, dans l'ensemble des sections administratives et de la section spéciale de la magistrature coloniale à l'école nationale de la France d'outre-mer est fixé à cent vingt.

« La répartition de ces élèves entre les sections précitées sera effectuée sur la base suivante:

« Sections administratives..... 45

« Section spéciale de la magistrature et débouchés dans la magistrature coloniale ..... 75 »

Art. 2. — Le directeur du personnel et le directeur de l'école nationale de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 juin 1947.

MARIUS MOUTET.

Chemins de fer coloniaux.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 mai 1947:

I. — Ont été rapportées les dispositions de l'arrêté en date du 29 juin 1946 en ce qui concerne l'avancement à l'échelon 6 de l'échelle 1, pour compter du 1er avril 1946, de M. Rodet (Daniel), chef de section du cadre général des chemins de fer coloniaux.

II. — M. Rodet a été reclassé à l'échelon 7 de l'échelle 1 du grade de chef de section du cadre général des chemins de fer coloniaux, pour compter du 1er octobre 1945, tant du point de vue de l'ancienneté que du point de vue de la solde (rappel pour services militaires conservés, 1 mois 14 jours).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 mai 1947, M. Belleme (Evenor), chef de section des chemins de fer coloniaux, échelle 1, échelon 4, a été promu, à l'ancienneté, à l'échelon 5 de son échelle, pour compter du 11 décembre 1946 (rappels d'ancienneté civile épuisés).

Eaux et forêts des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 22 mai 1947, ont été promus aux dates ci-après les fonctionnaires du cadre général des eaux et forêts aux colonies dont les noms suivent:

NOMS ET PRENOMS	DATE de la promotion.	BONIFICATION d'ancienneté conservée à titre civil.	RAPPELS pour services militaires conservés.	OBSERVATIONS
Au grade d'inspecteur général de 2e classe.				
Aubreville (André)	1er juillet 1946.	Néant.	11 jours.	
Boucaud (Maurice)	1er juillet 1946.	Néant.	4 mois 22 jours.	
Alba (Paul)	1er janvier 1947.	Néant.	3 mois 21 jours.	
Au grade de conservateur chef de service.				
Boucaud (Maurice)	1er janvier 1946.	5 ans.	4 mois 22 jours.	
Consigny (André)	1er janvier 1946.	5 ans.	4 mois 22 jours.	
Marcon (Yves)	1er juillet 1946.	3 ans 6 mois.	3 mois 22 jours.	
Gazonnaud (Pierre)	1er janvier 1947.	4 ans.	5 mois 19 jours.	
Au grade de conservateur.				
Sourand (Paul)	1er juillet 1946.	4 ans.	4 mois 6 jours.	
Germain (François)	1er juillet 1946.	3 ans 6 mois.	3 mois 17 jours.	
Fournols (Jean)	1er juillet 1946.	3 ans 6 mois.	7 jours.	
Saboureau (Pierre)	1er juillet 1946.	3 ans 6 mois.	5 mois 17 jours.	
Allouard (Pierre)	1er juillet 1946.	3 ans 6 mois.	2 mois 10 jours.	
Lemasson (Léonard)	1er janvier 1947.	4 ans.	5 mois 22 jours.	
Rocher (Marc)	1er janvier 1947.	4 ans.	5 mois 22 jours.	
A la 1re classe du grade d'inspecteur principal.				
Pelet (André)	1er janvier 1947.	Néant.	7 mois 2 jours.	
Au grade d'inspecteur principal de 2e classe.				
Bergeron-Campagne	1er janvier 1947.	Néant.	3 jours.	
Letourneux (Charles)	1er janvier 1947.	Néant.	11 mois 14 jours.	
Michon (Ide)	1er janvier 1947.	Néant.	3 mois 6 jours.	
A la 1re classe du grade d'inspecteur.				
Champsolois (René)	1er janvier 1946.	Néant.	Néant.	
Devois (Jean)	1er juillet 1946.	Néant.	9 mois 4 jours.	
Moser (Jean)	1er juillet 1946.	Néant.	9 jours.	
Goujon (Paul)	1er juillet 1946.	Néant.	Néant.	
Le Touzey (René)	1er juillet 1946.	Néant.	1 mois 10 jours.	
Du Bois de Mérignac (Jean)	1er juillet 1946.	Néant.	1 mois 5 jours.	
Leray (Jean)	1er janvier 1947.	Néant.	8 mois 8 jours.	
Robre (Ernest)	1er janvier 1947.	Néant.	10 mois.	
Bonnotre (Marcel)	1er janvier 1947.	Néant.	9 mois 10 jours.	
Mouranche (Robert)	1er janvier 1947.	Néant.	7 mois 5 jours.	
Guiscafre (Julien)	1er janvier 1947.	Néant.	7 jours.	
Werquin (Jean)	1er janvier 1947.	Néant.	1 an.	
Dousset	1er janvier 1947.	Néant.	8 mois 13 jours.	
A la 2e classe du grade d'inspecteur.				
Civatte (Louis)	1er juillet 1946.	Néant.	Néant.	
Lavigne (Emile)	1er juillet 1946.	Néant.	Néant.	
Jouvanceau (Jacques)	1er juillet 1946.	Néant.	5 mois 21 jours.	
Verhille (Roger)	1er juillet 1946.	Néant.	1 an 4 mois 14 jours.	
Buffe (Jacques)	1er juillet 1946.	Néant.	1 mois 13 jours.	
Grondard (Alexandre)	1er juillet 1946.	Néant.	Néant.	
Catinot (René)	1er janvier 1947.	Néant.	Néant.	

Sont classés au 12 mars 1947 à la « classe exceptionnelle » du grade de conservateur, les conservateurs chef de service dont les noms suivent:

NOMS ET PRENOMS	DATE du reclassement.	ANCIENNETÉ CIVILE conservée au 12 mars 1947.	BONIFICATION conservée à titre civil.	RAPPELS pour services militaires conservés.
Consigny (André)	12 mars 1947.	1 an 2 mois 12 jours.	5 ans.	4 mois 22 jours.
Bigorgne (Jean)	12 mars 1947.	1 an 2 mois 12 jours.	4 ans.	6 mois 18 jours.
Bonnet (Georges)	12 mars 1947.	1 an 2 mois 12 jours.	4 ans.	4 mois 20 jours.
Rouvin (Louis)	12 mars 1947.	1 an 2 mois 12 jours.	Néant.	2 ans 8 mois 7 jours.
Marcon (Yves)	12 mars 1947.	8 mois 12 jours.	3 ans 6 mois.	3 mois 22 jours.
Gazonnaud (Pierre)	12 mars 1947.	2 mois 12 jours.	4 ans.	5 mois 19 jours.

Sont promus, au 1er avril 1947, à la classe exceptionnelle du cadre de conservateur, les fonctionnaires dont les noms suivent:

NOMS ET PRENOMS	DATE de la promotion.	BONIFICATION conservée à titre civil.	RAPPELS pour services militaires conservés.	OBSERVATIONS
A la classe exceptionnelle du grade de conservateur.				
Benoit (Jean)	1er avril 1947.	2 ans 6 mois.	Néant.	
Bégue (Louis)	1er avril 1947.	4 ans 6 mois.	17 jours.	
Terver (Pierre)	1er avril 1947.	Néant.	3 mois.	

Géologues principaux des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 mai 1947, a été nommé, à titre définitif, au grade de géologue principal de 4e classe (1er échelon) des colonies, en application de l'article 9 du décret du 19 avril 1946 et pour compter de la veille de son embarquement pour rejoindre sa nouvelle affectation ci-dessous indiquée, tant au point de vue de l'ancienneté que du point de vue de la solde:

M. Baud (Louis), géologue de 3e classe des colonies.

M. Baud, précédemment en service en Afrique occidentale française, a été affecté à l'Afrique équatoriale française, pour compter de la veille de son embarquement à destination du territoire précité.

Transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 2 juin 1947:

I. — L'arrêté du 29 octobre 1945 portant intégration de personnel dans le cadre général des transmissions coloniales a été rapporté en ce qui concerne M. Dejean (Victor).

Est également rapporté l'arrêté du 17 janvier 1946 ayant infligé à M. Dejean un retard de deux ans à l'avancement.

II. — M. Dejean (Victor) a été intégré dans le cadre général des transmissions coloniales à compter du 1er octobre 1944, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, avec le grade de contrôleur principal de 1re classe ayant 3 ans (branche exploitation postes, télégraphes et téléphones), avec une ancienneté civile de 1 an 3 mois et en conservant 14 mois 8 jours de rappels pour services militaires.

III. — Un retard de deux ans à l'avancement, avec effet à compter du 1er juillet 1945, a été infligé à M. Dejean (Victor) dans son grade ci-dessus.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 juin 1947, a été acceptée, pour compter du 1er février 1947, la démission de son emploi offerte par M. Bianchi (Jacques), sous-chef de poste radio de 2e classe du cadre général des transmissions coloniales.

Travaux publics des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 mai 1947, l'honorariat du grade d'ingénieur en chef des travaux publics des colonies a été conféré à M. Dupont (Paul), ingénieur principal hors classe des travaux publics des colonies en retraite.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 mai 1947:

I. — Ont été nommés, à titre temporaire, au grade d'ingénieur adjoint de 4e classe des travaux publics des colonies, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 43 du décret du 15 juillet 1944, modifié et complété par le décret du 11 juillet 1945:

M. Renaudin (Robert), adjoint technique principal hors classe du cadre supérieur des travaux publics de l'Afrique occidentale française.

M. Guichard (Denis), adjoint technique principal contractuel des travaux publics de l'Afrique occidentale française.

M. Malhene (Christian), géomètre contractuel des travaux publics de la Côte française des Somalis.

II. — Ces nominations prendront effet de la date du présent arrêté, tant du point de vue de l'ancienneté que du point de vue de la solde.

III. — Les intéressés ont conservé leur affectation actuelle.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 21 mai 1947, M. Davy (Pierre), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 1re classe, détaché dans le cadre général des travaux publics des colonies, a été reclassé dans ce cadre de la manière suivante:

1° Ingénieur principal de 4e classe (1er échelon) pour compter du 1er janvier 1942;

2° Ingénieur principal de 4e classe (2e échelon) pour compter du 1er janvier 1944;

3° Ingénieur principal de 3e classe pour compter du 1er janvier 1946 (rappels pour services militaires conservés).

Techniques industrielles des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 mai 1947:

I. — En application du dernier paragraphe de l'article 43 du décret du 15 juillet 1944, modifié et complété par le décret du 11 juillet 1945, Mme Cabot (Lucienne), licenciée ès sciences, chimiste à l'office indochinois du riz, a été nommée au grade d'ingénieur adjoint de 4e classe des techniques industrielles des colonies, dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles.

II. — En raison de la limite d'âge d'admission dans la hiérarchie des ingénieurs adjoints du cadre général, fixée par l'article 15 du décret du 15 juillet 1944, la présente nomination a été faite sous réserve de la validation des services civils de Mme Cabot dans le corps de l'enseignement en Indochine et de ses services journaliers à l'office indochinois du riz.

III. — Mme Cabot a été affectée en Indochine.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 mai 1947:

I. — En application du dernier paragraphe de l'article 43 du décret du 15 juillet 1944, modifié et complété par le décret du 11 juillet 1945, Mme Martinet, née Perreve (Berthe), ingénieur diplômée de l'école supérieure des industries, chimiste contractuelle en Afrique occidentale française, a été nommée au grade d'ingénieur adjoint de 1re classe des techniques industrielles des colonies, dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles.

II. — Mme Martinet a conservé son affectation actuelle.

Mines des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 mai 1947, M. Balavoine (Richard), ingénieur hors classe après 3 ans du cadre local des mines de l'Indochine a été intégré dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies et classé au grade d'ingénieur hors classe des mines, pour compter, du point de vue de l'ancienneté, de la date où l'intéressé a atteint le dernier échelon de la hors-classe du cadre local, et pour compter du 1er janvier 1947 du point de vue de la solde.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 12 juin 1947 portant déchéance de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu les articles 98, 99, 100, 121, 122 et 123 du code de la nationalité;

Vu les décrets des 24 décembre 1945 et 16 janvier 1947;

Sur l'avis conforme du conseil d'Etat en date du 22 avril 1947,

Décrète:

Art. 1er. — Sont déchus de la nationalité française, par application de l'article 98 (§ 1er et 4) du code de la nationalité française:

Allegri (Bruno), né le 19 février 1918 à Montecatini (Italie), naturalisé Français par décret du 21 août 1938.

Imiolczyk (Wladislas), né le 15 octobre 1921 à Elgersleben (Allemagne), devenu Français par l'effet de la naturalisation de ses parents (décret du 28 septembre 1939).

Art. 2. — Est déchu de la nationalité française, par application de l'article 98 (§ 5) du code de la nationalité française:

Di Sarno (François), né le 28 août 1887 à Torme Annunziata (Italie), naturalisé Français par décret du 5 mars 1930.

Art. 3. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

R. PRIGENT.

Enregistrement de laboratoires d'analyses médicales.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 18 mars 1946 portant statut des laboratoires d'analyses médicales, et notamment l'article 1er;

Vu le décret du 18 mai 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 18 mars 1946, et spécialement l'article 3;

Vu l'avis du conseil supérieur des laboratoires d'analyses médicales,

Arrête:

Art. 1er. — Sont inscrits, avec les numéros ci-dessous, sur la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le ministère de la santé publique et de la population:

55 Le laboratoire de Mme Fernande Nathan, pharmacienne, 14, rue Castex, Paris.

56 Le laboratoire de M. Auguste Durupt, docteur en médecine, 20, rue de la Pompe, Paris (16e).

57 Le laboratoire de M. J. Boizard, pharmacien, 11, rue Charles-Maréchal, Poissy (Seine-et-Oise).

58 Le laboratoire de M. Edmond Fourest, docteur en médecine, 11, boulevard de la Ferrage, Cannes (Alpes-Maritimes).

59 Le laboratoire de M. Jacques Sébert, pharmacien, 65, rue Jean-Jaurès, Saint-Quentin (Aisne).

60 Le laboratoire de Mme Lucie Coignerai-Devillers, pharmacienne, 17, rue des Archives, Paris

61 Le laboratoire de M. Jules Puy, pharmacien, rue Barnave, Grenoble (Isère).

62 Le laboratoire de Mme Jacqueline Rosenwald, docteur en médecine, 2, avenue de la Lauzière, Asnières (Seine).

63 Le laboratoire de M. Adrien Grigaut, docteur en médecine, 46, rue du Colisée, Paris.

64 Le laboratoire de M. Jean Dursent, pharmacien, 42, rue des Martyrs, Paris.

65 Le laboratoire de M. Lucien Lespagnol, pharmacien, 69, rue Jean-Jaurès, à Anzin (Nord).

66 Le laboratoire de M. Jules Cumenge, docteur en médecine, 2, rue des Chapeliers, Nîmes (Gard).

67 Le laboratoire de M. Paul Boob, pharmacien, 109, rue Thiers, le Havre (Seine-Inférieure).
68 Le laboratoire de M. Robert Musso, docteur en médecine, 62, cours National, Saintes (Charente-Maritime).
69 Le laboratoire de Mme S. Alliot, docteur en médecine, 17, rue du Midi, Vincennes (Seine).
70 Le laboratoire de M. Marcel Duval, pharmacien, 168, boulevard Saint-Germain, Paris.
71 Le laboratoire de M. Jean Maunand, pharmacien, 146, avenue Parmentier, Paris (11e).
72 Le laboratoire de Mme Françoise de Rio Branco, docteur en médecine, 5, rue du Regard, Paris (6e).
73 Le laboratoire de M. Lucien Costil, docteur en médecine, 30, avenue Bosquet, Paris.
74 Le laboratoire de M. Jean Rousseau, pharmacien, 71, avenue de Villiers, Paris (17e).
75 Le laboratoire de M. Amour Bailly, pharmacien, 15, rue de Rome, Paris.
76 Le laboratoire de M. Jean Nau, pharmacien, 21, Grande-Rue, Argenteuil (Seine-et-Oise).
77 Le laboratoire de M. Pierre Terver, docteur en médecine, 13, avenue de Paris, l'Isle-Adam.
78 Le laboratoire de M. Marius Revellet, pharmacien, 4, rue Saunière, Valence (Drôme).
79 Le laboratoire de M. Robert Joriot, pharmacien, 34, rue Montalembert, Malche (Doubs).
80 Le laboratoire de M. Paul Pesquier, pharmacien, 41, allées Paul-Riquet, Béziers (Hérault).
81 Le laboratoire de M. Jean Pouquet, pharmacien, 13, faubourg Madeleine, Orléans (Loiret).
82 Le laboratoire de M. André Boudarel, pharmacien, 206, boulevard La Fayette, Calais (Pas-de-Calais).
83 Le laboratoire de M. Paul Martin, pharmacien, rue du Marchix, Dinan (Côtes-du-Nord).
84 Le laboratoire de M. Jean Lugez, pharmacien, 284, rue Jean-Jaurès, Bruay-sur-Escaut (Nord).
85 Le laboratoire de M. Pierre Etave, pharmacien, 61, rue Jean-Jaurès, Maisons-Alfort (Seine).
86 Le laboratoire de M. Albert Masson, pharmacien, 10, Grande-Rue, Voiron (Isère).
87 Le laboratoire de Mme Jeanne Armand, pharmacienne, 14, rue Cyrus-Hugues, la Seyne (Var).
88 Le laboratoire de M. Ab Der Halden, pharmacien, 2, place de l'Eglise, Yerres (Seine-et-Oise).
89 Le laboratoire de M. Joseph Boyer, pharmacien, Saint-Affrique (Aveyron).
90 Le laboratoire de M. Gabriel Branet, docteur en médecine, 1, rue Irène-David, Auch (Gers).
91 Le laboratoire de M. Etienne Barbry, pharmacien, 96, rue Foch, la Madeleine (Nord).
92 Le laboratoire de M. Edmond L'Hoiry, pharmacien, 12, rue Tanesse, Bordeaux (Gironde).
93 Le laboratoire de M. René Decelle, pharmacien, place Notre-Dame, Cholet (Maine-et-Loire).
94 Le laboratoire de M. Armand Umbricht, pharmacien, rue Saint-Vincent, Dax (Landes).
95 Le laboratoire de M. Deschaseaux, pharmacien, 16, rue du Capitole, Besançon (Doubs).
96 Le laboratoire de M. Maurice Bebec, pharmacien, 52, boulevard Victor-Hugo, Nice (Alpes-Maritimes).
97 Le laboratoire de M. Pierre Scheyen, pharmacien, 48, rue Général-de-Gaulle, Troyes (Aube).
98 Le laboratoire de M. Théophile Castillon, docteur en médecine, 42, rue d'Etigny, Auch (Gers).
99 Le laboratoire de M. Gaston Milhaud, pharmacien, Bram (Aude).
100 Le laboratoire de M. Roger Garbies, pharmacien, 27, avenue de la Gare, Manosque (Basses-Alpes).
101 Le laboratoire de M. Michel Clavatil, pharmacien, 26, rue Ginelli, Toulon (Var).
102 Le laboratoire de M. Maurice Fredoux, pharmacien, 47, rue Carnot, Versailles (Seine-et-Oise).
103 Le laboratoire de M. Robert Bouillaud, pharmacien, 25, rue Madame-Lagarde, Vannes (Morbihan).
104 Le laboratoire de M. Gaston Gérard, pharmacien, 18, place de l'Hôtel-de-Ville, Compiègne (Oise).
105 Le laboratoire de M. Paul Payen, pharmacien, 15, Grande-Rue, Château-Thierry (Aisne).
106 Le laboratoire de M. Boursin, pharmacien, 9, avenue Notre-Dame, Royan (Charente-Maritime).
107 Le laboratoire de M. Félix Papet, pharmacien, 29, rue de la Liberté, Dijon (Côte-d'Or).
108 Le laboratoire de M. Amédée Comte, pharmacien, traverse des Serres, Digne (Basses-Alpes).
109 Le laboratoire de M. Jean Lasjaunias, pharmacien, 46, rue Gambetta, Rochefort (Charente-Maritime).
110 Le laboratoire de M. Jacques Laporte, pharmacien, Sainte-Foy-la-Grande (Gironde).
111 Le laboratoire de M. Paul Espalieu, pharmacien, Murat (Cantal).
112 Le laboratoire de M. Sauterbicq, docteur en médecine, 344, boulevard de la Plage, Arcachon (Gironde).
113 Le laboratoire de Mme Charlotte Vidal, pharmacienne, 2, rue Fécauderie, Auxerre (Yonne).
114 Le laboratoire de M. Jean Ducatel, pharmacien, rue Grande, Héricy-sur-Seine (Seine-et-Marne).
115 Le laboratoire de M. Louis Delachienne, pharmacien, 34, rue Montgallet, Paris (12e).
116 Le laboratoire de M. Georges Bassac, pharmacien, 9, rue de la Grande-Armée, Marseille (Bouches-du-Rhône).
117 Le laboratoire de M. Marcel Vuichard, pharmacien, 3, rue Denfert-Rochereau, Bellegarde (Ain).
118 Le laboratoire de M. André Joud, docteur en médecine, 8, rue de la Barre, Lyon (Rhône).
119 Le laboratoire de M. Robert Bethoux, pharmacien, 8, rue Albert-Fochier, Lyon (Rhône).
120 Le laboratoire de Mme Champel, docteur en médecine, 4, rue du Lycée, Valence (Drôme).
121 Le laboratoire de M. Louis Gaultier, docteur en médecine, 46, rue Condorcet, Nantes (Loire-Inférieure).
122 Le laboratoire de M. Jacques Dreyfous, docteur en médecine, 59, boulevard Carnot, Cannes (Alpes-Maritimes).
123 Le laboratoire de M. Charles Jaffre, docteur en médecine, avenue Maréchal-Harispe, Bayonne (Basses-Pyrénées).
124 Le laboratoire de M. Angibeau, docteur en médecine, 2, place Maréchal-Foch, Saintes (Charente-Maritime).
125 Le laboratoire de M. Jean Vazelle, docteur en médecine, 19, rue Dalmais, Oloron (Basses-Pyrénées).
126 Le laboratoire de M. R. de Laroche, docteur en médecine, 91, rue Blatin, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
127 Le laboratoire de M. André Lochelongue, docteur en médecine, 7, rue Jankowski, le Mans (Sarthe).
128 Le laboratoire de M. F. Chevrel, docteur en médecine, 14, rue des Fossés, Rennes (Ille-et-Vilaine).
129 Le laboratoire de M. Pierre Germenot, docteur en médecine, 33, place Voltaire, Châteauroux (Indre).
130 Le laboratoire de M. Slizewicz, pharmacien, 5, quai de Bosc, Sète (Hérault).
131 Le laboratoire de M. Jules Boulo, pharmacien, 2, rue Ville-Pépin, Saint-Servan (Ille-et-Vilaine).
132 Le laboratoire de M. Pierre Legrand, pharmacien, 94, rue Monge, Dijon (Côte-d'Or).
133 Le laboratoire de M. Pierre Guignon, docteur en médecine, 12, quai Saint-Cosme, Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).
134 Le laboratoire de M. Georges Jannel, pharmacien, 32, rue Carnot, Beaune (Côte-d'Or).
135 Le laboratoire de M. Jean Fournier, pharmacien, Champlitte (Haute-Saône).
136 Le laboratoire de M. Louis Souchard, docteur en médecine, 10, rue Larrolde, Biarritz (Basses-Pyrénées).
137 Le laboratoire de M. Louis Calmet, docteur en médecine, 11 *bis*, rue de la Servie, Nîmes (Gard).
138 Le laboratoire de M. René Patay, docteur en médecine, 22, quai Duguay-Trouin, Rennes (Ille-et-Vilaine).
139 Le laboratoire de M. Jean Bonnard, docteur en médecine, 30, allées de Tourny, Bordeaux (Gironde).
140 Le laboratoire de M. Léon Michaud, pharmacien, 11, rue Vavelx, Aubusson (Creuse).
141 Le laboratoire de M. Maurice Delaville, pharmacien, 9, boulevard Malesherbes, à Paris.
142 Le laboratoire de M. René Pilatre, vétérinaire, 12, rue Greuze, à Paris (16e).
143 Le laboratoire de Mme Yvette Bergerot, docteur en médecine, 11, rue de la Michodière, Paris.
144 Le laboratoire de M. Jacques Danos, pharmacien, 28, rue Vignon, à Paris.
145 Le laboratoire de M. Harold Valentin, docteur en médecine, 48, Grande-Rue, à Créteil (Seine).
146 Le laboratoire de M. Raymond Letulle, docteur en médecine, 36, rue de Penthièvre, Paris.
147 Le laboratoire de M. Raoul Vaurs, docteur en médecine, 14 *bis*, place Gaillard, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
148 Le laboratoire de M. Frédéric Calhamou, docteur en médecine, 8 *bis*, quai Aspirant-Herber, Sète (Hérault).
149 Le laboratoire de M. Joseph Julien, pharmacien, 165, rue de Rennes, Paris.
150 Le laboratoire de M. Charles Arnoux, docteur en médecine, 10, rue Peiresc, Toulon.
151 Le laboratoire de Mme Henriette Dagues, docteur en médecine, 19, rue Rossini, Nice (Alpes-Maritimes).
152 Le laboratoire de M. Jean Bretin, docteur en médecine, 9, rue Teyssière, Bourg (Ain).
153 Le laboratoire de M. René Delmas, docteur en médecine, 63, boulevard Frédéric-Mistral, Béziers (Hérault).
154 Le laboratoire de M. René Daurat, docteur en médecine, 44, boulevard Victor-Hugo, à Nice (Alpes-Maritimes).
155 Le laboratoire de M. Ernest Lafont, docteur en médecine, 17, boulevard de Strasbourg, Béziers (Hérault).
156 Le laboratoire de M. Roger Rousseau, pharmacien, 49, rue du Château-d'Eau, à Paris.
157 Le laboratoire de M. Martial Laudat, docteur en médecine, 17, rue de Berri, à Paris.
158 Le laboratoire de M. A. Daumas, docteur en médecine, 1, avenue Georges-Clemenceau, Nice (Alpes-Maritimes).
159 Le laboratoire de M. Raoul Bonnay, pharmacien, 78, rue de Monceau, à Paris (8e).
160 Le laboratoire de M. Norbert Masius, docteur en médecine, 11, rue des Clercs, à Metz (Moselle).
161 Le laboratoire de M. Paul Bréant, pharmacien, 11, rue de Clichy, à Paris.
162 Le laboratoire de M. Maurice Chavorot, docteur en médecine, 12, rue Colonel-Driant, à Troyes (Aube).
163 Le laboratoire de M. Louis Demelin, docteur en médecine, 2, place de la République, à Soissons (Aisne).
164 Le laboratoire de M. Delhaye, pharmacien, 61, rue Saint-Aubert, à Arras (Pas-de-Calais).
165 Le laboratoire de M. Louis Delassus, pharmacien, 10, place Pascal-Ceccaldi, à Vervins (Aisne).
166 Le laboratoire de M. Paul Vanstemberghe, docteur en médecine, 18, rue des Postes, à Lille (Nord).
167 Le laboratoire de M. Marcel Frossard, pharmacien, 15, rue Docteur-Mouflier, à Villers-Cotterets (Aisne).
168 Le laboratoire de M. Victor Schuh, docteur en médecine, 59, rue du Faubourg-de-Pierres, à Strasbourg (Bas-Rhin).
169 Le laboratoire de M. Léon Lhomme, pharmacien, 11, place Auguste-Métivier, à Paris.

470 Le laboratoire de M. Georges Tempe, docteur en médecine, 22, quai du Fossé, à Mulhouse (Haut-Rhin).
471 Le laboratoire de Mme Mole-Lesparre, docteur en médecine, 15, rue de Lorraine, à Auch (Gers).
472 Le laboratoire de M. André Gérard, pharmacien, 77, boulevard de Grenelle, à Paris.
473 Le laboratoire de M. Paul Anselm, pharmacien, 3, allée Spach, à Strasbourg (Bas-Rhin)
474 Le laboratoire de M. Barbier, pharmacien, —180, boulevard Berthier, à Paris.

Art. 2. — Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 juin 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général de la santé,
CAVAILLON.

Commission chargée d'étudier le plan de licenciement applicable au personnel de l'institut national d'études démographiques.

Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre des finances,

Vu la loi n° 46-195 du 15 février 1946 relative aux effectifs, au recrutement et aux limites d'âge des fonctionnaires et agents des services publics;

Vu l'arrêté interministériel du 5 juin 1946 fixant la composition de la commission consultative du plan de licenciement pour l'administration centrale et les services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population;

Vu la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 tendant à une réduction des effectifs des personnels de l'Etat et des administrations publiques;

Vu le décret du 16 avril 1947 portant application de l'article 2 de la loi du 23 décembre 1946,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué une commission spéciale chargée d'étudier le plan de licenciement applicable au personnel de l'institut national d'études démographiques.

Art. 2. — La composition de ladite commission est fixée ainsi qu'il suit:

Président.

M. Peyromaure-Debord, conseiller d'Etat.

Représentants de l'administration.

Le directeur du cabinet du ministre de la santé publique et de la population ou son représentant.
M. le professeur Debré, président du comité technique de l'institut.
M. Sauvy, directeur de l'institut.
M. le contrôleur financier de l'institut.

Représentants des organisations syndicales.

M. Le Drogou, secrétaire du syndicat C. G. T.
M. Tabah, représentant le syndicat C. G. T.
M. Sterle, président du syndicat C. F. T. C.
Mlle Picquenard, représentant le syndicat C. F. T. C.

Art. 3. — Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art. 4. — Le directeur de l'institut national d'études démographiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mai 1947.

Le ministre de la santé publique et de la population,
R. PRIGENT.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Commission spéciale chargée détudier le plan de licenciement applicable au personnel de l'institut national d'hygiène.

Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre des finances,

Vu la loi n° 46-195 du 15 février 1946 relative aux effectifs, au recrutement et aux limites d'âge des fonctionnaires et agents des services publics;

Vu l'arrêté interministériel du 5 juin 1946 fixant la composition de la commission consultative du plan de licenciement pour l'administration centrale et les services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population;

Vu la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 tendant à une réduction des effectifs des personnels de l'Etat et des administrations publiques;

Vu le décret du 16 avril 1947 portant application de l'article 2 de la loi du 23 décembre 1946,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué une commission spéciale chargée d'étudier le plan de licenciement applicable au personnel de l'institut national d'hygiène.

Art. 2. — La composition de ladite commission est fixée ainsi qu'il suit:

Président.

M. Peyromaure-Debord, conseiller d'Etat.

Représentants de l'administration.

Le directeur du cabinet du ministre de la santé publique et de la population ou son représentant.
M. le professeur Santenoise, directeur de l'école nationale de la santé publique, représentant le conseil d'administration de l'institut national d'hygiène.
M. le professeur Bugnard, directeur de l'institut national d'hygiène.
M. Charmeil, contrôleur des dépenses engagées.

Représentants des organisations syndicales.

M. Le Drogou, secrétaire du syndicat C. G. T.
Mme Chalandon et Mme Cédé, représentant le syndicat C. G. T.
M. Moquay, représentant le syndicat C. F. T. C.

Art. 3. — Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art. 4. — Le directeur de l'institut national d'hygiène est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mai 1947.

Le ministre de la santé publique et de la population,
R. PRIGENT.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 7 juin 1947, la démission de M. le docteur Sechan, médecin inspecteur intérimaire de la santé du Gers, est acceptée à compter du 1er mai 1947.

Par arrêté en date du 7 juin 1947, l'offre de démission de Mlle le docteur Liégeois, médecin inspecteur de la santé du Nord, a été acceptée avec effet du 1er avril 1947.

Par arrêté en date du 7 juin 1947, l'offre de démission de Mlle le docteur Aubert, médecin inspecteur intérimaire de la santé du Jura, a été acceptée avec effet du 15 mai 1947.

Inspection de la population.

Par arrêté en date du 5 juin 1947, Mlle Maze (Geneviève), inspecteur adjoint stagiaire de la population de la Seine, a été mise en disponibilité, sur sa demande, pour une durée d'un an, à compter du 1er avril 1947.

Directions départementales de la santé.

Par arrêtés en date du 25 avril 1947 modifiant de précédents arrêtés du 2 décembre 1946, sont incorporés, à compter du 1er juillet 1946, dans le cadre du personnel de bureau des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population:

En qualité de rédacteur de 2e classe.

Mlle Gressin (Germaine), rédacteur de 2e classe à la préfecture du Cher.

Mlle Gressin est affectée à la direction départementale de la santé du Cher à Bourges.

En qualité de rédacteur de 3e classe.

Mlle Chantard (Alice), rédacteur de 3e classe à la préfecture de l'Allier.

Mlle Chantard est affectée à la direction départementale de la santé de l'Allier à Moulins.

Directions départementales de la population.

Par arrêté en date du 25 avril 1947, modifiant un précédent arrêté du 10 décembre 1946, M. Renaud (René), rédacteur de 1re classe à la préfecture de la Vendée, est incorporé, à compter du 1er juillet 1946, dans le cadre des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population et affecté, en cette qualité, à la direction départementale de la population de la Vendée et promu à la 4e classe du grade de rédacteur principal, à compter du 1er septembre 1946.

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES ARTS ET DES LETTRES

Décret du 13 juin 1947 nommant le président du conseil supérieur de l'ordre des architectes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la jeunesse, des arts et des lettres,

Vu le décret n° 47-627 du 5 avril 1947 relatif aux attributions du ministre de la jeunesse, des arts et des lettres;

Vu l'article 5 de la loi provisoirement applicable du 31 décembre 1940 instituant l'ordre des architectes et réglementant le titre et la profession d'architecte;

Vu l'acte dit décret du 3 février 1942 fixant les conditions de l'élection des membres des conseils de l'ordre des architectes, modifié par les décrets des 19 avril 1945 et 4 novembre 1946,

Décrète:

Art. 1er. — M. Auguste Perret, membre du conseil supérieur de l'ordre des architectes élu le 6 mai 1947, est nommé président dudit conseil.

Art. 2. — Ces dispositions auront effet à compter du 1er juin 1947, date d'entrée en fonctions du nouveau conseil supérieur.

Art. 3. — Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres,

PIERRE BOURDAN.

Décret n° 47-953 portant application de l'article 3 de la loi du 11 mai 1946 à diverses entreprises de presse et d'information.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 mai 1947: page 4891, 1re colonne, décret n° 47-953, article 1er, 3e alinéa, 3e ligne, lire: « ...dont le siège social est à Clermont, 28, rue Morel-Ladeuil et inscrit au registre du commerce de Clermont sous le n° 19342 », au lieu de: « ...dont le siège social est à Clermont, 6, rue Childebert et inscrit au registre du commerce de Clermont sous le n° 19324 ».

Transfert et dévolution des biens de la société « L'Echo de la Thiérache ».

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu le décret n° 46-1539 du 20 juin 1946 faisant application de la loi susvisée à la société « L'Echo de la Thiérache »;

Vu le décret n° 47-627 du 5 avril 1947 portant délégation d'attribution,

Arrête:

Art. 1er. — En application des articles 3 et 9 de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 et en application du décret n° 46-1539 du 20 juin 1946, sont compris dans le transfert à l'Etat et la dévolution à la Société nationale des entreprises de presse, les biens, éléments d'actif, droits et obligations ci-après désignés de la société « L'Echo de la Thiérache », société anonyme au capital de 300.000 F, dont le siège social est à Vervins (Aisne), 4, place Ceccaldi:

1° Un immeuble sis à Vervins, 4, place Ceccaldi, paraissant cadastré section C n° 388, à usage d'imprimerie et de publication de journaux et avec toutes les installations industrielles d'imprimerie, matériel fixe et roulant, l'outillage, notamment rotatives et presses, clicheries, fondeuses, machines à composer, caractères, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ledit immeuble, ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

2° Le matériel automobile et tous véhicules en général appartenant à ladite société, ainsi que tous matériels, machines, outillages, approvisionnements, archives, mobilier de ladite société qui auraient été transférés dans un autre local;

3° Les espèces en caisses, soldes créditeurs de banque et de chèques postaux, créances, cautionnements, titres, valeurs et participations, tels qu'ils résultent des livres comptables de ladite société au jour d'entrée en vigueur de la loi du 11 mai 1946;

4° Et tous autres éléments du fonds de commerce inscrits au registre du commerce de Vervins sous le n° 5683.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles 34 et 35 de la loi susvisée.

Fait à Paris, le 5 juin 1947.

PIERRE BOURDAN.

Architecture.

Par arrêté du 10 juin 1947, M. Debré, architecte en chef des bâtiments civils et palais nationaux, a été nommé architecte en chef du lycée de Montgeron.

Par arrêté du 10 juin 1947, M. Chevalier, architecte en chef des bâtiments civils, membre du conseil général des bâtiments de France, est adjoint à l'inspection générale des bâtiments civils et palais nationaux pour les constructions scolaires et universitaires.

Par arrêté du 6 juin 1947, M. Coupel, architecte des bâtiments de France, a été affecté, en cette qualité, à l'agence du département d'Indre-et-Loire.

Par arrêté du 6 juin 1947, M. Berne cessera ses fonctions d'architecte des monuments historiques d'Indre-et-Loire à compter du 31 décembre 1947. Il sera nommé architecte honoraire des monuments historiques à compter de la même date.

MINISTÈRE DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Décret du 13 juin 1947 portant attribution de la médaille d'or des postes, télégraphes et téléphones.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu le décret du 1er décembre 1913;

Vu le décret du 25 février 1931,

Décrète:

Art. 1er. — La médaille d'or des postes, télégraphes et téléphones est attribuée, à titre posthume, au personnel du département postal d'Air-France désigné ci-après:

MM. Gabriel Cahouet, pilote.
Robert Sallez, mécanicien.

Art. 2. — La médaille d'or des postes, télégraphes et téléphones est attribuée à M. Henri Ducoudray, radio.

Art. 3. — Le ministre des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

EUGÈNE THOMAS.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret du 12 juin 1947 portant radiation de treize officiers de réserve du service des poudres dégagés d'obligations militaires.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée;

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre;

Vu la loi du 18 avril 1935 sur le service des poudres;

Vu le décret du 18 décembre 1935 portant règlement d'administration publique et déterminant les conditions d'application de la loi du 18 avril 1935 aux personnels des réserves affectés au service des poudres,

Décrète:

Art. 1er. — Sont rayés des cadres de réserve du service des poudres, à compter du jour où leur classe de recrutement s'est trouvée dégagée d'obligations militaires:

MM.

Lefrançois (A.-A.-L.-M.), ingénieur militaire de 2e classe de réserve de la poudrerie nationale de Saint-Médard.

Dupeyroux (R.-L.-F.), ingénieur militaire de 2e classe de réserve de la poudrerie nationale de Vonges.

Bosonnet (A.-F.-J.), ingénieur militaire de 2e classe de réserve de la poudrerie nationale de Saint-Médard.

Janand (J.-M.-E.), ingénieur chimiste de 2e classe de la poudrerie nationale de Sorgues.

Dubois (X.-L.-A.), ingénieur chimiste de 2e classe de la poudrerie nationale du Moulin-Blanc.

Meunier (F.-L.-M.), ingénieur de 2e classe des travaux de poudreries, de la poudrerie nationale du Pont-de-Buis.

Simonet (R.-L.), ingénieur de 2e classe des travaux de poudreries, de la poudrerie nationale de Saint-Médard.

Alland (R.-A.), ingénieur de 2e classe des travaux de poudreries, du laboratoire central des poudres.

Charles (E.-A.), ingénieur de 2e classe des travaux de poudreries, de la poudrerie nationale de Vonges.

Drilhon (R.-C.-H.-E.), ingénieur de 2e classe des travaux de poudreries, de la poudrerie nationale de Saint-Médard.

Chavanier (E.-A.), ingénieur de 2e classe des travaux de poudreries, de la poudrerie nationale de Toulouse.

Martraire (M.-E.), ingénieur de 2e classe des travaux de poudreries, du laboratoire central des poudres.

Dupon (P.-E.), adjoint administratif de 2e classe, de la poudrerie nationale de Saint-Médard.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié

au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
PAUL BÉCHARD.

Décret du 12 juin 1947 portant nomination de deux ingénieurs des travaux de poudreries.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 18 avril 1935 sur le service des poudres et le décret-loi du 14 juin 1938;

Vu l'arrêté du 17 décembre 1935 relatif au recrutement du personnel militaire du service des poudres;

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la liste de classement pour le grade d'ingénieur de 2e classe des travaux de poudreries approuvée le 24 avril 1947,

Décrète:

Art. 1er — Sont nommés ingénieurs de 3e classe des travaux de poudreries pour prendre rang du 1er mai 1947:

1er tour. — Catégorie B, sans candidat (à défaut, catégorie C.).

M. Auffret (François-Hervé), agent de poudrerie principal de 3e classe, de la poudrerie nationale de Bergerac.

(2e tour. — Catégorie C.).

M. Dumas (André), agent de poudrerie de 2e classe, de la poudrerie nationale de Sorgues.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
PAUL BÉCHARD.

Décret du 12 juin 1947 portant promotion (service des poudres) (active).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur les promotions dans l'armée;

Vu la loi du 18 avril 1935 sur le service des poudres,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus, à titre définitif, les officiers du service des poudres qui atteindront deux ans de grade (promotions automatiques):

Au grade d'ingénieur militaire de 2e classe des poudres.

Les élèves ingénieurs militaires des poudres:

(Pour prendre rang du 1er mai 1947.)

M. Reure (Germain-Marie-René).

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

M. Rigail (Paul-Joseph-Pierre).

Au grade d'ingénieur chimiste de 2e classe du service des poudres.

Les ingénieurs chimistes de 3e classe du service des poudres:

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

MM. Jean (Henri-Edouard).
Deschamps (Jean).
Tranchant (Jean).

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
PAUL BÉCHARD.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mardi 17 juin 1947.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission.

2. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de la commission supérieure des allocations familiales.

3. — Vote du projet de loi tendant à constater la nullité de l'acte provisoirement applicable dit « loi du 31 décembre 1941 » portant réquisition de main-d'œuvre pour les exploitations agricoles. (Nos 612-1519. — M. Vée, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote de la proposition de résolution de M. Roulon et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à modifier les dispositions du décret du 18 octobre 1941 modifiant les décrets des 31 décembre 1922, 18 décembre 1937 et 20 août 1939, portant règlement d'administration publique sur la police de la circulation et du roulage (code de la route) en ce qui concerne les remorques attelées aux tracteurs agricoles. (Nos 797-1378. — M. de Sesmaisons, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote du projet de loi relatif à la nomination dans la réserve de l'armée de mer des officiers auxiliaires ainsi que des officiers et non-officiers détenteurs d'un grade à titre temporaire. (Nos 991-1360. — M. Pierre Montel, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote de la proposition de loi de M. Charles Lussy et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 3 janvier 1924 relative à la reprise des concessions centenaires et perpétuelles en état d'abandon. (Nos 123-1418. — M. Rabier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote du projet de loi modifiant l'article 595 du code d'instruction criminelle. (Nos 240-1397. — M. Mondon, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote de la proposition de résolution de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à hâter le rapatriement des Alsaciens et des Lorrains retenus en captivité. (Nos 59-468. — M. Meck, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Vote de la proposition de résolution de M. Jean Duclos et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à compléter les dispositions d'application de la loi du 30 janvier 1923 sur les emplois réservés. (Nos 222 772. — M. Touchard, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

10. — Discussion des propositions de loi: 1o de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation de l'article 10 de la loi du 15 février 1946 reculant de trois ans la limite d'âge à laquelle le fonctionnaire est mis obligatoirement à la retraite; 2o de M. Jacques Gresa et plusieurs de ses collègues tendant à abroger l'article 10 de la loi du 15 février 1946 concernant la limite d'âge des fonctionnaires et à modifier les bases du calcul de la retraite. (Nos 741-1347-1526. — M. Borra, rapporteur.)

11. — Discussion des conclusions du rapport du 4e bureau sur les opérations électorales du département de la Guyane. (Mme Degrond, rapporteur.)

12. — Suite de la discussion de l'interpellation de M. Grenier sur la non-application par les services du ministère de la jeunesse, des arts et des lettres de la loi du 11 mai 1946, portant dévolution des biens des entreprises de presse, et les incidents graves qui en résultent, notamment les menaces d'expulsion qui pèsent sur de nombreux journaux de la Résistance et, en conséquence, sur les mesures que le ministre compte prendre pour prononcer immédiatement la dévolution des biens des entreprises visées par la loi du 11 mai 1946.

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945.

Séance du vendredi 13 juin 1947.

MEMBRES PARLEMENTAIRES

Présents. — MM. Beauquier, Boisdon, Clemenceau (Michel), Coffin, Gaillard, Godin, Gosset, Grimaud, Halbout, Jaquet, Laniel (Joseph), Marin (Louis), Mazuez, Métayer, Serre.

Commission chargée d'enquêter sur les problèmes du vin.

Séance du vendredi 13 juin 1947.

Présents. — MM. André, Bas, Bocquet, Cerclier, Delcos, Mlle Dupuis José, Mme Duvernois, MM. Gros, Maillocheau, Thamier, Vée.

Suppléant. — M. Gabriel Paul (de M. Signor).

Commission de comptabilité.

Séance du vendredi 13 juin 1947.

Présents. — MM. Aubry, Catoire, Coty (René), Draveny, Dufour, Petit (Albert) (Seine), Mlle Prévert, M. Reille-Soult.

Commission des finances.

Séance du vendredi 13 juin 1947.

Présents. — MM. Pierre Abelin, Albert Aubry, Gaston Auguet, Charles Barangé, Robert Bétolaud, Jean Blocquaux, Maurice Bourgès-Maunoury, André Burlot, Georges Cogniot, Léon Dagain, Joseph Denais, Jacques Duclos, Joannès Dupraz, Marc Dupuy, Roger Dusseaulx, Pierre Gabelle, Gilles Gozard, André Guillant, Jean-Raymond Guyon, Jean-Moreau, Maurice-Pestche, Pierre Mendès-France, Pierre Meunier, Bernard Paumier, Christian Pineau, René Pleven, Paul Reynaud, Pierre Schneiter, Lionel de Tinguy, Auguste Tourtaud, Maurice Viollette.

Excusés. — MM. Félix Garcia, Auguste Allonneau.

Suppléants. — M. Mazier, de M. Max Lejeune; M. Crouzier, de M. Joseph Laniel; M. Mauroux, de M. Robert Buron; M. Gosset, de M. Pierre Truffaut; M. Cudenet, de M. René Mayer; M. Joubert, de M. Joseph Denais.

Assistaient en outre à la séance. — M. Dreyfus-Schmidt, délégué de la commission de l'intérieur, et M. Gosset, délégué de la commission de la presse.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le mardi 17 juin 1947, à dix heures (local de la commission des finances):

I. — Désignation d'un rapporteur chargé d'enquêter sur les cabinets ministériels (en remplacement de M. Raymond Guyot, démissionnaire).

II. — Désignation de rapporteurs, pour le fond ou pour avis, de projets ou propositions relatifs aux assurances (nos 1633, 1175, 380, 849, 40), relatifs aux tabacs (nos 477, 1127), et relatifs à diverses questions dépendant du ministère des finances (nos 335, 634, 616).

III. — Projet de loi (no 1579) portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947 comme conséquence de modifications apportées à la composition du Gouvernement. — (M. le rapporteur général.)

IV. — Budget ordinaire de 1947 (dépenses civiles) (no 1180) : économie nationale. (M. Gilles Gozard, rapporteur.)

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Année 1947

Ordre du jour du mardi 17 juin 1947.

A quinze heures. — Séance publique

1. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à encourager la culture du blé et du seigle par l'établissement d'une prime à l'hectare pour les récoltes de 1947 et de 1948. (Nos 296 et 311, année 1947. — M. de Félice, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à accorder des indemnités aux agents et courtiers d'assurances, par suite du transfert de la gestion du risque « accidents du travail » aux organismes de la sécurité sociale. (No 300, année 1947. — M. N..., rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à certaines dispositions d'ordre financier. (Nos 292 et 317, année 1947. — M. Alain Poher, rapporteur général.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Giacomoni, jusques et y compris M. Helleu.

Tribunes. — Depuis M. Henry, jusques et y compris M. Longchambon.

Commission des finances.

Séance du vendredi 13 juin 1947.

Présents. — MM. Boyer (Jules), Gerber (Marc), Gerber (Philippe), Hocquart, Janton, Minvielle, Monnet, Poher, Roubert (Alex), Thomas (Jean-Marie).

Excusé. — M. Reverbori.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du vendredi 13 juin 1947.

Présents. — MM. André (Max), Berthelot (Jean-Marie), Boivin-Champeaux, Bordeneuve, Cherrier (René), Colardeau, Félice (de), Giacomoni, Mme Girault, MM. Laurenti, Georges Pernot, Sablé, Simard, Willard (Marcel).

Excusés. — MM. Fourré, Maire (Georges).

Suppléant. — Mme Girault (de M. Mammonat).

Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

Séance du vendredi 13 juin 1947.

Présents. — M. Bossanne (André), Mmes Cardot (Marie-Hélène), Claeys, MM. Coste (Charles), Dassaud, Fournier, Fourre, Gadoin, Gatuing, Giauque, Jullien, Laffargue, Menditte (de), Mermet-Guyennet, Salvago, Sauverlin, Teyssandier, Thomas (Jean-Marie), Vilhet.

Excusés. — MM. Ascensio, Bellon, Bosson, Brier, Helleu, Leuret, Mmes Oyon, Pican, MM. Romain, Touré, Vittori.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Séance du vendredi 13 juin 1947.

Présents. — MM. Salomon Grumbach, Hamon (Léo), Lefranc, Montalembert (de), Sempé, Simon (Paul), Trémintin.

Excusé. — M. M'Bodge (Mamadou).

Commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre trois membres du Conseil de la République.

(Nommée le 6 mai 1947.)

Séance du vendredi 13 juin 1947.

Présents. — MM. Max André, Chaumel, Salomon Grumbach, Georges Pernot, Sarrien, Willard.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mercredi 18 juin 1947, à neuf heures quinze (local de la commission):

I. — Proposition de loi no 306 (C. R.) relative au contrôle des entreprises nationalisées.

II. — Proposition de résolution no 288 (C. R.) relative au payement des heures supplémentaires dans l'enseignement du second degré.

III. — Etude du budget du ministère de l'agriculture.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mercredi 18 juin 1947, à seize heures quarante-cinq (local no 215):

I. — Communication de M. Mohamed Bechir-Sow, représentant du Tchad au Conseil de la République, concernant la modification du plan de développement économique de l'Afrique équatoriale française.

II. — Communication sur le vote de la proposition de résolution (no 136, année 1947) de M. Ousmane Soce relative à la création d'une classe de première supérieure au lycée de Dakar.

III. — Questions diverses.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de la marine.

Avis de concours pour l'admission à l'école principale du service de santé de la marine en 1947.

Un concours sera ouvert les 8, 9 et 10 juillet 1947, à huit heures, pour l'emploi d'élève de l'école principale du service de santé de la marine à Bordeaux.

Les épreuves écrites auront lieu à Paris, Rennes, Bordeaux, Toulon, Rochefort et Alger.

Les épreuves orales auront lieu à Bordeaux à une date qui sera fixée ultérieurement.

Les candidats devront faire parvenir leur dossier d'inscription au ministère de la marine (direction centrale du service de santé), 3, avenue Octave-Gréard, Paris (7e).

La liste d'inscription sera close le 20 juin 1947.

Avis de concours pour l'emploi de prosecteur d'anatomie aux écoles annexes de médecine navale de Toulon et de Rochefort.

1. — Un concours pour l'emploi de prosecteur d'anatomie aux écoles annexes de médecine navale de Rochefort et de Toulon aura lieu à l'hôpital maritime de Rochefort, au début du mois d'octobre 1947, à une date qui sera fixée ultérieurement.

Le nombre de places mises au concours est d'une pour Rochefort et une pour Toulon.

2. — Sont admis à prendre part à ce concours:

a) Les médecins de 1re classe réunissant une année d'embarquement dans le grade et se trouvant dans la deuxième moitié de la liste d'ancienneté de leur grade établie à la date du 1er juillet 1947;

b) Les médecins de 2e classe ayant accompli une année d'embarquement dans leur grade.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours.

Il est ouvert à la clinique ophtalmologique de l'hospice national des Quinze-Vingts les trois concours suivants:

a) Un concours pour un emploi de chef de clinique;

b) Un concours pour deux emplois annexes de chefs de clinique adjoints;

c) Un concours pour deux emplois au moins d'assistants de clinique (titulaires ou stagiaires).

Les demandes d'inscription pour les trois concours seront reçues au secrétariat de l'hospice national des Quinze-Vingts, 28, rue de Charenton, Paris (12e), jusqu'au lundi 23 juin 1947.

MINISTÈRE

DIRECTION GENERALE DES DOUANES. — 2e DIVISION

TABLEAU COMPARATIF, EN VALEUR ET EN TONNAGE, DES

IMPORTATIONS

Cinq premiers mois des années 1947 et 1946.

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de marchandises.	VALEURS (MILLE FRANCS) 1947. Pays étrangers.	1947. France d'outre-mer.	1947. Total	1946. Pays étrangers.	1946. France d'outre-mer.	1946. Total
Objets d'alimentation	11.058.174	23.562.826	34.621.000	14.049.070	10.401.206	24.450.276
Matières nécessaires à l'industrie (A)	55.738.677	7.811.096	63.549.767	27.086.294	3.792.297	30.878.591
Objets fabriqués	37.044.390	1.722.461	38.766.551	20.913.449	1.360.127	22.273.576
Totaux	103.841.235	33.096.083	136.937.318	62.048.813	15.553.630	77.602.443
(A) Dont: houille crue, carbonisée et agglomérée	5.482.493	52.565	5.535.058	3.362.478	202	3.362.680

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de marchandises.	VALEURS (MILLE FRANCS) Différences en 1947 par rapport à 1946. Pays étrangers.	France d'outre mer.	Total	TONNAGES GLOBAUX (TONNES MÉTRIQUES) 1947.	1946	Différences en 1947 par rapport à 1946.
Objets d'alimentation	— 2.990.896	+ 13.161.620	+ 10.170.724	1.300.371	2.091.212	— 790.841
Matières nécessaires à l'industrie (A)	+ 28.652.377	+ 4.018.799	+ 32.671.176	10.170.589	9.208.389	+ 962.200
Objets fabriqués	+ 16.130.941	+ 362.034	+ 16.492.975	1.468.528	819.382	+ 649.146
Totaux	41.792.422	+ 17.542.453	+ 59.334.875	12.939.488	12.118.983	+ 820.505
(A) Dont: houille crue, carbonisée et agglomérée	+ 2.120.015	+ 52.363	+ 2.172.378	3.969.126	4.561.196	— 592.070

Mois de mai des années 1947 et 1946.

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de marchandises.	VALEURS (MILLE FRANCS) 1947. Pays étrangers.	1947. France d'outre mer.	1947. Total	1946. Pays étrangers.	1946. France d'outre-mer.	1946. Total
Objets d'alimentation	2.169.922	4.204.854	6.374.776	2.701.210	3.179.158	5.880.368
Matières nécessaires à l'industrie	12.105.592	1.999.672	14.105.264	7.034.504	1.334.044	8.368.548
Objets fabriqués	11.710.753	241.625	11.952.378	5.257.421	363.063	5.620.484
Totaux	25.986.267	6.446.151	32.432.418	14.993.135	4.876.265	19.869.400

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de marchandises.	VALEURS (MILLE FRANCS) Différences en 1947 par rapport à 1946. Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total	TONNAGES GLOBAUX (TONNES MÉTRIQUES) 1947.	1946.	Différences en 1947 par rapport à 1946.
Objets d'alimentation	+ 531.288	+ 1.025.696	+ 494.408	295.248	456.185	— 160.937
Matières nécessaires à l'industrie	+ 5.071.088	+ 665.628	+ 5.736.716	2.647.725	1.985.325	+ 662.400
Objets fabriqués	+ 6.453.332	— 121.438	+ 6.331.894	651.675	204.302	+ 447.373
Totaux	+ 10.993.132	+ 1.569.886	+ 12.563.018	3.594.648	2.645.812	+ 948.836

DES FINANCES

— 3e BUREAU — STATISTIQUE COMMERCIALE

IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS (COMMERCE SPECIAL)

EXPORTATIONS

Cinq premiers mois des années 1947 et 1946.

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de marchandises.	VALEURS (MILLE FRANCS) 1947. Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	1946. Pays étrangers.	France d'outre mer.	Total.
Objets d'alimentation	6.762.711	6.095.392	12.858.103	3.378.900	1.377.848	4.756.740
Matières nécessaires à l'industrie	9.473.970	2.588.439	12.062.409	4.281.689	754.387	5.036.076
Objets fabriqués	36.365.359	25.828.886	62.194.245	7.849.460	7.397.344	15.246.804
Totaux	52.602.040	34.512.717	87.114.757	15.510.049	9.529.579	25.039.628

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de marchandises.	VALEURS (MILLE FRANCS) Différences en 1947 par rapport à 1946 Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	TONNAGES GLOBAUX (TONNES MÉTRIQUES) 1947.	1946.	Différences en 1947 par rapport à 1946
Objets d'alimentation	+ 3.383.811	+ 4.717.544	+ 8.101.355	349.157	82.047	+ 267.110
Matières nécessaires à l'industrie	+ 5.192.281	+ 1.834.052	+ 7.026.333	4.048.849	2.736.934	+ 1.311.915
Objets fabriqués	+ 28.515.899	+ 18.431.542	+ 46.947.441	1.265.563	695.204	+ 570.359
Totaux	+ 37.091.991	+ 24.983.138	+ 62.075.129	5.663.569	3.514.185	+ 2.149.384

Mois de mai des années 1947 et 1946.

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de marchandises.	VALEURS (MILLE FRANCS) 1947. Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total	1946. Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.
Objets d'alimentation	1.200.624	1.124.438	2.325.062	1.094.091	301.965	1.396.056
Matières nécessaires à l'industrie	1.858.945	629.020	2.487.965	1.246.587	235.579	1.482.166
Objets fabriqués	7.783.107	6.203.493	13.986.600	2.509.459	1.877.666	4.387.125
Totaux	10.842.676	7.956.951	18.799.627	4.850.137	2.415.210	7.265.347

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de marchandises.	VALEURS (MILLE FRANCS) Différences en 1947 par rapport à 1946. Pays étrangers.	France d'outre mer.	Total.	TONNAGES GLOBAUX (TONNES MÉTRIQUES) 1947	1946	Différences en 1947 par rapport à 1946.
Objets d'alimentation	+ 106.533	+ 822.473	+ 929.006	55.242	18.193	+ 37.049
Matières nécessaires à l'industrie	+ 612.358	+ 393.441	+ 1.005.799	971.994	670.364	+ 301.630
Objets fabriqués	+ 5.273.648	+ 4.325.827	+ 9.599.475	262.917	176.865	+ 86.052
Totaux	+ 5.992.539	+ 5.541.741	+ 11.534.280	1.290.153	865.422	+ 424.731

Soit, en plus, pour les importations: 13.632.791.000 F, résultant de la différence... { Pays étrangers..... + 15.143.591.000 F. France d'outre-mer.... — 1.510.800.000 F.

RESUME ANALYTIQUE DES VALEURS EN MILLIERS DE FRANCS ET DE

IMPORTATIONS

Mois de mai 1947.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	VALEURS				QUANTITÉS			
	Mai 1947.		Avril 1947.		Mai 1947.		Avril 1947.	
	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.
Objets d'alimentation.								
Viandes	40.613	19.108	497.950	114.639	540	394	7.015	1.558
Graisses	232.258	1.049	36.887	201	2.697	15	1.821	3
Produits de ferme	166.219	35.412	421.185	59.998	1.858	313	6.822	633
Poissons	51.099	15.125	191.371	37.975	1.539	186	6.530	715
Boissons	9.413	2.052.724	3.108	2.038.015	431	62.757	234	66.012
Farineux, légumes et fruits	1.391.910	1.550.853	828.094	1.873.114	142.693	64.669	58.856	61.312
Sucres et dérivés	58.611	103.942	168.179	109.490	4.529	1.434	9.633	1.410
Denrées coloniales	208.463	419.579	210.204	294.720	3.254	7.622	3.404	5.717
Autres marchandises	11.636	7.092	11.145	7.847	181	136	103	240
Totaux	2.169.922	4.204.854	2.368.211	4.535.999	157.722	137.526	94.418	137.630
Matières nécessaires à l'industrie.								
Textiles	3.703.328	273.265	2.767.966	225.275	48.023	7.252	39.364	8.451
Métaux (y compris les minerais)	2.465.861	197.487	1.548.747	168.065	94.503	30.691	88.801	39.906
Combustibles	3.448.710	3.969	2.905.468	27.722	1.855.349	1.075	1.532.447	17.018
Drilles et pâtes de cellulose	335.697	3.231	201.095	6.489	22.125	97	14.375	219
Pierres et matériaux	160.340	244.775	139.863	291.927	152.829	132.117	139.230	160.243
Chevaux, juments et poulains	11.634	2.085	73.265	1.137	95	16	778	15
Peaux et pelleteries brutes	257.698	81.856	327.728	68.713	1.467	747	1.621	350
Éponges brutes et préparées	3.885	3.263	730	441	1	2	»	»
Graines et fruits oléagineux	150.514	722.366	372.207	878.082	4.646	31.364	17.772	39.073
Graines à ensemencer	43.889	2.234	91.940	5.192	466	107	778	207
Tabacs en feuilles	99.970	4.453	77.984	120.884	1.817	168	1.417	1.289
Huiles fixes pures	98.036	38.063	1.600.571	27.798	2.505	1.189	25.634	667
Essences végétales et parfums synthétiques	46.000	23.237	63.175	34.539	45	28	64	49
Sucs végétaux autres que le caoutchouc	36.023	36.009	42.440	44.847	559	1.272	511	779
Caoutchouc et gutta-percha bruts ou refondus en masse	200.451	158.909	40.964	120.343	3.302	2.655	1.031	1.935
Bois communs	295.872	124.799	359.998	86.400	131.052	12.046	137.386	7.695
Tourteaux et drèches	143.610	41.340	185.715	29.308	14.387	4.403	16.624	2.472
Plantes et arbustes de serre et de pépinière	23.214	51	61.760	469	284	»	443	2
Soufre	118.233	»	185.944	»	43.746	»	79.069	»
Courant électrique	68.436	»	80.878	»	»	»	»	»
Goudron minéral, bitumes et asphaltes	69.613	3	38.024	»	31.499	»	18.133	»
Nitrate de soude naturel	33.194	»	155.834	»	5.532	»	23.222	»
Perles fines et pierres gemmes	55.339	454	109.736	1.274	»	»	»	»
Autres marchandises	236.037	37.583	288.664	80.046	6.464	1.020	8.105	1.540
Totaux	12.105.592	1.999.672	11.720.696	2.218.921	2.420.676	227.049	2.146.805	281.898
Objets fabriqués.								
Produits des industries chimiques	947.882	14.217	1.022.686	10.533	79.689	3.575	93.421	460
Produits des industries mécaniques	9.320.004	11.475	3.975.433	4.373	541.219	594	90.092	122
Fils et tissus	399.404	86.272	522.720	84.488	2.659	281	4.993	286
Objets d'habillement	124.063	7.496	111.359	6.499	330	19	360	31
Peaux ouvrées	65.009	42.036	45.473	49.244	236	66	306	56
Objets d'art et de luxe	77.358	8.429	54.828	5.513	71	10	32	5
Poteries et verreries	110.270	2.303	142.666	2.412	6.132	60	7.102	41
Papier et ses applications	366.939	1.478	309.463	1.117	10.795	4	7.707	7
Ouvrages en bois	61.496	11.234	53.157	16.650	3.647	988	3.459	403
Ouvrages de sparterie, de vannerie et de corderie	11.812	9.589	20.549	9.080	32	169	48	145
Ouvrages en caoutchouc et en gutta-percha	70.529	1.834	90.949	3.566	363	25	1.426	56
Liège ouvré	6.271	35.751	6.153	37.670	18	401	22	408
Instruments et appareils scientifiques	34.008	401	40.833	189	41	»	41	»
Autres marchandises	115.708	9.410	67.477	12.928	1.094	51	444	12
Totaux	11.710.753	241.625	6.463.446	243.962	646.026	5.649	209.454	2.032
Totaux généraux	25.986.267	6.446.151	20.552.353	6.998.882	3.224.424	370.224	2.450.677	421.560

POIDS EN TONNES METRIQUES (COMPARAISON AVEC LE MOIS PRECEDENT)

EXPORTATIONS

Mois de mai 1947.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	VALEURS				QUANTITÉS			
	Mai 1947.		Avril 1947.		Mai 1947.		Avril 1947.	
	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.
Objets d'alimentation.								
Viandes	30.197	69.254	27.384	98.979	147	470	89	660
Graisses	26.837	20.736	35.090	9.313	295	248	382	176
Produits de ferme	17.982	93.110	44.579	66.332	506	910	573	920
Poissons	72.720	10.553	31.483	8.869	913	181	295	183
Boissons	665.483	420.635	919.686	383.475	7.410	9.210	10.126	6.971
Farineux, légumes et fruits	304.458	166.831	277.245	238.437	12.311	10.237	12.658	18.857
Sucres et dérivés	44.468	306.120	54.232	289.938	684	10.335	1.344	9.449
Denrées coloniales	5.047	558	4.385	386	41	2	16	7
Epices préparées	1.970	5.470	274	3.190	42	124	5	69
Autres marchandises	31.453	31.471	14.805	31.072	987	189	14	154
Totaux	1.200.624	1.124.438	1.439.133	1.124.841	23.336	31.906	25.502	37.446
Matières nécessaires à l'industrie.								
Textiles	401.297	25.671	457.859	13.934	5.781	270	11.257	124
Métaux (y compris les minerais)	484.692	198.264	503.051	159.162	671.650	14.056	588.363	12.305
Combustibles	171.767	177.906	126.467	173.232	63.389	42.352	45.075	35.337
Pierres et matériaux	100.555	49.340	116.222	52.600	88.012	22.064	99.466	21.474
Chevaux, juments et poulains	23.186	600	25.321	1.915	26	2	79	2
Peaux et pelleteries brutes	117.823	158	169.114	422	655	»	971	»
Plumes autres que de parure	8.612	62	10.029	108	63	1	67	1
Eponges brutes ou préparées	2.061	89	3.842	41	1	»	1	»
Graines et fruits oléagineux	3.023	392	12.932	1.956	129	13	424	28
Graines à ensemencer	147.990	892	332.266	2.909	2.041	4	4.514	21
Huiles fixes pures	826	1.507	715	6.458	4	49	8	52
Essences végétales et parfums synthétiques	119.554	10.779	210.502	11.231	88	32	145	30
Sucs végétaux autres que le caoutchouc	20.004	8.238	15.304	6.116	396	85	161	75
Espèces médicinales	7.604	1.809	8.973	1.905	182	18	176	17
Bois communs	82.240	102.586	66.203	121.637	35.762	13.841	30.612	17.183
Plantes, arbustes de serre et de pépinière	3.407	3.322	19.891	7.389	27	11	159	36
Soufre	832	3.547	680	21.531	86	430	71	2.760
Courant électrique	10.741	»	1.363	»	»	»	»	»
Perles fines et pierres gemmes	11.647	5.344	16.862	690	»	»	»	»
Autres marchandises	140.484	38.514	136.271	45.307	9.177	1.297	13.577	1.465
Totaux	1.858.945	629.020	2.233.867	631.543	877.469	94.525	795.126	90.910
Objets fabriqués.								
Produits des industries chimiques	1.312.100	525.168	1.434.875	564.658	146.683	18.979	153.486	23.142
Produits des industries mécaniques	2.205.178	2.170.955	2.125.934	2.062.672	26.982	27.641	28.796	23.638
Fils et tissus	2.527.251	1.971.729	2.962.603	2.250.498	3.441	5.312	3.675	6.186
Objets d'habillement	119.960	231.292	177.186	288.369	54	502	91	644
Peaux ouvrées	178.942	73.302	157.141	80.404	185	407	148	355
Objets d'art et de luxe	230.073	102.795	263.097	98.114	270	341	339	311
Poteries et verreries	295.172	163.411	331.801	168.477	9.672	5.161	9.266	5.844
Papier et ses applications	380.213	188.997	392.358	192.184	4.979	3.649	5.506	3.972
Ouvrages en bois	49.820	109.508	94.758	147.152	603	3.766	843	5.221
Ouvrages en caoutchouc	140.121	130.834	149.823	147.794	637	872	721	1.028
Instruments et appareils scientifiques	64.266	26.912	72.158	26.072	86	79	98	79
Colis postaux	145.623	321.443	159.797	353.742	114	1.115	115	871
Autres marchandises	134.388	187.147	161.124	102.612	258	1.129	299	530
Totaux	7.783.107	6.203.493	8.482.655	6.482.748	193.964	68.953	203.383	71.821
Totaux généraux	10.842.676	7.956.951	12.155.655	8.239.132	1.094.769	195.384	1.024.011	200.177

INFORMATIONS

LISTE DES TEXTES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

édités en tirages à part ou en brochures

par l'ADMINISTRATION DES JOURNAUX OFFICIELS

Actes de spoliation accomplis par l'ennemi.

N° 394. — Ordonnance n° 45-770 du 21 avril 1945 portant deuxième application de l'ordonnance du 12 novembre 1943 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle et édictant la restitution aux victimes de ces actes de ceux de leurs biens qui ont fait l'objet d'actes de disposition (extrait du *Journal officiel* du 22 avril 1945) ..... **3 F.**

Assainissement du marché.

N° 439. — Décret n° 47-1 du 2 janvier 1947 modifié par le décret n° 47-16 du 4 janvier 1947 portant diminution générale des prix,

Circulaire du 3 janvier 1947 adressée par le Président du Gouvernement provisoire aux préfets,

Arrêté du 8 janvier 1947 relatif à l'application de la diminution générale des prix aux produits importés,

Décret du 9 janvier 1947 prévoyant des mesures propres à faciliter le contrôle des entreprises nationalisées ou bénéficiant d'une aide financière de l'Etat et à préparer un plan comptable,

Décret du 9 janvier 1947 portant rattachement du service central des licences à l'office des changes,

Décret du 9 janvier 1947 relatif à l'assainissement du marché,

Arrêté du 9 janvier 1947 relatif à l'assainissement du marché du sucre,

Arrêté du 9 janvier 1947 relatif au marquage et à l'affichage des prix des produits alimentaires,

Arrêté du 9 janvier 1947 relatif au prix des fruits et légumes,

Arrêté du 9 janvier 1947 modifiant le taux d'intérêt des bons du Trésor à soixante-quinze — cent cinq jours, à six mois, à un an et à deux ans d'échéance (extraits du *Journal officiel* des 2, 7, 9, 10 et 11 janvier 1947). **4 F.**

Premières mesures tendant à l'assainissement des conditions de la production et du marché (extraits du *Journal officiel* des 2, 3, 4, 7, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 17, 18, 19, 21 et 23 janvier 1947). — Brochure..... **8 F.**

Assurances sociales.

N° 402. — Décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles.

Loi n° 41-1 du 3 janvier 1946 modifiant l'ordonnance du 2 février 1945 organisant sur de nouvelles bases les allocations aux vieux travailleurs salariés et modifiant l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicables aux assurés des professions non agricoles (extraits du *Journal officiel* des 30 décembre 1945 et 4 janvier 1946) ..... **8 F.**

Budgets.

N° 393. — Ordonnance n° 45-524 du 31 mars 1945 portant fixation du budget des services civils pour l'exercice 1945 (extrait du *Journal officiel* des 1er, 2 et 3 avril 1945)..... **5 F.**

N° 433. — Loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le premier trimestre 1947 (extrait du *Journal officiel* du 24 décembre 1946)..... **8 F.**

Charbonnages de France.

N° 440. — Décret n° 47-156 du 16 janvier 1947 portant fixation des statuts des Charbonnages de France,

Décret n° 47-157 du 16 janvier 1947 portant fixation des statuts des houillères de bassin (extraits du *Journal officiel* du 17 janvier 1947) ..... **2,50 F.**

Combustibles minéraux.

N° 411. — Loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux (extrait du *Journal officiel* du 18 mai 1946)..... **5 F.**

Comités d'entreprises.

N° 392. — Ordonnance n° 45-280 du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprises (extrait du *Journal officiel* du 23 février 1945) ..... **3 F.**

N° 400. — Décret n° 45-2751 du 2 novembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprises (extrait du *Journal officiel* du 6 novembre 1945) ..... **3 F.**

N° 410. — Loi n° 46-1065 du 16 mai 1946 tendant à la modification de l'ordonnance du 22 février 1946 instituant des comités d'entreprises (extrait du *Journal officiel* du 17 mai 1946) ..... **3 F**

N° 421. — Circulaire Tr. 80/46 du 31 juillet 1946 relative à l'application de la loi du 16 mai 1946 tendant à la modification de l'ordonnance du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprises (extrait du *Journal officiel* des 15 et 17 septembre 1946)..... **3 F**

Constitution de la République française.

N° 427. — Loi n° 46-2383 du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection du Conseil de la République,

Loi n° 46-2384 du 27 octobre 1946 relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique,

Loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française,

Loi n° 46-2386 du 27 octobre 1946 sur la constitution et le fonctionnement de la Haute Cour de justice,

Lois n° 46-2151 du 5 octobre 1946 et n° 46-2156 du 7 octobre 1946 relatives à l'élection des membres de l'Assemblée nationale (extraits du *Journal officiel* des 8, 9, et 28 octobre 1946)..... **8 F.**

Conventions collectives de travail.

N° 435. — Loi n° 46-2924 du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail (extrait du *Journal officiel* du 25 décembre 1946)..... **3 F.**

Délégués d'entreprises.

N° 407. — Loi n° 46-730 du 16 avril 1946 fixant le statut des délégués du personnel dans les entreprises (extrait du *Journal officiel* du 17 avril 1946)..... **3 F.**

Dommages de guerre.

N° 428. — Loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (extrait du *Journal officiel* du 29 octobre 1946)..... **5 F.**

Lois et textes d'application (extraits du *Journal officiel* des 29 octobre, 19, 24 et 25 décembre 1946, 2 et 14 janvier 1947). — Brochure ..... **45 F.**

N° 442. — Circulaire du 20 mars 1947 relative à l'application de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (extrait du *Journal officiel* du 22 mars 1947)..... **1,50 F.**

Election des députés.

N° 409. — Loi n° 46-679 du 13 avril 1946 relative à l'élection des députés de la France métropolitaine, des départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion, de la Guyane et de l'Algérie,

Loi n° 46-680 du 13 avril 1946 relative à l'élection des députés des territoires d'outre-mer,

Loi n° 46-681 du 13 avril 1946 relative à la participation des Français de Tunisie et de la zone française du Maroc à l'élection des députés à l'Assemblée nationale (extraits du *Journal officiel* du 14 avril 1946)..... **5 F.**

N° 423. — Lois n° 46-2151 du 5 octobre 1946 et n° 46-2156 du 7 octobre 1946 relatives à l'élection des membres de l'Assemblée nationale (extraits du *Journal officiel* des 8 et 9 octobre 1946)..... **5 F.**

Fonctionnaires.

N° 397. — Textes relatifs à la réforme de la fonction publique. — 1. Textes généraux; 2. Recrutement et formation professionnelle des élèves de l'école nationale d'administration et des auditeurs au centre des hautes études administratives; 3. Statut des administrateurs civils et des secrétaires d'administration; 4. Dispositions transitoires; 5. Ouverture des concours (extraits du *Journal officiel* des 10, 13, 19, 21 et 24 octobre 1945). **8 F.**

N° 417. — Loi n° 46-1718 du 3 août 1946 portant amélioration de la situation des personnels en activité et en retraite de l'Etat et ouverture de crédits sur l'exercice 1946,

Circulaire du 5 août 1946 relative à l'amélioration de la situation des personnels de l'Etat (extraits du *Journal officiel* des 4 et 6 août 1946)..... **3 F.**

N° 425. — Loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires (extrait du *Journal officiel* du 20 octobre 1946) ..... **8 F.**

Impôts divers.

N° 392 *bis*. — Décret n° 45-528 du 31 mars 1945 fixant les conditions d'application de la taxe sur les transactions aux taux de 18 p. 100 et de 25 p. 100 et de la taxe spéciale sur la vente de certains objets mobiliers. — Décret n° 45-529 du 31 mars 1945 portant modification au code des contributions indirectes (extraits du *Journal officiel* des 1er, 2, 3 et 12 avril 1945) ..... **3 F.**

N° 395. — Ordonnance n° 45-1820 du 15 août 1945 instituant un impôt de solidarité nationale et édictant diverses mesures de simplifications fiscales (extrait du *Journal officiel* du 17 août 1945)..... **8 F.**

N° 418. — Loi n° 46-1719 du 3 août 1946 relative à l'impôt sur les traitements et salaires. — Instruction du 6 août 1946 relative au calcul des retenues à opérer par les employeurs et débirentiers, pour le deuxième semestre de 1946, au titre de l'impôt sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères (extraits du *Journal officiel* des 4 et 7 août 1946) ..... **3 F.**

Industries chimiques et parachimiques.

N° 398. — Arrêté du 1er novembre 1945 relatif aux salaires des employés, techniciens, dessinateurs et agents de maîtrise dans les industries chimiques et parachimiques (extrait du *Journal officiel* du 8 novembre 1945). **8 F.**

N° 401. — Arrêté du 2 novembre 1945 fixant les appointements des ingénieurs et des cadres administratifs et commerciaux des industries chimiques (extrait du *Journal officiel* du 11 novembre 1945) ..... **3 F.**

Industries électriques et gazières.

N° 405. — Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz (extrait du *Journal officiel* du 9 avril 1946) ..... **5 F.**

N° 414. — Décret n° 46-1541 du 22 juin 1946 approuvant le statut national du personnel des industries électriques et gazières (extraits du *Journal officiel* des 25 et 26 juin 1946) **8 F.**

Industries et commerces pharmaceutiques.

N° 403. — Arrêté du 8 janvier 1946 relatif aux salaires des techniciens et agents de maîtrise de l'industrie et du commerce pharmaceutiques. — Arrêté du 8 janvier 1946 relatif aux salaires des collaborateurs techniques et des cadres des industries et commerces pharmaceutiques (extraits du *Journal officiel* du 11 janvier 1946)..... **5 F.**

Logement.

N° 396. — Ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement,

Décret n° 45-2428 du 11 octobre 1945 portant création d'un conseil consultatif national du logement,

Décret n° 45-2429 du 11 octobre 1945 portant application de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement,

Décret n° 45-2430 du 11 octobre 1945 fixant les conditions d'application de l'article 18 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant une taxe de compensation sur les locaux d'habitation insuffisamment occupés,

Arrêté du 11 octobre 1945 fixant le taux de la prime de départ instituée par l'article 17 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945,

Arrêté du 11 octobre 1945 relatif à l'exercice du droit de réquisition dans les villes fortement sinistrées (extraits du *Journal officiel* du 19 octobre 1945)..... **5 F.**

N° 411. — Décret n° 47-213 du 16 janvier 1947 portant application de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement (extraits du *Journal officiel* du 21 janvier 1947) ..... **1,50 F.**

Loyers.

N° 406. — Loi n° 46-682 du 13 avril 1946 portant modification de l'ordonnance du 4 décembre 1944 relative aux commissions paritaires compétentes pour statuer sur les contestations entre bailleurs et preneurs de baux à ferme, de l'ordonnance du 17 octobre 1945 relative au statut du fermage, de certains articles du code civil et de la loi du 18 juillet 1889 sur le code rural (Titre IV: bail à colonat partiaire) (extraits du *Journal officiel* des 14 et 16 avril 1946)..... **5 F.**

N° 408. — Loi n° 46-744 du 18 avril 1946 modifiant la loi du 30 juin 1926, modifiée par les lois des 22 avril 1927, 13 juillet 1933, 2 février 1937 et par le décret du 25 août 1937, réglant les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel (extrait du *Journal officiel* du 19 avril 1946)..... **3 F.**

N° 443. — Loi n° 47-574 du 28 mars 1947 prorogeant, modifiant et complétant la législation réglant les rapports des bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel (extrait du *Journal officiel* du 30 mars 1947)..... **1,50 F.**

Pensions.

N° 422. — Décret n° 46-2017 du 17 septembre 1946 portant fixation, pour l'application de la loi n° 46-1776 du 9 août 1946, du nouveau taux des pensions allouées par les lois des 31 mars 1919 et 24 juin 1919 aux invalides, aux veuves non remariées et aux ascendants ainsi que celui des majorations pour enfants,

Décret n° 46-2018 du 17 septembre 1946 portant fixation, pour l'application de la loi n° 46-1776 du 9 août 1946, des nouveaux taux des allocations spéciales aux grands invalides et aux grands mutilés et de l'indemnité temporaire de soins aux tuberculeux (extrait du *Journal officiel* du 18 septembre 1946). **5 F.**

Répartition du papier et du carton.

N° 413. — Décision générale H. 65, du 4 juin 1946, du répartiteur chef de la section du papier et du carton de l'office central de répartition des produits industriels (extrait du *Journal officiel* du 16 juin 1946).... **8 F.**

Salaires.

N° 415. — Arrêté du 29 juillet 1946 portant relèvement des salaires (extrait du *Journal officiel* du 30 juillet 1946)..... **3 F.**

N° 416. — Circulaire du 31 juillet 1946 relative à l'application de l'arrêté du 29 juillet 1946 portant relèvement des salaires (extrait du *Journal officiel* du 2 août 1946).... **3 F.**

N° 444. — Loi n° 47-614 du 31 mars 1947 concernant l'indemnité mensuelle temporaire et exceptionnelle et instituant un supplément temporaire pour charges de famille,

Arrêté du 31 mars 1947 portant attribution d'une indemnité mensuelle temporaire et exceptionnelle,

Circulaire du 4 avril 1947 relative à une indemnité mensuelle temporaire et exceptionnelle (extraits du *Journal officiel* du 6 avril 1947) ..... **1,50 F.**

Salaires et classifications professionnelles.

Fascicule n° I. — Textes généraux.. **45 F.**

Fascicule n° II. — Zones de salaires. **60 F.**

Fascicule n° III. — Mines..... **25 F.**

Fascicule n° IV. — Industries et commerces de l'alimentation..... **80 F.**

Fascicule n° V. — Industries chimiques. — Industries et commerces pharmaceutiques ..... **80 F.**

Fascicule n° VI. — Industries du papier-carton ..... **35 F.**

Fascicule n° VII. — Industries du livre ..... **25 F.**

Fascicule n° VIII. — Industries textiles ..... **80 F.**

Fascicule n° IX. — Industries du vêtement ..... **45 F.**

Fascicule n° X. — Industries des cuirs et peaux ..... **35 F.**

Fascicule n° XI. — Industries du bois ..... **45 F.**

Fascicule n° XII. — Industries de la métallurgie ..... **100 F.**

Fascicule n° XIII. — Industries du bâtiment et des travaux publics. — Industries des carrières, matériaux, terre à feu. **100 F.**

Fascicule n° XIV. — Eau, gaz, électricité ..... **35 F.**

Fascicule n° XV. — Industries de la manutention ..... **25 F.**

Fascicule n° XVI. — Industries des transports ..... **60 F.**

Fascicule n° XVII. — Commerces non alimentaires ..... **60 F.**

Fascicule n° XVIII. — Spectacles.... **25 F.**

Fascicule n° XIX. — Banques, assurances ..... **60 F.**

Fascicule n° XX. — Professions libérales ..... **45 F.**

Fascicule n° XXI. — Services domestiques et soins personnels..... **25 F.**

Fascicule n° XXII. — Divers (emplois interprofessionnels, ouvriers d'entretien, voyageurs, représentants et placiers, etc.).. **45 F.**

Collection complète des 22 fascicules ..... 1.000 F.

Sécurité sociale.

N° 399. — Ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale,

Ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles,

Ordonnance n° 45-2456 du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité,

Ordonnance n° 45-2453 du 19 octobre 1945 modifiant et codifiant la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et adaptant cette législation à l'organisation de la sécurité sociale,

Ordonnance n° 45-2635 du 2 novembre 1945 fixant certaines dispositions transitoires et modalités d'application de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale (extraits du *Journal officiel* des 6, 20, 29 et 31 octobre et des 3, 7 et 8 novembre 1945) ..... **8 F.**

N° 412. — Décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 relative à l'organisation de la sécurité sociale (extrait du *Journal officiel* du 9 juin 1946) ..... **8 F.**

N° 419. — Loi n° 46-1835 du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales (extrait du *Journal officiel* du 23 août 1946) ..... **3 F.**

N° 420. — Loi n° 46-1990 du 13 septembre 1946 fixant la date d'application de la loi du 22 mai 1946 sur la généralisation de la sécurité sociale en ce qui concerne l'assurance-vieillesse, instituant une allocation temporaire aux vieux, et relative à l'aide de l'Etat aux catégories sociales économiquement faibles (extrait du *Journal officiel* du 14 septembre 1946) ..... **3 F.**

N° 424. — Loi n° 46-2153 du 7 octobre 1946 augmentant le taux des allocations aux vieux travailleurs salariés, des pensions de vieillesse revisées et des pensions d'invalidité fixé par la loi n° 46-1 du 3 janvier 1946, et modifiant les ordonnances n° 45-170 du 2 février 1945, n° 45-2250 du 4 octobre 1945 et n° 45-2454 du 19 octobre 1945 relatives à la sécurité sociale (extrait du *Journal officiel* du 8 octobre 1946) ..... **3 F.**

N° 426. — Circulaire n° 215-SS du 25 octobre 1946 relative à l'attribution de l'allocation temporaire instituée par la loi n° 46-1990 du 13 septembre 1946 (extraits du *Journal officiel* des 26 et 30 octobre 1946) ..... **3 F.**

N° 429. — Loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles (extrait du *Journal officiel* du 31 octobre 1946) ..... **8 F.**

N° 430. — Circulaire n° 222-SS du 9 novembre 1946 relative à l'allocation temporaire instituée par la loi n° 46-1990 du 13 septembre 1946 (extraits du *Journal officiel* des 10 et 16 novembre 1946) ..... **3 F.**

N° 431. — Décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines (extraits du *Journal officiel* des 3 et 8 décembre 1946) **8 F.**

N° 432. — Décret n° 46-2880 du 10 décembre 1946 portant règlement général d'administration publique pour l'application de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales (extrait du *Journal officiel* du 13 décembre 1946) ..... **3 F.**

N° 434. — Arrêté du 30 novembre 1946 fixant les premiers modèles d'imprimés à utiliser pour l'application de la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles (extrait du *Journal officiel* du 11 décembre 1946) ..... **8 F.**

N° 437. — Circulaire n° 277-SS du 24 décembre 1946 relative à l'intégration des accidents du travail dans la sécurité sociale,

Décret n° 46-2933 du 28 décembre 1946 portant règlement d'administration publique complétant et modifiant les dispositions du décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 relatif à l'organisation de la sécurité sociale,

Décret n° 46-2934 du 28 décembre 1946 modifiant le décret n° 45-2757 du 6 novembre 1945 relatif à la mise en vigueur des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles,

Décret n° 46-2935 du 28 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions de la loi du 30 octobre 1946 fixant les modalités relatives à l'élection des membres des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale (extraits du *Journal officiel* des 27 et 29 décembre 1946) ..... **5 F.**

N° 438. — Décret n° 46-2956 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 22 mai 1946 en ce qui concerne l'immatriculation et les cotisations,

Décret n° 46-2957 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 24 octobre 1946 portant réorganisation des contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole,

Décret n° 46-2958 du 31 décembre 1946 portant modification du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 en ce qui concerne l'encaissement des cotisations de sécurité sociale,

Décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles (extraits du *Journal officiel* du 1er janvier 1947) ..... **4 F.**

N° 445. — Circulaire n° 104 du 4 avril 1947 relative aux élections aux conseils d'administration des organismes de sécurité sociale (extrait du *Journal officiel* du 5 avril 1947) ..... **1,50 F.**

N° 446. — Circulaire n° 112 S. S. du 3 avril 1947 relative au régime des prestations familiales,

Circulaire n° 113 S. S. du 12 avril 1947 portant instructions pour l'application de la loi n° 47-614 du 31 mars 1947 concernant l'indemnité mensuelle temporaire et exceptionnelle et instituant un supplément temporaire pour charges de famille (extraits du *Journal officiel* du 19 avril 1947) ..... **4 F.**

Textiles artificiels.

N° 404. — Arrêté du 1er février 1946 fixant les salaires des employés, techniciens, dessinateurs et agents de maîtrise dans les industries de production des textiles artificiels et produits assimilés,

Décision du 1er février 1946 portant classification des employés, techniciens, dessinateurs et agents de maîtrise dans les industries de production des textiles artificiels et produits assimilés (extraits du *Journal officiel* des 2 et 14 février 1946 et du 6 mars 1946) ..... **8 F.**

JUGEMENT

rendu par le tribunal militaire international au cours de ses audiences tenues les 30 septembre et 1er octobre 1946 dans le procès des grands criminels de guerre ..... **100 F.**

Ces fascicules sont en vente dans les bureaux du *Journal officiel*, 31, quai Voltaire, Paris (7e), ainsi qu'à la Recette centrale des finances de la Seine (bureau de vente des publications de l'Imprimerie nationale), 19, rue Scribe, Paris (9e).

L'expédition de ces textes peut également être effectuée moyennant les sommes indiquées ci-dessus, sur demande adressée à la direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e) (compte chèque postal 100-97 Paris).

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

SOCIETE INDUSTRIELLE du NORD de la FRANCE

(Déclarée d'utilité publique par décret du 12 août 1874.)

116, RUE DE L'HÔPITAL-MILITAIRE, LILLE

Liste des obligations sorties au tirage du 3 juin 947.

Emission de 1897 3 1/2 0/0.

75 83 92 445

Emission de 1905 3 1/2 0/0.

366 374

Remboursement à 1.000 F net à partir du 1er juillet 1947, aux guichets du Crédit du Nord.

En ce qui concerne les obligations non encore remboursées et sorties aux précédents tirages, il y a lieu de se reporter à la publication des *Annonces légales du Nord* des 20 juin 1945 et 7 et 8 juin 1946.

Etablissements B. BAUDIN

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 10 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE (LOIRET)
R. C.: Orléans n° 2165.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 20 obligations 4 1/2 0/0 1942.

En conséquence le tirage au sort a porté sur 31 obligations dont les numéros suivent.

Liste numérique des 31 obligations 4 1/2 0/0 1942, sorties au quatrième tirage (5e amortissement effectué le 30 mai 1947).

110 181 201 239 247 251 314 334
434 488 496 502 510 613 746 826
842 856 918 950 979 1.007 1.027 1.053
1.078 1.142 1.178 1.272 1.283 1.285 1.396.

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 1er juillet 1947.

Liste de rappel des obligations 4 1/2 0/0 1942, sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

Premier tirage du 25 mai 1943.

725 1.204 1.426

Deuxième tirage du 26 avril 1944.

679

Troisième tirage du 29 mai 1945.

439 620 702 769 818 835 836 948
1.213

SOCIÉTÉ ANONYME
POUR
l'Equipement électrique des véhicules

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 19.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: 26, RUE GUYNEMER, A ISSY (SEINE)
R. C.: Seine n° 123150.

Obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1942.

Cinquième amortissement.

Liste des 165 obligations sorties au premier tirage d'amortissement du 10 juin 1947 et formant avec les 25 obligations rachetées en Bourse par la société émettrice la totalité des 190 obligations à amortir au 1er juillet 1947.

1 à 9 — 21 à 30 — 71 à 80 — 221 à 230 — 431 à 440 — 561 à 568 — 1.541 à 1.550 — 1.571 à 1.580 — 1.841 à 1.850 — 2.271 à 2.280 — 2.501 à 2.510 — 2.641 à 2.650 — 2.861 à 2.870 — 2.991 à 3.000 — 3.201 à 3.208 — 4.511 à 4.520 — 4.711 à 4.720.

Les obligations sorties à ce tirage seront remboursables à partir du 1er juillet 1947 à 2.000 F aux caisses:

De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris, 16, boulevard des Italiens, ainsi que dans ses succursales et agences. En application des décrets des 25 et 26 octobre 1934, les dossiers d'obligations nominatives amorties devront être déposés ou adressés à cet établissement, guichet agents et banquiers, 16, boulevard des Italiens, à Paris;

De la banque Varin, Bernier et Ce, 102, boulevard Haussmann, à Paris, et dans leurs succursales et agences de Paris et de province.

Les amortissements des années 1943 à 1946 ont été effectués par rachats.

Etablissements DUJARDIN et Ce

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 53.750.000 F
SIÈGE SOCIAL:
82, RUE BRULE-MAISON, à LILLE (NORD)
R. C.: Lille 6611.

Obligations 4 0/0 1945 de 2.000 F nominal.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 10.000 obligations de 2.000 F nominal (émission 1945), la Société des établissements Dujardin et Ce a racheté sur le marché le nombre d'obligations prévu pour l'amortissement de l'emprunt au 1er juillet 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort sur ces titres.

Numéros des titres sortis au tirage du 1er juin 1946 et non encore remboursés.

981 à 990 — 1.261 à 1.270 — 1.361 à 1.370 — 1.821 à 1.830 — 3.941 à 3.960 — 4.041 à 4.050 — 4.611 à 4.620 — 4.701 à 4.710 — 5.241 à 5.250 — 6.161 à 6.170 — 6.381 à 6.390 — 6.561 à 6.570 — 6.761 à 6.770 — 7.001 à 7.007 — 7.761 à 7.770 — 7.891 à 7.900.

Ces dernières obligations sont remboursables depuis le 1er juillet 1946 aux guichets de:

MM. Mirabaud et Ce, 56, rue de Provence, à Paris (9e);
Société générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris, et dans ses agences;
Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris, et dans ses agences;
Crédit du Nord, à Lille, et dans ses agences.

CRÉDIT MOBILIER INDOCHINOIS

(Société d'exploitation des Monts-de-Piété de Cochinchine)

SOCIÉTÉ ANONYME INDOCHINOISE CONSTITUÉE SOUS LE RÉGIME DE LA LOI FRANÇAISE AU CAPITAL DE 22 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 35, BOULEVARD CHARNER, A SAIGON
R. C.: Saïgon 1563.

EMPRUNT 4 0/0 1943

Quatrième amortissement annuel.

Conformément au tableau d'amortissement, le quatrième amortissement dudit emprunt porte sur 415 bons.

219 bons ont été amortis par voie de rachats en Bourse, en exécution du droit que la société s'est réservé lors de l'émission de l'emprunt; le surplus, soit 166 bons, a été amorti par voie de tirage au sort, en date du 3 juin 1947.

Les bons appelés au remboursement à la suite de ce tirage et dont les numéros sont reproduits ci-dessous seront remboursables à partir du 15 juillet 1947 (coupon n° 9 attaché) à 5.000 F net, et ne porteront plus intérêt à partir de cette même date.

71 à 75 — 91 à 95 — 106 à 110 — 151 à 155 — 312 à 315 — 366 à 370 — 381 à 383 — 496 à 498 — 536 à 538 — 716 à 750 — 796 à 798 — 1.111 à 115 — 1.136 à 139 — 1.271 à 275 — 1.301 à 305 — 1.461 à 465 — 1.506 et 507 — 1.510 — 1.551 à 554 — 1.757 à 760 — 1.916 à 920 — 1.921 à 925 — 2.106 à 108 — 2.152 à 155 — 2.316 à 320 — 2.356 à 360 — 2.386 — 2.388 à 390 — 2.461 à 465 — 2.481 à 485 — 2.606 — 2.609 et 610 — 2.631 à 635 — 3.031 — 3.280 — 3.356 à 360 — 3.361 à 363 — 3.571 — 3.575 — 3.664 et 665 — 3.935 — 3.941 à 944 — 4.001 et 002 — 4.076 à 080 — 4.136 à 140 — 4.196 à 200.

Liste récapitulative des séries ou fractions de séries de bons sortis au précédent tirage et dans lesquelles il reste des bons non encore présentés au remboursement.

41 à 45 — 116 à 120 — 361 à 365 — 776 à 780 — 866 à 870 — 901 à 905 — 968 à 910 — 993 à 995 — 1.121 à 125 — 1.440 — 1.681 à 685 — 1.821 à 825 — 2.351 à 355 — 2.961 à 965 — 3.041 à 045 — 3.112 à 115 — 3.346 à 350 — 3.566 à 570 — 3.741 à 745 — 4.311 à 315 — 4.386 à 390.

SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION
DES
Filatures et Tissages de l'Arsenal
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: 17, AVENUE ALBERT-Ier, A CASTRES
R. C.: Castres n° 10077.

Obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 1946.

Premier amortissement.

Liste des dix-sept obligations 4 1/4 0/0 1946 sorties au premier tirage d'amortissement du mercredi 4 juin 1947, et formant la totalité des dix-sept obligations à amortir au 1er juillet 1947.

13 à 29.

Les obligations sorties à ce tirage seront remboursables à partir du 1er juillet 1947 à 5.000 F aux caisses de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, ainsi que dans ses succursales et agences. En application des décrets des 25 et 25 octobre 1934, les dossiers d'obligations nominatives amorties devront être déposés ou adressés à cet établissement, service guichets agents et banquiers, à Paris, 16, boulevard des Italiens, et dans ses succursales et agences de Paris et de province.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 21 juillet 1946.*)

AVIS D'ADJUDICATIONS

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

CAISSE NATIONALE DE SÉCURITÉ SOCIALE

AVIS D'ADJUDICATION

Le 21 juillet 1947, à dix heures, il sera procédé à Paris, salle des commissions de la Caisse nationale de sécurité sociale, 9, place Vauban, à l'adjudication publique restreinte sur soumissions fermées des travaux suivants à exécuter au Centre hélio-climatique de la Cerdagne française (sanatorium des Escaldes), commune de Villeneuve-les-Escaldes (Pyrénées-Orientales):

	Evaluation.
1er *lot.* — Terrasse	1.200.000 F
2e *lot.* — Egouts et canalisations	600.000
3e *lot.* — Maçonnerie, béton armé, pavage et granit	38.200.000
4e *lot.* — Carrelages, revêtements	3.500.000
5e *lot.* — Charpente en bois	1.200.000
6e *lot.* — Serrurerie, quincaillerie	3.500.000
7e *lot.* — Menuiserie	12.500.000
8e *lot.* — Parquetage	1.600.000
9e *lot.* — Couverture, plomberie	5.700.000
10e lot. — Peinture, tenture	4.300.000
11e *lot.* — Vitrerie, miroiterie	600.000

Les chiffres ci-dessus mentionnés ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Les demandes d'admission à soumissionner établies sur papier libre devront parvenir à la Caisse nationale de sécurité sociale, 1 *a*, avenue de Lowendal, Paris (7e), le 7 juillet 1947 au plus tard.

Elles devront être accompagnées des pièces énumérées ci-après:

Première pièce. — *a*) Personne soumissionnant en son nom propre: une pièce constatant sa qualité de Française ou de ressortissant de l'Union française:

b) Société en nom collectif, en commandite ou a responsabilité limitée:

1° Une expédition légalisée de l'acte constitutif de la société et des statuts en vigueur;

2° La pièce énumérée au paragraphe *a*) pour chacun des gérants.

c) Société anonyme:

1° Une expédition légalisée de l'acte constitutif de la société et des statuts en vigueur;

2° Une déclaration signée par le président du conseil d'administration et légalisée faisant connaître les noms de la ou des personnes qui, d'après les statuts ont qualité pour traiter au nom de la société et pour la représenter pour tout ce qui concerne la durée et l'exécution du marché.

Cette déclaration doit être accompagnée pour le président et pour le ou les mandataires de la pièce spécifiée au paragraphe *a*).

d) Sociétés d'ouvriers français:

1° Une expédition légalisée de l'acte de société et des statuts en vigueur;

2° Un état nominatif des actionnaires avec justification de leur nationalité de Français ou ressortissant de l'Union française, de leur qualité et profession;

3° Des certificats délivrés aux gérants, administrateurs ou autres associés et les déléguant spécialement pour traiter au nom de la société et pour la représenter pour la durée et tout ce qui concerne l'exécution du contrat;

4° Une déclaration indiquant le nombre minimum des sociétaires que la société s'engage à employer à l'exécution des marchés.

Deuxième pièce justifiant que le soumissionnaire est patenté pour l'année courante et pour la spécialité faisant l'objet du marché

Troisième pièce. — Liste des références accompagnée de certificats justificatifs délivrés par les administrations intéressées ou les hommes de l'art.

Les concurrents seront avisés ultérieurement de la suite donnée à leur demande. Les dossiers d'adjudication seront déposés à dater du 16 juin 1947 aux lieux suivants où les entrepreneurs pourront les consulter:

1° Bureau du directeur adjoint du Centre hélio-climatique de la Cerdagne française (sanatorium des Escaldes), commune de Villeneuve-les-Escaldes (Pyrénées-Orientales);

2° Bureau de l'architecte: M. Aublet, 7, villa Spontini, Paris (16e);

3° Caisse nationale de sécurité sociale, bureau de la Régie immobilière, 9, place Vauban, Paris (7e).

Tous renseignements complémentaires seront fournis à cette dernière adresse.

Paris, le 2 juin 1947.

Demandes d'envoi en possession de successions

Etude de Me Pierre Bachy, avoué à Soissons.

(Extrait prescrit par l'article 770 du code civil.)

Le tribunal civil de Soissons, par jugement rendu le 15 janvier 1947, enregistré, a donné acte à M. René-Léon-Auguste Lequeux, demeurant route de Paris, à Soissons, de sa demande d'envoi en possession de la succession de Marie-Louise Delaporte, son épouse, décédée en son domicile à Soissons, route de Paris, le 31 octobre 1946, sans laisser aucun héritier au degré successible, et, avant de faire droit sur ladite demande, a prescrit l'exécution des formalités de publication voulues par la loi.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné.

A Soissons, le 9 juin 1947.

Signé: PIERRE BACHY.

Demandes de changement de nom

M. Roger Katz, docteur en médecine, né le 18 janvier 1919 à Paris (18e), domicilié à Paris (9e), 26, rue de Clichy, agissant tant en son nom personnel que comme administrateur légal de son fils, Olivier-Philippe, né à Paris (15e) le 7 mars 1946, dépose une requête au garde des sceaux afin de modifier son nom en celui de Caste.

M. Weill (André), né le 30 mai 1888 à Paris, y demeurant 21, rue du Commerce, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de sa femme, née Odette Lévy le 3 décembre 1901 à Nîmes dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Davisse.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Le préfet du Pas-de-Calais, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'ordonnance du Gouvernement provisoire de la République, en date du 27 juillet 1944, modifiée par celle du 27 septembre suivant, rétablissant la liberté syndicale et déclarant nul l'acte du 4 octobre 1941 relatif à l'organisation sociale des professions;

La circulaire interministérielle du 3 novembre 1944 ayant pour objet la mise sous séquestre et l'administration provisoire des organismes de la charte du travail;

Le rapport, en date du 13 mai 1947, de l'ingénieur en chef des mines, concernant l'application des instructions ministérielles,

Arrête:

Art. 1er. — Est prononcée la mise sous séquestre des biens mobiliers et immobiliers appartenant aux organismes indiqués ci-après:

1° Fédération nationale de famille des employés et agents de maîtrise de la famille du sous-sol. Trésorier, M. H. Coin, chef de bureau des houillères nationales, à Burbure, rue d'Hurionville;

2° Fédération nationale des branches A, C, D des employés et agents de maîtrise de la famille professionnelle du sous-sol. Trésorier, M. H. Coin, susnommé.

Art. 2. — Le sous-préfet de Béthune, le directeur départemental de l'enregistrement, des domaines et du timbre, à Arras, et l'ingénieur en chef des mines, à Lille, sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 21 mai 1947.

Le préfet,
Signé: GEORGES PHALEMPIN.

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par arrêts de la chambre civique de la cour de justice du ressort de la cour d'appel de Montpellier, section de Carcassonne, prononcés contradictoirement aux dates ci-dessous, les biens présents et à venir des condamnés ci-après ont été confisqués totalement ou partiellement en application des articles 37 et 38 du code pénal, savoir:

24 janvier 1945. — Berge (Raymond), demeurant à Narbonne.

9 janvier 1945. — Bonnafoux (Louis-Frédéric), demeurant à Canet-d'Aude.

3 janvier 1945. — Barbaza (Jacques), demeurant à Villasavary.

9 janvier 1945. — Bastide (Fernand), demeurant à Carcassonne.
7 février 1945. — Boucher (Désiré-Jules-Louis), demeurant à Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse.
7 mars 1945. — Bonnet (Auguste), demeurant à Moussan.
6 mars 1945. — Bec (Georges-Charles-Elie), demeurant à Narbonne.
21 mars 1945. — Bousquet (Alfred), demeurant à Narbonne.
13 mars 1945. — Cathala (François-Cécile-Victor), demeurant à Carcassonne.
3 janvier 1945. — Castillou (Emile-Joseph), demeurant à Chalabre
28 février 1945. — Cadenat (Lucien-François), demeurant à Villalier.
21 mars 1945. — Cassignol (Anne-Marie), demeurant à Villeneuve-Corbières.
17 avril 1945. — Cauquil (Paul-Henri), demeurant à Ouvellian.
18 avril 1945. — Crayol (Jean-François-Constant), demeurant à Labécède-Lauraguais.
27 mars 1945. — Dupré (Jean), demeurant à Narbonne.
4 juillet 1945. — Dressayre (Ernest), demeurant à Trèbes.
14 mars 1945. — Duffour (Michel-Philippe), demeurant à Lézignan-Corbières.
9 janvier 1945. — Espeut (Andrée-Laure), demeurant à Carcassonne.
7 mars 1945. — Gras (Auguste-Etienne), demeurant à Coursan.
23 janvier 1945. — Gourgues (Maurice), demeurant à Narbonne.
31 janvier 1945. — Guillou (Eugène-François-Hippolyte), demeurant à Raissac.
7 mars 1945. — Gras (Marguerite), épouse Sorgesa, demeurant à Carcassonne.
12 juin 1945. — Gabignaud (Pierre-Jean-Antoin), demeurant à Esperaza.
19 décembre 1944. — Mourreau (Augusta), épouse Bernes, demeurant à Castelnaudary.
3 janvier 1945. — Nougaret (François), demeurant à Narbonne.
28 février 1945. — Pares (Joseph-Léopold-André), demeurant à la Nouvelle.
31 janvier 1945. — Plauzolles (Joseph-Jean-Marie), demeurant à Fleury-d'Aude.
27 février 1945. — Rouffay (Charles), demeurant à Brugairolles.
9 janvier 1945. — Tichadou (Alfred), demeurant à Narbonne.
9 janvier 1945. — Vuilleminot (Roger), demeurant à Canet-d'Aude.
5 avril 1945. — Ziegler (Madeleine), épouse Combette, demeurant à Castelnaudary.

Fait au parquet de Carcassonne le 24 mai 1947.

Le procureur de la République.

Par arrêt de la cour de justice du ressort de la cour d'appel de Montpellier, section de Carcassonne, prononcés contradictoirement aux dates ci-dessous, les biens présents et à venir des condamnés ci-après ont été confisqués totalement ou partiellement par application des articles 37 et 38 du code pénal, savoir:

25 mai 1945. — Auge (Léopold-Jean), demeurant à Sigean.
6 juillet 1945. — Bruguière de Gorgot (Georges-Etienne), demeurant à la Redorte.
6 octobre 1944. — Barrière (Pierre), demeurant à Homps.
22 février 1945. — Bernes (Roger), demeurant à Castelnaudary.
9 mars 1945. — Beziat (Juliette), épouse Rigobert (Raymond), demeurant à Carcassonne.
4 mai 1945. — Boyer (Louis-Jean), demeurant à Lézignan.
22 juin 1945. — Bifante (Joseph), demeurant à Durban.
29 juin 1945. — Barthe (François), demeurant à Villardonnel.
20 octobre 1944. — Cazal (Henri), demeurant à Coursan.
22 février 1945. — Chiniard (Gilbert-Jean-Marie), demeurant à Carcassonne.
6 octobre 1944. — Cahuc (Erckman-Joseph), demeurant à Montbrun.
6 octobre 1944. — Carbonnel (Jean-Louis), demeurant à la Digne-d'Amont.
23 février 1945. — Cathary (André), demeurant à Carcassonne.
13 avril 1945. — Cayre (Antoinette-, épouse V. Cantie, demeurant à Carcassonne.
19 juillet 1945. — Cremailh (Aimé), demeurant à Narbonne.
20 octobre 1944. — Dubois (Eugène-Augustin), demeurant à Escales.
24 novembre 1944. — Desfours (Joseph), demeurent à Carcassonne.
22 décembre 1944. — Delpy (François-Joseph-Antoine), demeurant à Paris.
9 février 1945. — Dedieu (Marc-François), demeurant à Carcassonne.
12 janvier 1945. — Fabre (Léon-Adrien), demeurant à Castelnaudary.
26 janvier 1945. — Fabre (Alphonse-René), demeurant à Narbonne.
9 février 1945. — Ferrie (Jean-Albert), demeurant à Narbonne.
22 juin 1945 — Faure (Roger-Paul), demeurant à Durban.
8 décembre 1944. — Garcia (Marius), demeurant à Montréal.
29 septembre 1944. — Gonzalez (Augustin), demeurant à Durban.
24 novembre 1944. — Gardelle (Eva), demeurant à Carcassonne.
16 février 1945. — Gibrat (François), demeurant à Millas (Pyrénées-Orientales).
29 septembre 1944. — Hoyos (Louis), demeurant à Durban.
8 février 1945. — Krebs (Otto), demeurant à Trèbes.
8 décembre 1944. — Krebs (Otto-Frédéric), demeurant à Carcassonne.
15 décembre 1944. — Laffont (Lucien-Zéphirin), demeurant à Limoux.
13 octobre 1944. — Lassalle (Alfred-Jean), demeurant à Loupia.
9 février 1945. — Lecointe (Léon-Louis), demeurant à Coursan.
27 octobre 1944. — Ladet (Casimir), demeurant à Fendeilles.
22 décembre 1944. — Morettot (Pierre-Eugène), demeurant à Carcassonne.
16 février 1945. — Male (Paul-Jean), demeurant à Castelnaudary.
22 juin 1945. — Marcaillou (Eugène), demeurant à Rouilhounac.
19 avril 1945. — Marrot (Marie-Antoinette), demeurant à Paris.
17 janvier 1945. — Noy (Guy-Paul), demeurant à Narbonne.
22 décembre 1944. — Pouget (Georges), demeurant à Decazeville.
8 février 1945. — Richard (Pierre), demeurant à Carcassonne.
13 octobre 1944. — Roger (André-Joseph-Marie), demeurant à Paraza.
13 octobre 1944. — Roger (René-André), demeurant à Paraza.
11 mai 1945 — Raffin (Jean-Octave), demeurant à Alet.
1er juin 1945. — Rouge (Serge-Firmin), demeurant à Bellegarde-du-Razes.
18 mai 1945. — Sarda (Louis-Arthur), demeurant à Lézignan-Corbières.
13 octobre 1944 — Simonne (Aimé-Pierre-Benjamin), demeurant à Chalabre.
6 juillet 1945. — Souillard (Jean), demeurant à Talairan.
15 juin 1945. — Salvetat (Marcel-Antoine-Louis), demeurant à Carcassonne.
15 décembre 1944. — Theulier (Pierre-Henri), demeurant à Castelnaudary.
2 mars 1945. — Teisseyre (Raymond), demeurant à Sallèles-d'Aud.
8 février 1945. — Tournie (Pierre-Louis), demeurant à Carcassonne.
13 juillet 1945. — Tricoire (Robert-Auguste), demeurant à Carcassonne.
6 avril 1945. — Vidal (Jean-Léon-Joseph), demeurant à Carcassonne.
9 mars 1945. — Vidal (Jacques-Joseph), demeurant à Carcassonne.
9 mars 1945. — Vidal (Jean-Martial-Yvon), demeurant à Carcassonne.
4 mai 1945. — Verdier (Ludovic), demeurant à Narbonne.
4 mai 1945. — Verdier (Robert), demeurant à Narbonne.

Fait au parquet de Carcassonne le 24 mai 1947.

Le procureur de la République.

Par arrêt en date du 7 février 1945, la cour de justice des Hautes-Pyrénées a condamné pour intelligence avec l'ennemi le nommé Vergez (Eugène-Adrien), demeurant à Laubalagnas (Hautes-Pyrénées), né le 26 octobre 1899, à Montréjeau, fils de Jacques et de Court (Noélie), à la peine de dix ans de réclusion et a prononcé la confiscation totale des biens du condamné.

Par arrêt en date du 4 janvier 1945, la cour de justice des Hautes-Pyrénées a condamné pour intelligence avec l'ennemi le nommé Cours-Salies (Jean-Baptiste), demeurant à Argelès-Gazost (Hautes-Pyrénées), né le 29 octobre 1893 à Bilières (Basses-Pyrénées), de feu Pierre et de Ort (Catherine), à la peine de dix ans de travaux forcés et a prononcé la confiscation partielle des biens du condamné jusqu'à concurrence de 150.000 F.

Par arrêt en date du 7 février 1945, la cour de justice des Hautes-Pyrénées a condamné pour intelligence avec l'ennemi le nommé Daban (Pierre-Vincent), demeurant à Andrest (Hautes-Pyrénées), né le 30 avril 1889 audit lieu, fils de Gérome et de Lacour (Marie), à la peine de dix ans de réclusion et a prononcé la confiscation partielle des biens du condamné jusqu'à concurrence de la somme de 100.000 F.

Par arrêt en date du 15 février 1945, la cour de justice des Hautes-Pyrénées a condamné pour intelligence avec l'ennemi le nommé Cours-Salies (Jean-Baptiste), demeurant à Argelès-Gazost (Hautes-Pyrénées), né le 29 octobre 1893 à Bilières (Basses-Pyrénées), fils de Pierre et de Ort (Catherine), à la peine des travaux forcés à perpétuité et à la confiscation totale de ses biens.

Par arrêt en date du 1er mars 1945, la cour de justice des Hautes-Pyrénées a condamné, par contumace, pour intelligence avec l'ennemi le nommé Kolerski (Henrick), sans domicile connu, né à Varsovie (Pologne), le 24 décembre 1904, fils d'Antoine et de Zamorska (Josèphe) à la peine de mort et à la confiscation totale de ses biens.

Par arrêt en date du 1er mars 1945, la cour de justice des Hautes-Pyrénées a condamné, par contumace, pour intelligence avec l'ennemi le nommé Costacurta (Auguste), demeurant à Auch (Gers), né à Capelle (Italie) le 21 septembre 1901, fils de Pierre et de Denardi (Augusta), à la peine de mort et à la confiscation totale de ses biens.

Par arrêt en date du 5 avril 1945, la cour de justice des Hautes-Pyrénées a condamné, par contumace, pour intelligence avec l'ennemi le nommé Lalanne (Adrien), demeurant à Tarbes, né audit lieu le 21 mars 1897, fils de Pierre et Labaille (Annette) à la peine de vingt ans de travaux forcés et à la confiscation totale de ses biens.

Par arrêt en date du 5 avril 1945, la cour de justice des Hautes-Pyrénées a condamné, par contumace, pour intelligence avec l'ennemi le nommé Lavedan (Maurice-Jean-Louis), demeurant à Tarbes, né audit lieu le 17 mars 1916, fils d'Albert-Henri et de Bonnet (Marie), à la peine de mort et à la confiscation totale de ses biens.

Par arrêt en date du 5 avril 1945, la cour de justice des Hautes-Pyrénées a condamné, par contumace, pour intelligence avec l'ennemi, le nommé Muller (Auguste, dit Edouard), demeurant à Labarthe-de-Neste, né à Ensdorff (Allemagne), le 10 mars 1900, fils de Nicolas et de Anne-Léonore, à la peine de mort et à la confiscation totale de ses biens.

Par arrêt en date du 5 avril 1945, la cour de justice des Hautes-Pyrénées a condamné, par contumace, pour intelligence avec l'ennemi le nommé Bruyère (Georges-Henri), sans domicile connu, né à Paris (12e) le 22 août 1912, fils de Jean-Baptiste-Georges et de Frachart (Louise-Marie-Joseph), à la peine de mort et à la confiscation totale de ses biens

---

Par arrêt en date du 5 avril 1945, la cour de justice des Hautes-Pyrénées a condamné, par contumace, pour embauchage au profit de l'ennemi, le nommé Bremontet de Cromières (Geoffroy-Pierre-Joseph), ayant habité

Tarbes, actuellement sans domicile connu, né à Vendi (Calvados) le 24 septembre 1919, fils de Joseph-Gustave et de Longuemare, à la peine de vingt ans de travaux forcés et à la confiscation totale de ses biens.

Par arrêt en date du 5 avril 1945, la cour de justice des Hautes-Pyrénées a condamné, par contumace, pour intelligence avec l'ennemi le nommé de Londaitz (Minondo-Christian), sans domicile connu, né à Pau (Basses-Pyrénées) le 4 novembre 1919, fils d'Eugène et de Minondo (Marie), à la peine de mort et à la confiscation totale de ses biens.

AVIS DIVERS

The Mexican Light & Power Company, Limited

(Société à responsabilité limitée enregistrée sous les lois du Dominion du Canada.)

Avis de convocation pour l'assemblée générale annuelle.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Mexican Light and Power Company Limited sera tenue au siège de la compagnie, 25, King Street West, Toronto, Canada, le lundi 30 juin 1947, à midi (heure d'été), pour recevoir et considérer le rapport et les comptes relatifs à l'exercice se terminant le 31 décembre 1946, pour élire des administrateurs et désigner des auditors ainsi que pour traiter d'autres affaires qui pourraient se présenter régulièrement devant l'assemblée.

Les actionnaires peuvent déposer leurs procurations chez la Canadian and General Finance Company Limited, 148, Leadenhall Street, Londres, E. C. 3., Angleterre (où les formules de procuration peuvent être obtenues) et cette compagnie avisera télégraphiquement le siège social de la compagnie à Toronto du dépôt de ces procurations.

Toronto, le 13 juin 1947.

Par ordre du conseil d'administration:

E. A. GRAYDON,
secrétaire.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de tirage d'amortissement des emprunts de Madagascar 3 0/0 1903-1905 à effectuer le 18 juillet 1947, à neuf heures trente, au siège social du Comptoir national d'escompte de Paris.

Avis de tirage de l'emprunt Indochine 5 0/0 1931 à effectuer à partir du lundi 21 juillet 1947, à quatorze heures trente, au siège social de la Banque de l'Indochine.

PUBLICITÉ

CONCERNANT LES DÉPARTEMENTS

du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

AVIS

Le tribunal cantonal de Colmar, par décision du 28 mai 1947, a ordonné l'annulation du certificat d'héritier délivré par le tribunal en date du 12 novembre 1943, sous Nr. VI 423/1943, concernant la succession de Chrétien Deiber, restaurateur, décédé à Colmar le 1er juillet 1943.

Colmar, le 28 mai 1947

Tribunal cantonal.
Signé: ULRICH

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

13 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. ASSOCIATION DES JARDINS OUVRIERS DE PARTHENAY. But: permettre aux ouvriers de pouvoir cultiver un bout de jardin. Siège social: mairie de Parthenay.

13 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. PATRONAGE LAÏQUE DE LA VILLE D'AUTUN. But: aide matérielle aux nécessiteux; retirer de la rue les garçons et filles de nos écoles; culture intellectuelle et morale; culture physique; colonies de vacances. Siège social: école de garçons, rue de Paris, Autun.

13 mai 1947. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. ASSOCIATION SPORTIVE DU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE NICE-CIMIEZ. But: organiser et favoriser la pratique des sports pour les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: 54, avenue des Arènes, Nice.

14 mai 1947. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE VILLENOUVELLE. But: organisation et fonctionnement matériel des écoles de Villenouvelle. Siège social: rue Mondésir, Montauban.

14 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. UNION DES JEUNES FILLES DE FRANCE. But: lutte pour une vie plus belle des jeunes filles et plus heureuse; droit des jeunes filles ouvrières; faire le bien aux vieux et malheureux. Siège social: rue Porte-Royer, front national, Fougères.

14 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. GROUPEMENT D'ACHATS DE BOUCHERIE DU CHAMP-DE-MARS. But: achats de viandes en commun. Siège social. 1 *bis*, rue Jean-Nicot, Paris.

15 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DE LA QUATRIÈME DIVISION CUIRASSÉE. But: camaraderie et solidarité. Siège social: 18, quai Louis-Blériot, Paris.

16 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS D'ÉDUCATION POPULAIRE DE LA MEUSE. But: coordonner l'action des associations affiliées, notamment pour fondation et gestion d'écoles normales et d'associations d'éducation populaire, les représenter pour action collective et dans tous organismes. Siège social: impasse Chatel, maison des œuvres, Verdun.

16 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE. But: seconder l'action de la commission nationale pour l'éducation, la science et la culture. Siège social: 37, quai d'Orsay, Paris.

16 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. CLUB DES LETTRES, DES ARTS ET DES SCIENCES. But: faire connaître les tendances esthétiques et humaines de cette heure. Siège social: 89, rue de Monceau, Paris.

17 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. CINÉ-CLUB JEAN-MARAIS. But: développement de la culture cinématographique. Siège social: 10, rue Tholozé, Paris.

18 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. COMPAGNIE GÉNÉRALE D'ENTREPRISES ÉLECTRIQUES SPORTS (C. G. E. E. S.). But: club sportif omnisports. Siège social: 16, rue Gabriel-Péri, Ivry-sur-Seine.

18 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. LES AMIS DE LA MATERNELLE. But: collaboration morale et matérielle entre les familles et le personnel enseignant pour améliorer l'éducation et le bien-être des enfants de l'école maternelle. Siège social: école maternelle, 149, rue de Vaugirard, Paris.

19 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. GROUPEMENT DES RETRAITÉS DE LA CAISSE DE CRÉDIT MUNICIPAL DE PARIS. But: conserver et renouer les liens de camaraderie, donner aide morale et défense des intérêts communs. Siège social: 55, rue des Francs-Bourgeois, Paris.

20 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. UNION FRANÇAISE D'ÉCRIVAINS. But: favoriser le travail individuel et en commun de spécialistes s'intéressant aux pays d'Union française et aux civilisations qui exercent sur elle leur influence; faciliter à ses membres la préparation et la publication de leurs travaux sous forme d'articles ou de livres; encourager la formation de jeunes écrivains attachés à ces problèmes. Siège social: 12, rue Sédillot, Paris.

20 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. GROUPEMENT DES FAMILLES D'ÉLÈVES CATHOLIQUES DU LYCÉE MOLIÈRE. But: seconder l'aumônerie dans toutes ses activités. Siège social: 15, avenue d'Iéna, Paris.

22 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. GROUPEMENT D'ACHATS MAINE-ANJOU. But: achats directs de viande. Siège social: 37, rue de Sablonville, Neuilly-sur-Seine.

22 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. SOCIÉTÉ PARISIENNE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE NORMANDES. But: sauvegarde du patrimoine artistique et historique de la Normandie, étude des questions relatives à l'histoire et à l'archéologie normandes. Siège social: 15, rue Michel-Ange, Paris.

23 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. La Société des dessinateurs géomètres de la préfecture de la Seine change son titre qui devient SOCIÉTÉ DES INGÉNIEURS DES TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES DE LA VILLE DE PARIS. Siège social: hôtel de ville de Paris.

26 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. UNION PROFESSIONNELLE DES FABRICANTS DE FERMETURES (fermetures en fer et en bois pour le bâtiment). But: organiser et assurer la défense des intérêts généraux de ses adhérents. Siège social: 3, rue de Lutèce, Paris.

27 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. AVENIR BOULISTE CAUMONTOIS. But: association bouliste. Siège social: mairie de Caumont-sur-Durance.

5 juin 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES SINISTRÉS DE GUERRE DE L'IMPORTATION CHARBONNIÈRE. But: pour tout ce qui concerne les dommages de guerre, grouper, coordonner et représenter auprès de tous organismes ou administrations, publics ou privés, les intérêts collectifs ou individuels de ses adhérents, participer éventuellement à toutes organisations ayant, en tout ou en partie, le même objet. Siège social: 66, rue de Monceau, Paris.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 avril 1947: page 3176, 2e colonne, 12e insertion, au lieu de: « Association des engagés des cadres avec solde des armées de terre, de mer et de l'air du département du Var. But: défense des intérêts moraux et matériels de tous les engagés des cadres avec solde, partis sur leur demande ou en vertu d'une décision gouvernementale », lire: « CADRE AVEC SOLDE DES ARMÉES DE TERRE, DE MER ET DE L'AIR DU DÉPARTEMENT DU VAR. But: défense des intérêts moraux et matériels de tous les dégagés des cadres avec solde, partis sur leur demande ou en vertu d'une décision gouvernementale ».

Paris. — Imp. des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.